MAIRIE D'ORGEVAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2016

****

L'an deux mille seize, le seize février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Yannick TASSET, Maire.

Etaient présents :

M. TASSET, Maire,

M. JUILLET, Mme ORHAND, M. GUERIN, Mme BESCHI, Mme ROCHE, M. DUPON, adjoints,

M. SCHMIDT, M. BARDOT, M. DOUNIES, M. POMARET, Mme LE PARC, Mme COCHARD, Mlle. ETIENNE, M. LEMAHIEU, Mme KOLODKINE, M. LANGLAIS, Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. DE RUFFIER D'EPENOUX conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme GRANDIN à M. SCHMIDT
M. ETIENNE à Mlle ETIENNE
M. LE BLOAS à M. DUPON
Mme BORG à M. TASSET
M. CHARNALLET à Mme BESCHI
Mme CATTON à Mme LE PARC
M. JUTTEAU à M. LANGLAIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7
Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : Mme BOISVERD

Date de convocation : le 11 février 2016

Date d'affichage : le 11 février 2016

Délibération **n°2016-001**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE –
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er décembre 2015.

Délibération **n°2016-002**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE –
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2015.

Délibération **n°2016-00**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE –
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

REPORTEE

Eliane MARCHAL souhaite qu'il soit ajouté, page 6, qu'elle est d'accord avec Christian JUTTEAU après « Christian JUTTEAU dit que sur le document qui a circulé au sein de la commission il n'y a eu aucune remarque, il a été approuvé ». Elle demande également que le terme « erreur » soit remplacé par le mot « coquille » sur le passage : « Laetitia ORHAND fait remarquer qu'il y a une erreur sur la ligne « Esthétique générale » : les projets C et D sont à égalité. »

Délibération **n°2015-003**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	INTITULE	NUMERO	MONTANT
11/12/2015	MAPA Construction modulaire école de musique - OMB	2015-078	555 000 € HT
14/12/2015	Contrat d'entretien de l'élévateur PMR du groupe scolaire Pasteur	2015-079	517 € HT
18/12/2015	Convention d'occupation précaire pour le logement d'urgence sis 45 rue de Colombet consenti à Mme TRUBETSKA	2015-080	80 € / loyer mensuel
18/12/2015	Contrat de mission de Contrôle Technique pour l'extension G.Scol. La Fontaine - BTP CONSULTANTS	2015-081	7378 € HT
18/12/2015	Contrat de mission CSP - Extension G.Scolaire La Fontaine - BUREAU VERITAS	2015-082	3875 € HT

DATE	INTITULE	NUMERO	MONTANT
05/01/2016	Convention d'occupation précaire pour le logement sis 256 rue de Montamets consenti à Mme Fleury	2016-001	600 € / loyer mensuel
05/01/2016	Défense des intérêts de la commune AFFICHE + c/ Commune d'Orgeval – annulation du titre n°1349 du 28/09/2015 de 2 000 €	2016-002	
11/01/2016	Avenant n°1 au contrat de maintenance pour la machine à mise sous plis – Société NEOPOST	2016-003	337,30€ HT
18/01/2016	MAPA assistance gestion TLPE- REFPAC – GPAC Sur 4 ans	2016-004	37 000 € HT
25/01/2016	Contrat de coréalisation 3 concerts - Association Festival de musique des Chapelles	2016-005	11 000 € TTC desquels sont déduites les recettes

Aude BESCHI et Patricia CHARTIER demandent en quoi consistent les conventions d'occupation précaire pour les logements d'urgence respectivement situés rue de Colombet et rue de Montamets.
Yannick TASSET répond que ce sont des conventions signées en accord avec l'occupant, le logement est entièrement pris en charge au départ puis un loyer minime est demandé après quelques mois, de façon à ce que les gens « remettent le pied à l'étrier ».
Danielle ROCHE précise que ces logements sont octroyés pour loger des personnes en difficulté ; elles libéreront les lieux à la fin de l'année scolaire.

Geneviève KOLODKINE demande le montant des recettes du 1er concert. Jean-Pierre JUILLET lui indique que 1 500 € ont été collectés. Elle fait remarquer qu'il y a eu beaucoup d'invitations et de fait, certaines personnes qui ont payé leur place, n'ont pas pu bénéficier d'emplacements assis.

Daniel LOUVET s'étonne que l'on soit encore en conflit avec Affiche +, cette société ne veut pas payer ce qu'elle doit. Affiche + a été condamnée au Tribunal Administratif sur ce sujet. Yannick TASSET précise que la société Affiche + a payé la TLPE.

Eliane MARCHAL, sur le MAPA assistance gestion TLPE- REFPAC – GPAC, demande qu'il soit précisé que c'est un marché sur 4 ans. Yannick TASSET dit que cela va être ajouté.

Délibération **n°2015-004**

OBJET : FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE – EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir débattu,

PREND acte des informations contenues dans le projet d'orientations budgétaires 2016.

Yannick TASSET donne la parole à Jean-Pierre JUILLET, adjoint aux finances.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL 2016

- Produit Intérieur Brut : + 1,5 % (selon loi de finances 2016)
- Hausse des prix à la consommation 2016 : + 1 % (estimation)
- Taux d'intérêts peu élevés

Contribution des collectivités 2016 (LOF 2016) :

Bloc communal

- Communes 1,45 Md
- EPCI 0,62 Md

Départements 1,148 Md
Régions 0,451 Md

Soit 56 % pour le bloc communal, 31 % pour les départements et 12 % pour les régions

Conséquences :

- Tensions budgétaires
- Encadrement accru pour les finances des collectivités locales
- Montée en charge de la péréquation horizontale

CONTEXTE POUR ORGEVAL

Diminution des concours financiers de l'Etat

Recettes	2013	2014	2015	2016 Prévisionnelles
DGF	610 722,00	557 159,00	410 058,00	260 058,00

Prélèvements en augmentation

DEPENSES	**2013**	**2014**	**2015**	**2016 Prévisionnelles**
FPIC	32 594,00	84 781,00	17 902,00	Inconnu (CU)
FSRIF	1 432,00	109 663,00	216 015,00	232 951,00
LOI SRU	182 140,00	239 027,04	157 288,25	157 290,00
Total	**216 166,00**	**433 471,04**	**391 205,25**	**390 241,00**

Charges à financer 2013 - 2016

Evolutions	**2013**	**2014**	**2015**	**2016 Prévisionnelles**
Prélèvements FPIC, FSRIF, SRU	216 166,00	433 471,04	391 205,25	390 241,00
Diminution annuelle de la DGF	-	53 563,00	200 664,00	350 664,00
Suppression de la dotation de fonctionnement "crèche" du Département	-	-	-	65 016,00 (participation commune)
Montant à financer	**216 166,00**	**487 034,04**	**591 869,25**	**805 921,00**

Taux	2013	2014 + 2,5 %	2015	2016 Prévisionnels + 2 %	TOTAL
Evolution partiellement compensatrice	-	81 050,70	-	70 500,40	151 551,10

Résultats de l'année	2013	2014	2015
Fonctionnement	1 048 975,19	1 422 486,68	561 272,29
Financement "voirie"	360 000,00	360 000,00	180 000,00
Remboursement exceptionnel CA2RS pour voirie non réalisée	-	784 546,00	-
Evolution du résultat de fonctionnement	**1 408 975,19**	**997 940,68**	**741 272,29**

Fiscalité

Taux	2013	2014 + 2,5 %	2015	2016 Prévisionnels + 2 %
TH	10,39	10,65	10,65	10,97
TFB	11,33	11,61	11,61	11,96
TFNB	70,89	72,66	72,66	74,85

Produits	2013	2014	2015	2016 Prévisionnelles
FISCALITÉ	3 242 028,00	3 404 857,00	3 525 020,00	3 586 562,00

Contexte financier de la commune

Les recettes prévues en 2016

Recettes	Réalisé 2015	Estimation provisoire 2016	Tendance d'évolution
Recettes fiscales	3 525 020,00	3 586 562,00	2015 comprend les rôles supplémentaires
Attribution de compensation de la CA2RS	2 522 813,00	2 507 139,00	En 2016, part investissement non prise en compte - SDIS + transports occasionnels
Dotations de l'Etat	628 710,74	429 810,00	Dotation élection en 2015 - Baisse DGF
Impôts indirects (taxe sur les enseignes, Droits de mutation…)	972 419,62	780 000,00	Pas de recettes prévues sur les terrains devenus constructibles & prudence sur la TLPE
Recettes de gestion	1 110 954,71	1 106 583,00	Prudence sur les remboursements sur rémunérations du personnel (agents malades)
Total recettes	8 759 918,07	8 410 094,00	

Attribution de compensation positive **2 507 139**

Le SDIS (service incendie) est repris par la CU et est donc déduit de l'attribution de compensation, soit 220 027,57 €.
Les transports occasionnels sont repris par la Ville, soit 17 653 €
Les travaux de voirie ne sont pas déduits de ce montant.

L'état de la dette

- Capital restant dû au 31 décembre 2015 : 5 053 807,27 €

Capital restant dû au 31 décembre 2016 : 4 684 122,59 €

- Capital remboursé en 2015 : 364 079 €

Prévision 2016 : 369 685 €

- Intérêts remboursés en 2015 : 75 441 €

Prévisions 2016 : 66 136 € (sans augmentation des taux)

ORIENTATIONS 2016

Diminution des dépenses de gestion hors personnel de **1 %** hors charges exceptionnelles et nouvelles tenant compte de :

- Hausse du coût des contrats
- Etude démographique en vue de la programmation de nouveaux équipements scolaires
- Associations : maintien au mieux des subventions
- Dépenses de personnel : hausse du point d'indice de 1 %
- Rythmes scolaire : poursuite des ateliers TAP

Plusieurs scénarios possibles :

- **Volonté politique de maintenir les services**
  - Soit en continuant de réduire certaines dépenses communales
  - Soit en augmentant la fiscalité : la dépense pèse sur les administrés
  - Soit en augmentant les tarifs des services : la dépense pèse sur les utilisateurs
  - Soit en mixant les 3 précédentes propositions

- **Volonté de maintenir un endettement conforme à nos engagements politiques**
  - Revoir les investissements à la baisse
  - Vente d'actif (exemple : logement en centre-ville)

ORIENTATIONS 2016

- Rénovation du patrimoine de la ville
- Acquisition de terrains
- Couverture d'un tennis
- Eglise : portail et sous-bassement
- Extension de l'école maternelle et de l'ALSH
- Nouveaux parkings à St-Marc et à proximité du cimetière
- Etude de faisabilité des salles multifonctions

Daniel LOUVET dit que les impôts augmentent mais pas les salaires ni les retraites ; les finances ne sont pas bien gérées. Lorsque les recettes baissent, il faut diminuer les dépenses mais les politiques ne savent pas faire : le département augmente de 66%. Compte tenu de la valeur locative moyenne à Orgeval qui est de 8 900 €, cela représente une augmentation moyenne de 300 € pour les propriétaires fonciers. Des économies sont pourtant à faire. Il faut que la commune réduise son train de vie en baissant les dépenses non indispensables telles que, par exemple, le paiement des frais d'avocat au maire ainsi que la prise en charge des frais de représentation du maire injustifiés. Il propose d'arrêter de financer des études qui ne servent à rien ; elles sont entassées dans la mairie et on ne les retrouve plus. Il faut favoriser la plantation de plantes vivaces au lieu des plantes annuelles. Yannick TASSET lui rappelle que la commune, tous les jours, s'emploie à faire des économies. Cela se traduit notamment par la cérémonie des vœux du maire beaucoup moins coûteuse, la réduction du repas des seniors, la baisse des charges de chauffage.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX note que l'on se satisfait des bons chiffres des dépenses en personnel. Il souligne cependant que ce chiffre ne tient pas compte du transfert de compétences auprès des structures intercommunales.

Jean-Pierre JUILLET précise qu'il n'y a pas eu de transfert de personnel à la Communauté Urbaine (CU), à part le personnel de voirie. Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX répond que c'est justement le problème, car il y a bien des créations de poste à la CU.
Yannick TASSET répond que les dépenses de la commune portent sur les services proposés aux orgevalais : réduire ces dépenses viendrait à supprimer des services. Faut-il supprimer les garderies périscolaires, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la restauration scolaire, les ATSEM dans les écoles ? Il rappelle que de nombreux orgevalais ont besoin de ces services même si M. DE RUFFIER D'EPENOUX a les moyens de faire garder ses enfants autrement. Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX répond que M. le Maire a toujours le même discours et émet toujours des remarques personnelles.
Yannick TASSET répond qu'il est systématiquement attaqué par Daniel LOUVET sur ses frais de représentations par exemple ; il précise que ces frais couvrent l'équivalent de 300 kms mensuels parcourus avec son véhicule personnel. En réalité, il en fait beaucoup plus. Pour information, un grand nombre de maires ont un véhicule de fonction et font le plein aux frais de leur commune ; ce qui n'est pas son cas. Ses indemnités couvrent le travail perdu à son cabinet médical. Il précise à Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX que ce n'est pas une attaque personnelle. De nombreux orgevalais ont besoin de ces services.
Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX demande qu'un bilan portant sur le transfert de personnel suite au transfert de compétences soit réalisé. Il ne faut pas regarder que la dette de la commune mais la dette de tous les échelons intercommunaux.

Hélène BOISVERD souligne que des pans entiers de compétences gérées précédemment par la commune sont passés à la Communauté Urbaine ; elle a l'impression que les élus perdent la main alors que cela représente une grosse somme d'argent. Elle souligne que certains élus sont les représentants de la commune dans ces structures et n'y passent pas beaucoup de temps. Le conseil municipal ne sait rien de ce qui s'y passe. Yannick TASSET donne raison à Mme BOISVERD. Il répond que les élus désignés pour représenter la commune y passent du temps mais il regrette lui aussi que leurs actions soient très limitées. Yannick TASSET rappelle que l'unanimité du Conseil municipal a voté contre le choix de la communauté urbaine.

Eliane MARCHAL rappelle que des études ont été réalisées et regrette que beaucoup n'ont servi à rien. Par exemple, l'étude de circulation du centre-ville ainsi que l'étude réalisée par le cabinet Saville dans le cadre de l'opération d'aménagement Feucherolles-Colombet dont les chiffres donnés sur les coûts de construction étaient, selon elle, erronés et pour lesquels elle n'a pas eu d'explication malgré plusieurs demandes. Il est regrettable de faire des études qui coûtent trop chers et qui ne servent à rien. Yannick TASSET rappelle que l'étude de circulation a été réalisée à la demande de l'opposition.

Eliane MARCHAL observe que seul l'endettement de la commune est présenté ; celui des syndicats a été omis. Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX propose, pour réaliser des économies, que les libertés fondamentales des listes d'opposition soient respectées, cela éviterait des démarches coûteuses de réédition et de distribution d'articles : en effet, dans le dernier magazine communal, la présentation de la tribune de l'opposition ne respectait pas ce qui avait été donné par l'opposition et la majorité a donc dû réimprimer le document et le faire distribuer. Hélène BOISVERD dit que ce n'est pas la première fois que le texte donné par l'opposition est réduit ou sans les caractères gras. Yannick TASSET répond qu'un nombre de signes est prévu dans le règlement et qu'il doit être respecté pour éviter les modifications. Il rappelle aux élus qu'ils peuvent, comme il l'avait fait en son temps, lorsqu'il était lui-même dans une liste d'opposition, publier, à leur frais, un petit journal. Yannick TASSET souligne que les attaques menées par les listes d'opposition devant les tribunaux contre la mairie sont autant de dépenses inutiles. Jean-Pierre JUILLET rappelle que les compétences qui ont été transférées ne sont pas celles qui embauchaient du personnel en mairie, ou peu. Les services fonctionnels tels que l'Etat-civil, les ressources humaines, l'urbanisme comptent un nombre d'agents identiques. Seul un agent, employé en tant qu'ambassadeur du tri, dont le temps de travail équivalait à un mi-temps, a été transféré. Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX demande si les élus ont déjà rapporté à la communauté urbaine que l'on recrutait trop sans supprimer pour autant des postes dans les secteurs où des compétences ont été concédées. Il rappelle notamment que le Conseil Départemental des Yvelines, qui a pourtant vu beaucoup de ses compétences transférées à la communauté urbaine, va très fortement augmenter sa fiscalité. Yannick TASSET l'invite à venir aux séances du conseil communautaire qui sont ouvertes publics.

Délibération **n°2015-005**
OBJET : FINANCES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (21 voix pour, 3 voix contre (M. LOUVET, Mme MARCHAL, Mme BOISVERD), 5 abstentions (M. DE RUFFIER D'EPENOUX, Mme KOLODKINE, Mme CHARTIER, M. JUTTEAU, M. LANGLAIS)),

DECIDE

D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrite aux chapitre 21 du budget primitif, soit un montant maximum de 600 701,59 € réparti comme suit :

- Couverture du tennis n° 1	200 000,00 €
- Ecole de musique : bureau de contrôle et mission SPS	14 000,00 €
- Extension de l'école maternelle	386 701,59 €

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX réitère la remarque qu'il a déjà faite à de nombreuses reprises : il fait partie de l'association de tennis et il n'a jamais vu quiconque quitter l'association du tennis club d'Orgeval au motif qu'il n'y a pas de terrain couvert. Certains quittent le club d'Orgeval pour celui de Morainvilliers et pourtant, ce dernier n'a pas de bulle. Il s'interroge sur la réelle utilité de cette bulle. Yannick TASSET lui répond que la commune aide l'ensemble des associations ; cette demande est formulée depuis de nombreuses années par l'association du tennis club. André DUPON précise que cette association était en déficit et qu'elle n'avait jamais demandé de subvention jusqu'à très récemment ; la commune ne lui verse une subvention que depuis l'année dernière. Guy DOUNIES indique que cette association, qui compte 450 adhérents, demande juste que l'on apporte un peu de confort aux joueurs. Il rappelle en sa qualité d'ancien président de l'association du Tennis Club que les cours et les équipements, à l'exclusion du club-house, ont été financés par les adhérents. Cette bulle peut paraître chère mais son acquisition est utile.

Eliane MARCHAL dit que l'extension de l'école maternelle et l'école de musique sont des projets indispensables ; la bulle de tennis ne l'est pas. C'est la différence avec les autres projets. L'opposition aurait voté favorablement s'il n'y avait pas la bulle.

Délibération **n°2016-006**
OBJET : VIE ASSOCIATIVE
AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENT PUBLICS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (27 voix pour (M. LOUVET et Mme BOISVERD ne prennent pas part au vote),

DECIDE

D'ATTRIBUER une avance de subvention au titre de l'année 2016 aux associations et établissement publics suivants :

- Arts et loisirs	10 000,00 €
- Comité des œuvres sociales du personnel communal	8 500,00 €
- Football Club de Villennes/Orgeval/Médan	7 250,00 €
- Orgeval en Fêtes	7 500,00 €
- Atelier de sculpture	375,00 €
- Association sportive collège Derain	450,00 €
- OTT Tennis de table	1 400,00 €
- Histoire d'Orgeval	1 750,00 €
- UNC/UNCATM	475,00 €
- ESOBAMA	1 750,00 €
- Club de l'amitié	1 100,00 €
- Baseball Softball Club	1 500,00 €
- APSO	170,00 €
- ACPG-CATM	475,00 €
- Cercle d'escrime	2 500,00 €
- Eco Garde	1 000,00 €
- Club Astronomie	500,00 €
- Ensemble vocal d'Orgeval	3 175,00 €

-	Geste d'Orgeval	1 250,00 €
-	Karaté Goshin Do	1 400,00 €
-	VO2 Rives de Seine	700,00 €
-	Les Restaurants du Cœur	175,00 €
-	Les chevalets d'Orgeval	250,00 €
-	Handi Val de Seine	992,00 €
-	Le Souvenir français (Comité de Chambourcy)	500,00 €
-	Tennis Club Saint Marc	4 000,00 €
-	Caisse des écoles	35 442,00 €
-	CCAS	12 909,00 €

Délibération **n°2016-007**
OBJET : ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION HISTOIRE D'ORGEVAL

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'OCTROYER une subvention complémentaire de 500 € en 2016 à l'association «*Histoire d'Orgeval*» pour soutenir le fonctionnement de cette association

---

Délibération **n°2015-008**
OBJET : SCOLAIRE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - ANNEE 2015/2016

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPLIQUER aux communes de résidence des enfants accueillis dans les écoles publiques d'Orgeval une participation de 973 € pour un élève accueilli en école maternelle et de 488 € pour une élève accueilli en école élémentaire pour l'année scolaire 2015/2016.

PRECISE que le même tarif sera appliqué par les communes extérieures pour l'accueil des élèves orgevalais.

Délibération **n°2016-009**
OBJET : COMMUNICATION - TARIFICATION DES INSERTIONS PUBLICITAIRES 2016

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE FIXER les tarifs des insertions publicitaires 2016 dans les magazines d'Orgeval selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Délibération **n°2016-010**
OBJET : SOLIDARITE
ENGAGEMENT DE LA COMMUNE D'ORGEVAL DANS L'AIDE AUX REFUGIES

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (1 voix contre (M. LOUVET)),

DECIDE

D'APPROUVER le dispositif d'accueil des réfugiés déployé par la commune d'Orgeval et son CCAS qui se traduit par la mise à disposition d'un logement sis 105 rue de Feucherolles et la prise en charge des frais liés aux temps périscolaires.

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition du bien sis 105 rue de Feucherolles à Orgeval et d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

D'AUTORISER M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour les demandes de subventions auprès de l'Etat et à signer tout document s'y afférant.

PREND ACTE que les actions menées dans le cadre de ce dispositif (restauration scolaire, accueil de loisirs, TAP, activités durant les vacances scolaires, mini-séjours, séjours d'été et d'hiver, classes de découverte, dispositifs de l'école municipale des sports et études dirigées) seront supportées financièrement par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune d'Orgeval jusqu'en août 2016.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'année en cours.

Daniel LOUVET s'interroge sur l'association la société Saint-Vincent de Paul : association loi 1901 ou ou association religieuse ? Pierre GUERIN répond qu'elle a le même statut que le secours catholique.
Daniel LOUVET s'interroge sur la légalité de la mise à disposition du logement rue de Feucherolles car le conseil municipal a voté sa destination, lors de l'acquisition de ce bien ; elle est consacrée au programme d'aménagement du secteur Feucherolles-Colombet. Sa destination ne peut pas être modifiée. Yannick TASSET rappelle que lorsque les travaux commenceront, la maison sera libérée. Rien ne s'oppose à ce que la commune mette ce bien à disposition, puisqu'elle en est propriétaire.
Ce bien a été acheté pour le détruire et le mettre à disposition d'un promoteur, tant qu'il n'est pas détruit, on en fait ce qu'on veut. Guy DOUNIES demande si cet accueil est provisoire et quand les réfugiés retourneront dans leur pays d'origine. Pierre GUERIN répond que, malheureusement, il n'y a pas de date de fin à la guerre.
Aude BESCHI précise que le bail est conclu jusqu'à la démolition de la maison. En ce qui concerne le financement de la scolarisation des enfants, il se terminera fin août, ce qui permet aux enfants de réussir leur intégration et de voir comment on vit en France.

Délibération **n°2015-011**
OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AVIS PORTANT SUR LE MAINTIEN DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (25 voix pour, 4 abstentions (Mme COCHARD, Mme BESCHI, Mme CHARTIER, M. LOUVET),

DECIDE

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé sur le territoire d'Orgeval, conformément au plan ci-joint.

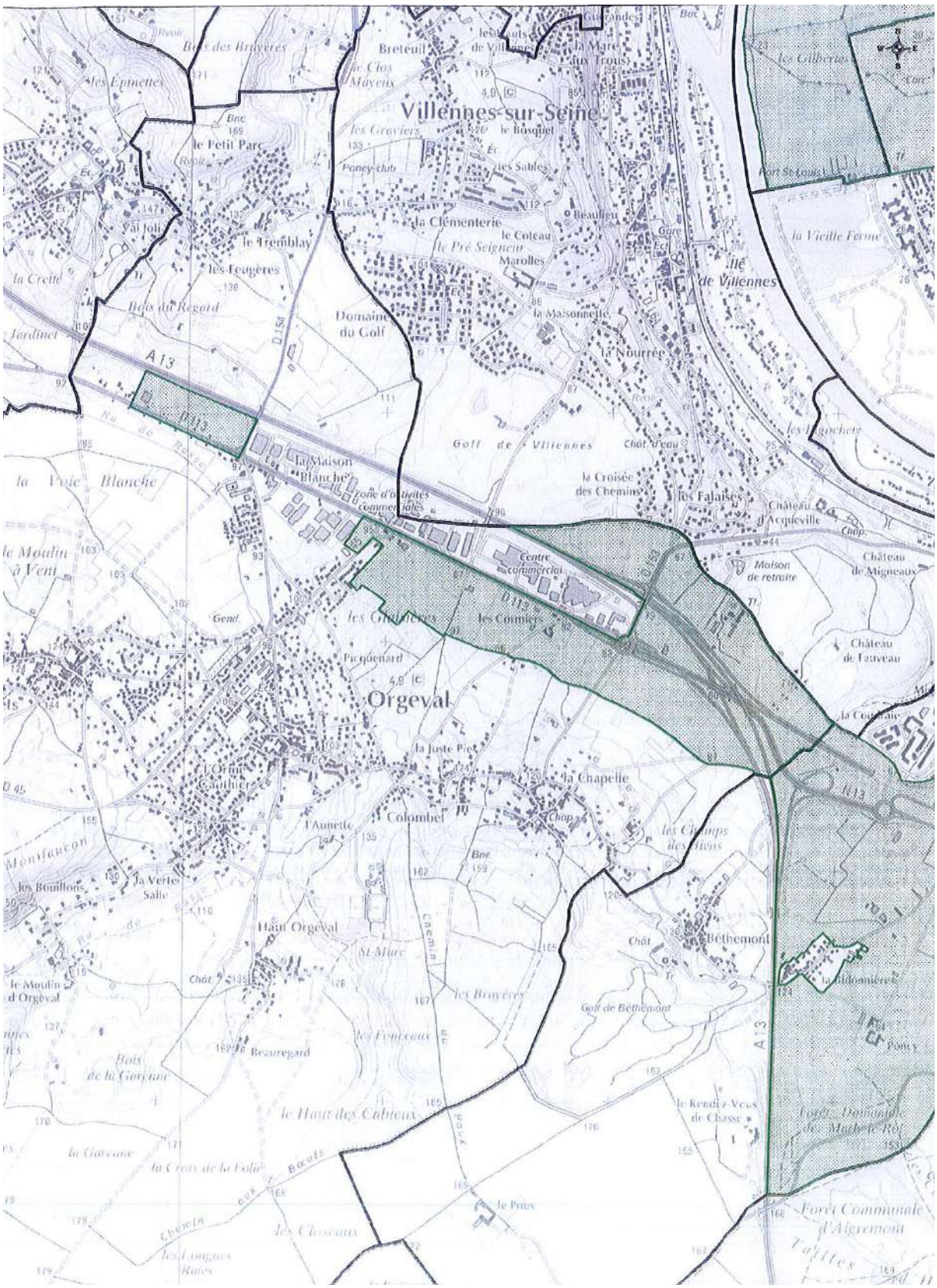

Pierre GUERIN rappelle que la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) est une zone sur laquelle l'Etat intervient pour limiter la spéculation foncière. Sa durée étant limitée, l'Etat demande que la commune se prononce sur le renouvellement de la ZAD et son périmètre. Pierre GUERIN propose de maintenir la ZAD dans la mesure où cela ne gêne pas l'évolution prévue de la zone de 40 Sous. Elle peut protéger d'un certain nombre de projets qui pourraient fleurir à proximité de l'autoroute. A titre d'information, la Communauté Urbaine, également interrogée sur cette question, demande la suppression de la ZAD ; ce qui peut nous motiver à la conserver. Supprimer cette protection serait imprudent aujourd'hui. On ne connait pas le devenir de l'O.I.N et de l'EPAMSA qui avait été désigné pour gérer le problème de la ZAD.

Thierry LANGLAIS demande si le conseil municipal est habilité à se prononcer sur cette question. Pierre GUERIN explique que l'Etat a demandé son avis à la CA2RS qui est devenue Communauté Urbaine et aussi à la commune d'Orgeval car c'est une affaire d'Etat.
Daniel LOUVET relève l'implantation illégale du carrossier sur la zone de 40 Sous. Yannick TASSET indique que l'Etat a délivré le permis de construire et donné son accord. Pierre GUERIN précise que cela a été justifié par le fait que son activité était liée aux dépannages sur les autoroutes. Laurent de RUFFIER D'EPENOUX et Hélène BOISVERD observent que certains concessionnaires automobiles ont changé d'enseigne alors qu'ils sont implantés illégalement. Pierre GUERIN précise que la surface est identique ; on ne peut donc rien faire. Yannick TASSET précise que l'implantation de MAI Renault est illégale car il y a occupation du territoire agricole ; ce qui n'est pas le cas du concessionnaire en face d'Art de Vivre. Hélène BOISVERD souligne que le permis était, au départ illégal. Eliane MARCHAL demande si l'Etat a signé le permis de construire pour BRICORAMA. Yannick TASSET lui répond qu'il a signé le permis au nom du Préfet. Guy DOUNIES regrette que le rond-point créé ne desserve pas également le parc-relais. Yannick TASSET en convient et déplore que la CA2RS, à qui la commune a transféré ce dossier, n'a pas durant 3 ans avancé sur la création du parc-relais. Hélène BOISVERD indique que ce projet a couté 400 000 € à la commune. Yannick TASSET précise qu'il a été signifié à la CA2RS que, si ce projet ne se faisait pas, la somme de 400 000 € relative à l'acquisition des terrains devra être restituée.

Délibération **n°2016-012**
OBJET : URBANISME
DENOMINATION DE RUES – SECTEUR D'AMENAGEMENT VENTE BERTINE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les dénominations suivantes, selon le plan joint en annexe :

- Rue du Bois des Ventes
- Rue du Haut des Carreaux,
- Allée du Clos Bonin,
- Sente des Bûcherons,
- Allée du Clos Rollet.

DONNE pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

Yannick TASSET propose de désigner les voies desservant le programme d'aménagement situé sur le secteur de la Vente Bertine en mémoire aux anciens lieux-dits et sentiers aujourd'hui disparus : rue du Bois des Ventes, Rue du Haut des Carreaux, Allée du Clos Bonin, Sente de la Fosse Rouge, Allée du Clos Rollet. Il est proposé de changer la désignation de la sente de la Fosse Rouge qui peut porter à confusion avec le sentier rural qui porte le même nom. Daniel LOUVET en explique la signification et indique que l'on y découpait le bois. Yannick TASSET propose de désigner cette voie Sente des Bûcherons.

Délibération **n°2015-013**
OBJET : URBANISME
ACQUISITION DE TERRAINS NECESSAIRES A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE – PARCELLE B 2085 ET PARCELLE B 2086

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE DONNER un avis favorable à la procédure d'acquisition concernant une surface de 13 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section B 2085 au prix de 5 005 € en conservant les droits à bâtir.

DE DONNER un avis favorable à la procédure d'acquisition concernant une surface de 13 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section B 2086 au prix de 5005 € en conservant les droits à bâtir.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires afférentes à ces acquisitions :

- signer tout acte relatif à cette acquisition

- prendre en charge les frais de notaires et de géomètre liés à l'achat des parcelles.

Geneviève KOLODKINE souligne que ce sujet avait déjà fait l'objet, lors d'un précédent conseil, d'une délibération où les mêmes riverains achetaient le terrain ; elle s'étonne que la délibération présentée ce soir porte sur une vente de terrain ? Pierre GUERIN précise que la première fois il était envisagé un échange avec la privatisation de la sente ; finalement, on régularise la situation en séparant les projets. Geneviève KOLODKINE observe une erreur sur le nom de la rue ; il faut lire sente des Corniers et non sente des Cormiers. Yannick TASSET pense qu'il s'agit d'une erreur sur le cadastre, il s'agit de la sente des Cormiers.

Délibération **n°2016-014**
OBJET : URBANISME
ACQUISITION DES PARCELLES D 890 ET D 933 - EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF ST-MARC

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (M DOUNIES et Mme COCHARD ne prennent pas part au vote),

DECIDE

D'APPROUVER l'acquisition par la Commune auprès des consorts SOYER des parcelles cadastrées section D 890 et D 933 d'une superficie totale de 1 676 m² moyennant le prix de 4 022.40 € dans lequel l'indemnité de remploi est comprise pour 670.40 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le traité d'adhésion à ordonnance à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à ces acquisitions.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune d'Orgeval.

Délibération **n°2015-015**
OBJET : URBANISME
ACQUISITION DE LA PARCELLE D 894 - EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF ST-MARC

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (M DOUNIES et Mme COCHARD ne prennent pas part au vote),

DECIDE

D'APPROUVER l'acquisition par la Commune auprès de M. Jean-Pierre GUITTET de la parcelle cadastrée section D 894 d'une superficie de 835 m² moyennant le prix de 1 804 € dans lequel l'indemnité de remploi est comprise pour 300.60 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le traité d'adhésion à ordonnance à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à ces acquisitions.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune d'Orgeval.

Délibération **n°2016-016**

OBJET : URBANISME
ACQUISITION DE LA PARCELLE D 2253 - EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF ST-MARC

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (M DOUNIES et Mme COCHARD ne prennent pas part au vote),

DECIDE

D'APPROUVER l'acquisition par la Commune auprès de Mme BOCHAST / SOYER de la parcelle cadastrée section D 2253 d'une superficie de 1 647 m² moyennant le prix de 3 952.80 € dans lequel l'indemnité de remploi est comprise pour 658.80 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le traité d'adhésion à ordonnance à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à ces acquisitions.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune d'Orgeval.

Délibération **n°2015-017**
OBJET : URBANISME
ACQUISITION DE LA PARCELLE D 2653 - EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF ST-MARC

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (M DOUNIES et Mme COCHARD ne prennent pas part au vote),

DECIDE

D'APPROUVER l'acquisition par la Commune auprès des consorts DUTORTE de la parcelle cadastrée section D 2653 d'une superficie de 2 225 m² moyennant le prix de 5 340 € dans lequel l'indemnité de remploi est comprise pour 890 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le traité d'adhésion à ordonnance à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à ces acquisitions.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune d'Orgeval.

Délibération **n°2016-018**
OBJET : ACCESSIBILITE
ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (28 voix pour, 1 abstention (M. LOUVET),

DECIDE

D'APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune.

D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Hélène BOISVERD s'étonne que la commission n'ait jamais été réunie. Elle souligne que c'est au quotidien que les membres de la commission peuvent faire remonter les problèmes. Yannick TASSET lui propose de travailler sur cette question avec Jean-Michel SCHMIDT et les membres de la commission.

Eliane MARCHAL dit que cette question n'a pas été examinée à la commission travaux. Yannick TASSET lui répond que ce point a été abordé lors de la réunion de la commission travaux en date du 12 mars 2015.

Délibération **n°2015-019**
OBJET : PREVENTION DES RISQUES
CESSIONS A TITRE GRACIEUX DE LA SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER l'acquisition par la commune d'Orgeval, à titre gracieux, de la sirène située sur le bâtiment de la Brunetterie,

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2015-020
OBJET : RESSOURCES HUMAINES
PRECISIONS SUR LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE ET DES AVANTAGES COLLECTIVEMENT ACQUIS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE MODIFIER LES CONDITIONS DE VERSEMENT des primes énoncées ci-dessous pour les agents placés en congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

- Suspension progressive du régime indemnitaire mensuel :
  25% d'abattement les 3 premiers mois,
  50 % d'abattement les 3 mois suivants,
  100 % d'abattement à partir du 6ème mois.

- Suspension progressive des avantages collectivement acquis :
  50 % de la prime de fin d'année durant la première année,
  0 % de la prime de fin d'année à partir de la 2ème année de CLM, CLD ou CGM.

DIT que ces nouvelles règles s'appliqueront au 1er mars 2016 pour les agents placés dans ces positions administratives.

Eliane MARCHAL revient sur le projet Feucherolles – Colombet : lors du dernier conseil municipal il avait été dit que les logements seraient vendus au prix moyen de 4 550 euros TTC/m² ; un additif au contrat de concession devait préciser que ce montant inclurait le parking, or cela n'a pas été modifié.

Yannick TASSET répond qu'effectivement il s'était engagé à modifier le prix dans le document final mais cela n'a pas été fait car M. LOUVET allait écrire au sous-préfet au motif qu'on n'avait pas le droit de le modifier. Daniel LOUVET dit que dans ce cas, il faut faire un amendement.

Pierre GUERIN explique qu'effectivement « le parking compris » avait été négocié, il a été oublié dans les dossiers remis au conseil du 17 décembre 2015. Il avait dit qu'il serait mis en correction dans le

document définitif, mais cela allait donner cours à de nouvelles remarques. Il a donc demandé un écrit au concessionnaire pour qu'il confirme le prix parking inclus ; il a eu cet écrit qu'il a d'ailleurs transmis à Mme MARCHAL. Ce prix sera repris et signé dans la promesse de vente préparée par le notaire. L'affaire est bouclée, le prix indiqué comprend le parking. Le seul problème qui se pose c'est de savoir comment compter parking compris car il y a des appartements qui comptent 1 parking et d'autres 2 parkings, c'est pour cela qu'il s'agit d'un prix moyen.

Eliane MARCHAL dit qu'elle a bien eu le message le vendredi 22 janvier. Demain elle enverra ce mail à tout le monde pour informer que les nouveaux constructeurs confirment le prix moyen parking inclus ; par contre elle trouve curieux que l'origine de ce mail émanant des nouveaux constructeurs ne soit pas marqué, elle n'a pas l'habitude d'avoir des justificatifs qui ressemblent à celui-là.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à Orgeval, le 16 février 2016.

La secrétaire de séance,
Hélène BOISVERD

Le Maire,
Yannick TASSET

MAIRIE D'ORGEVAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

****

L'an deux mille seize, le vingt-neuf mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Yannick TASSET, Maire.

Etaient présents :

M. TASSET, Maire,

M. JUILLET, Mme ORHAND, Mme GRANDIN, M. GUERIN, M. ETIENNE, Mme ROCHE, M. DUPON, adjoints,

M. BARDOT, Mme CATTON, Mme COCHARD, M. DOUNIES, Mlle. ETIENNE, M. LEMAHIEU, M. POMARET, M. SCHMIDT, Mme KOLODKINE, Mme CHARTIER, M. JUTTEAU, M LANGLAIS, Mme MARCHAL, M. LOUVET, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BESCHI à Mme GRANDIN
M. LE BLOAS à M. JUILLET
Mme LE PARC à M. BARDOT
Mme BOISVERD à M. LOUVET
Mme BORG à M. TASSET

Absents non excusés :

M. CHARNALLET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 23
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Aurélie ETIENNE

Date de convocation : le 5 avril 2016

Date d'affichage : le 5 avril 2016

Yannick TASSET indique que la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPS&O) demande aux communes qui composaient la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS), d'intégrer les taux votés jusqu'à présent par la CA2RS dans les taux communaux.

Jean-Pierre JUILLET présente les taux versés par les EPCI qui ont composé la communauté urbaine. La CU demande à ce que le vote des taux de chaque commune respecte la neutralité fiscale, c'est-à-dire que les contribuables paient le même montant que l'année précédente. Dans l'exemple ci-dessous, la CU propose que le taux TH communal soit fixé à 14.55 % (16,03 % -7.62 % + 6.14 %). En ce qui concerne les autres taxes, la CU ne percevra plus de taxe foncière sur le bâti et sur le foncier non bâti. Les recettes totales de la commune, dans cet exemple, vont donc diminuer par rapport à 2015, de 7 452 875 € à 7 230 471 €. La commune se verrait reverser la différence au moyen des attributions de compensation pour équilibrer l'ensemble de sa fiscalité.

Exemple 1

			Avant				
	Commune				EPCI		
	Bases 2015	Taux	Produits		Bases 2015	Taux	Produits
TH	14 858 000	16,03%	2 381 737		13 822 000	6,14%	848 671
FB	25 016 000	20,14%	5 038 222		25 016 000	0,00%	
FNB	34 000	96,81%	32 915		34 000	3,73%	1 268
		Total	7 452 875			Total	849 939

			Après				
	Commune				EPCI		
	Bases 2015	Taux	Produits		Bases 2015	Taux	Produits
TH	14 858 000	14,55%	2 161 839		13 822 000	7,62%	1 053 236
FB	25 016 000	20,14%	5 038 222		25 016 000	0,00%	-
FNB	34 000	89,44%	30 410		34 000	0,00%	-
		Total initial	7 230 471			Total initial	1 053 236
		AC	222 404			AC	- 222 404
		Total	7 452 875			Total	830 832

Si on appliquait le mode de calcul demandé par la CU à la commune d'Orgeval, l'imposition serait identique pour les contribuables en globalisant les taxes perçues par la commune et celles de la CU. Les recettes perçues par Orgeval par l'augmentation des taux du foncier bâti seraient reversées à la CU via les AC qui redistribuerait cette somme aux communes des autres EPCI. La CU souhaite que le taux de 3,50 % intégré dans la taxe foncière lui soit restitué, ce qui représente 500 000 euros. A l'inverse la somme de 222 000 euros serait redistribuée à des communes appartenant à des anciennes communautés de commune ou d'agglomération qui, elles, avaient des taux inférieurs

Il est en particulier inacceptable pour les anciennes communes de la CA2RS qu'elles financent des communes qui avaient des taux inférieurs et qui n'ont rien apporté en termes de patrimoine ou d'endettement dans la communauté urbaine.

Exemple 2

Avant							
	Commune d'Orgeval				EPCI		
	Bases 2015	Taux	Produits		Bases 2015	Taux	Produits
TH	14 909 991	10,65%	1 587 914		16 529 331	7,42%	1 226 476
FB	15 391 243	11,61%	1 786 923		15 409 584	3,50%	539 335
FNB	148 158	72,66%	107 652		161 437	5,62%	9 073
		Total	3 482 489			Total	1 774 885

Après							
	Commune d'Orgeval				EPCI		
	Bases 2015	Taux	Produits		Bases 2015	Taux	Produits
TH	14 909 991	10,45%	1 558 094		16 529 331	7,62%	1 259 535
FB	15 391 243	15,11%	2 325 617		15 409 584	0,00%	-
FNB	148 158	71,29%	105 622		161 437	0,00%	-
		Total initial	3 989 333			Total initial	1 259 535
		AC	- 506 844			AC	506 844
		Total	3 482 489			Total	1 766 379

On nous demande d'avoir un esprit de solidarité vis-à-vis des autres communes et cela pose problème. A la suite de la réunion des maires, le vote du pacte fiscal et financier ainsi que le vote des attributions de compensation ont été retirés du conseil communautaire qui doit se tenir jeudi 14 avril compte tenu du débat tardif qui a eu lieu le 5 avril. La communauté urbaine peut imposer les 500 000 euros qui vont manquer à d'autres communes. La position des communes comme Orgeval, en dehors du sentiment d'injustice flagrante, est qu'il est hors de question de verser cette somme indéfiniment. Le débat, aujourd'hui, est de savoir si la commune intègre le taux de 3,50 % tout en sachant que si elle ne les intègre pas et que la communauté urbaine réclame les 500 000 euros, cela entrainera un profond déséquilibre du budget de la commune. Pour rappel, l'excédent de la commune est de 400 000 euros ; si la CU demande, dans le courant de l'année, 500 000 euros, la commune devra négocier avec la communauté urbaine.

Geneviève KOLODKINE demande quelle est la solution retenue par la commune de Chapet. Jean-Pierre JUILLET n'a pas eu d'information sur leur décision. Quelques communes vont intégrer les 3.5

% ; d'autres s'interrogent pour des raisons différentes car elles ont par exemple une AC négative, ce qui n'est pas le cas d'Orgeval.

Yannick TASSET ajoute qu'un EPCI ne peut légalement pas contraindre une commune pour qu'elle modifie ses taux ; par contre, le jour où un pacte fiscal et financier sera adopté, les 500 000 euros pourront s'imposer. Avoir repoussé le vote du pacte fiscal et financier accorde un peu de temps pour négocier avec la communauté urbaine sur la distribution des attributions de compensation. Il serait imaginable que l'année prochaine la commune puisse diminuer ses taux communaux pour voter un taux de communauté urbaine qui serait imposé à tous. Dans ce cas, la commune ne financerait pas deux fois car elle a toujours la possibilité de revoter les taux. Yannick TASSET propose un tour de table.

Thérèse COCHARD affirme sa confiance à Jean-Pierre JUILLET pour l'application du taux à 3,50. Jean-Michel SCHMIDT et André DUPON suivent son raisonnement.

Philippe ETIENNE dit qu'effectivement il ne faut pas faire courir de risque à la commune. Il expose à Daniel LOUVET qui propose d'emprunter pour payer les 500 000 euros, que ce serait vivre à découvert et emprunter pour combler ce découvert. Cette pratique est interdite ; une commune n'a pas le droit d'emprunter pour rembourser son découvert.

Daniel LOUVET répond qu'il est possible d'emprunter pour l'investissement : en fin d'exercice budgétaire, au lieu de faire un virement sur la section de fonctionnement vers la section d'investissement, il faudrait mieux garder cette somme et emprunter pour nos dépenses d'investissement.

Philippe ETIENNE pense que cette position fait vivre la commune au-dessus de ses moyens ; cela revient à prendre un crédit pour en rembourser un existant, c'est du revolving.

Yannick TASSET ajoute que les projets de la commune ne pourront pas être réalisés si la commune emprunte.

Pierre GUERIN est d'accord avec la proposition de Jean-Pierre JUILLET. Il fait remarquer que la commune n'est pas en position de force financièrement face à la communauté urbaine qui donne l'argent des attributions de compensation ; elle est libre d'en donner moins. Il serait inadmissible que la commune ait éternellement un taux de 3,50 % à payer de plus que les autres pour les mêmes services. Il était irrégulier de faire adopter un pacte fiscal sans avoir étudié toutes les choses dans la durée ; son retrait de l'ordre du jour du conseil communautaire était essentiel. L'argument qu'il faut mettre en avant est de dire que la commune est libre de ses taux.

Laetitia ORHAND est d'accord avec Jean-Pierre JUILLET sur la maîtrise des taux et la préservation du total sur la feuille d'impôt des orgevalais.

Christèle GRANDIN est gênée par le manque de partage de vision sur ce sujet par les communes de la CA2RS qui ont la même problématique. Il manque une vision globale de la situation financière de chaque commune. De nombreuses incertitudes subsistent. Le risque que le taux de 3,50 % soit pérennisé lui fait peur. Sa position serait de faire de la résistance et de ne pas rentrer dans un cycle qu'on ne maîtrise pas tout.

Danielle ROCHE, Pierre LE MAHIEU, Michel BARDOT sont d'accord avec la position de Jean-Pierre JUILLET.

Yannick TASSET précise que la commune d'Orgeval est la deuxième à délibérer sur le sujet.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX aurait préféré attendre pour prendre la décision. Guy DOUNIES est d'accord avec lui.

Yannick TASSET indique que le conseil municipal peut à nouveau se réunir le 18 avril si on ne délibère pas sur cette question ce soir.

Agnès CATTON préfère s'abstenir ce soir ; elle souhaite attendre le choix fait par les autres communes.

Ludovic POMARET demande s'il serait possible de prendre un taux moins élevé afin de conserver un peu de trésorerie pour pallier la première année. Jean-Pierre JUILLET répond que ce serait possible mais le risque est que la communauté urbaine réclame l'équivalent au taux de 3,50 % ; dans ce cas, il

faudrait financer le différentiel. Il préfère voir comment va se dérouler la discussion et rectifier le tir l'an prochain en fonction de la qualité de la négociation. En face, des communes vont défendre l'opposé d'Orgeval.

Patricia CHARTIER estime qu'il reste beaucoup de zones d'ombre. Le fait de positionner les 3.50 %, c'est déjà accepté la pérennisation de l'impôt. Orgeval est une commune riche qui le restera et devra payer. Elle ne croit pas à la diminution des impôts, ni que les communes pauvres accepteront de payer plus d'impôts. Elle est contre la proposition et veut faire de la résistance.

Christian JUTTEAU souligne que les risques ne sont pas énormes : 500 000 euros, ce n'est que sur un an. Si la commune ne prélève pas cette somme, elle restera dans la poche des habitants. Il est favorable à ce qu'Orgeval cotise pour les communes les moins équipées mais pas dans ces conditions. Il vaut mieux attendre d'avoir plus d'informations.

Daniel LOUVET a calculé qu'entre les deux propositions cela représente un écart de 10% sur la somme à payer pour une personne à valeur locative moyenne. Ce n'est pas mal de faire un peu de résistance car les orgevalais vont devoir supporter l'augmentation du conseil départemental qui va représenter plus de 300 euros d'impôts supplémentaires.

Eliane MARCHAL résisterait. De toute manière, comme certains l'ont dit, c'est sur un an. On aura peut-être à donner 500 000 € mais ce ne sera pas ad vitam aeternam. Elle craint que le taux de 3.5 % soit pérennisé. Pour éviter cela, elle pense qu'il faut prendre le risque ; les Orgevalais paient beaucoup moins cette année ; la commune aura peut-être à donner 500 000 €. L'année prochaine, on sera plus en force de négocier que si on accepte aujourd'hui ce taux de 3.5 %. Yannick TASSET souligne que si Eliane MARCHAL refuse de négocier cette année c'est qu'elle acceptera de négocier l'année prochaine. Eliane MARCHAL précise que, l'année prochaine, on aura des explications ; on votera au moins en connaissance de cause. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Il faut voter. Point. Yannick TASSET est d'accord ; on aura au moins fait un cadeau aux Orgevalais. En effet, il va y avoir d'autres augmentations, notamment celle du conseil départemental. Il rappelle que des efforts ont été faits, notamment sur les dépenses de personnel ; la commune va quand même perdre 500 000 euros.

Geneviève KOLODKINE demande si l'on sait ce que vont voter les communes qui composent l'ancienne CAMY.

Jean-Pierre JUILLET dit que ce n'est pas la CAMY mais la communauté d'agglomération Seine Vexin qui est, elle aussi, concernée par cette problématique. Un des maires a demandé au Président si le pacte fiscal et financier qui devait être proposé était provisoire ou définitif. Le Président de la CU a répondu que c'était provisoire. Cela sous-entend que des maires s'interrogent sur les modalités de cette neutralité. On peut donc supposer que, potentiellement, il y a des accords à attendre.

Yannick TASSET estime qu'il est raisonnable, au vu u tour de table, de reporter le vote à vendredi soir en attente d'informations complémentaires. On peut aussi proposer de voter un taux de 2.5 %. Il rappelle que si toutes les communes avaient adopté un impôt communautaire d'environ 1.0 %, on serait arrivé au même montant de rentrée d'argent. Cela n'aurait pas été choquant. De toute façon, on va y arriver. Il y aurait eu une équité. Tout est possible. Il sent bien que ce soir c'est un peu trop tôt pour prendre une décision. Il invite les membres du conseil à se réunir à nouveau sur ce sujet vendredi soir.

Geneviève KOLODKINE dit qu'il est très agréable de revoir ce magnifique clocher qui se découvre chaque jour de ses échafaudages. C'est beau. Yannick TASSET dit qu'il est content de financer des opérations lorsque le résultat est visible.

Délibération **n°2016-042**

OBJET : finances

TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITÉ DIRECTE – EXERCICE 2016

Le vote a été reporté à l'unanimité à la séance du 15 avril 2015 (19 h 30).

Délibération **n°2016-043**

OBJET : finances

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le vote a été reporté à l'unanimité à la séance du 15 avril 2015 (19 h 30).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Fait à Orgeval, le 12 avril 2016

La secrétaire de séance
Aurélie ETIENNE

Le Maire,
Yannick TASSET

MAIRIE D'ORGEVAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2016

****

L'an deux mille seize, le vingt-neuf mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Yannick TASSET, Maire.

Etaient présents :

M. TASSET, Maire,

M. JUILLET, M. GUERIN, Mme GRANDIN, M. ETIENNE, Mme BESCHI, M. DUPON, adjoints au maire,

M. BARDOT, Mme CATTON, M. CHARNALLET, M. DOUNIES, M. LE BLOAS, M. LEMAHIEU, M. POMARET, M. SCHMIDT, Mme CHARTIER, M. JUTTEAU, Mme KOLODKINE, M. LANGLAIS, Mme BOISVERD, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme MARCHAL, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme ORHAND à M. GUERIN
Mme ROCHE à M. JUILLET
Mme BORG à M. TASSET
Mme ETIENNE à M. ETIENNE
Mme COCHARD à M. DOUNIES
Mme LE PARC à M. BARDOT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 23
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 6
Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : M. CHARNALLET

Date de convocation : le 11 avril 2016

Date d'affichage : le 11 avril 2016

Délibération **n°2016-042**
OBJET : FINANCES

TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITÉ DIRECTE – EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (20 voix pour, 9 voix contre (Mme BESCHI, Mme CHARTIER, M. JUTTEAU, Mme KOLODKINE, M. LANGLAIS, Mme BOISVERD, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme MARCHAL),

DECIDE

DE FIXER comme suit le taux de chacune des trois taxes communales pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation	10,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74,11 %

Yannick TASSET informe que le budget de la communauté urbaine a été adopté lors du conseil communautaire de la veille par 104 voix pour sur 128 voix.
M. Denis FESTE adjoint aux finances de la commune d'Andrésy a présenté un amendement qui proposait de revenir à un lissage des taux sur 12 ans. L'amendement n'a pas été retenu car soutenu par seulement une vingtaine de personnes dont Yannick TASSET.
Les communes d'Andrésy, Triel sur Seine, Villennes sur Seine, Médan, Chapet et Vernouillet ont refusé de voter le taux à 1.50 %.
Quelques communes de la communauté d'agglomération qui comprend Les Mureaux et qui sont à 1,50% ont refusé d'intégrer les 3,50%.

L'article 1609 du code des impôts stipule page 4, que l'attribution de compensation est minorée, le cas échéant, du montant des reversements autorisés par l'article 11 de la loi n° 90 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale perçue au profit d'établissements publics de coopération intercommunale l'année précédent celle de la première application de cette disposition.
Dans ce cas, il n'est pas facile de dire qu'on ne peut pas se servir des attributions de compensation (AC) pour venir contribuer à des reversements.

Yannick TASSET propose de voter ce soir un prélèvement de 1,75%, ce qui permettrait de dire à la communauté urbaine que l'on n'accepte pas de facto son dictat. Dans un souci de diplomatie avec la communauté urbaine, il est raisonnable de couper la poire en deux.

Daniel LOUVET revient sur le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,63. Il est proposé de voter les taux communaux augmentés de 2% : on était à 11,61 multiplié par 1,02 cela fait 11,842 auquel s'ajoute 1,75 résultat de l'addition : 13,59 et non pas 13, 63. Il y a une erreur de calcul.
Yannick TASSET en convient et demande à Jean-Pierre JUILLET d'apporter des précisions.
Jean-Pierre JUILLET dit que si on se réfère au texte le résultat est effectivement de 13,59 : ce chiffre sera retenu.

Thierry LANGLAIS constate qu'il y a deux éléments mélangés : 2 % d'augmentation des impôts et 1,75% pris en compte. Sur la prise en compte des 1,75%, il juge l'attitude raisonnable ; cela permettra de ne pas être en déficit en fin d'année. Par contre, il peut y avoir débat sur l'augmentation de 2%. Pourquoi la commune va chercher des recettes supplémentaires au lieu de générer des économies ?
Yannick TASSET répond que la commune ne fait que des économies. La situation financière s'est fortement dégradée depuis 2011 du fait de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Orgeval reste une commune des Yvelines où les dépenses de personnels sont nettement inférieures à la moyenne : 50% à Orgeval pour une moyenne de 57,5%. La baisse massive de la DGF provoque une chute brutale des possibilités d'investissement. Les possibilités d'investissement étaient de 1 400 K€ en 2011 contre 400 K€ cette année. Le trésorier payeur est d'accord pour dire que les impôts d'Orgeval sont faibles ; ses taux sont les plus faibles des Yvelines. Prélever 1,75% au lieu des 3,50% de l'année dernière va permettre aux orgevalais d'absorber l'augmentation substantielle des impôts du conseil départemental. Il n'y aura quasiment pas d'augmentation sur la feuille d'impôts des orgevalais.

Daniel LOUVET demande que soit projeté le fichier permettant la comparaison des taux avec des communes voisines qu'il a fourni.

Christèle GRANDIN rappelle son désaccord de lundi avec l'équipe majoritaire sur le vote des 3,50% ; la division du chiffre par deux la satisfait. 2016 sera une année transitoire qui permettra d'anticiper le budget 2017 en posant les conditions de la commune. La commune doit montrer à la communauté

urbaine qu'elle est capable de faire des efforts. Elle votera en faveur des 1,75% pour exprimer son soutien à M. Le Maire.

Aude BESCHI remercie M. le Maire d'avoir fait réviser la position majoritaire du conseil municipal de lundi, pour lequel, malgré son absence elle avait communiqué sa position d'être contre les 3,50%.
La solution proposée ce soir est raisonnable. Toutefois, elle ne va pas plier face à la communauté urbaine et, par principe, ne va pas voter pour. Elle ne pense pas que ce groupement soit le meilleur pour la commune.

Michel BARDOT pense que la sagesse aurait voulu que la commune vote 3.50 % ; la proposition proposée par M. le Maire est un bon compromis politique.

Guy DOUNIES vote pour et remercie M. le Maire d'avoir attendu quatre jours afin d'écouter les avis de tous.

Agnès CATTON affirme son soutien à M. le Maire et vote les 1,75%.

Ludovic POMARET trouve bon de couper la poire en deux.

Patricia CHARTIER reste sur sa position du conseil de lundi : elle résiste à la pression de la communauté urbaine.

Christian JUTTEAU est d'accord pour le taux de 1,75% mais pas pour l'augmentation de 2%. Il a demandé à ce que la délibération soit scindée en deux, ce qui semble impossible pour des questions administratives. « Agir pour Orgeval » va donc voter contre les deux taux.
Yannick TASSET interroge Christian JUTTEAU sur la raison de son refus des 2%.
Christian JUTTEAU explique que 2% correspondent à une augmentation des impôts alors que l'inflation est nulle. Il a conscience que la DGF baisse. À son avis il faudrait remettre en cause certains investissements.
Yannick TASSET précise que ce sera le cas. Il rappelle qu'en 2011 la faculté d'investissement de la commune était quatre fois supérieure à celle de 2015. Si les impôts ne sont pas augmentés, la commune pourra simplement expédier les affaires courantes. L'endettement de la commune est à la moitié de la moyenne régionale ; la commune a besoin de faire rentrer de l'argent pour maintenir ses services.
Christian JUTTEAU interroge sur la position de la communauté urbaine pour 2017. Yannick TASSET répond que la taxe d'habitation proposée apporte un financement suffisant pour le fonctionnement de la communauté urbaine. Toutefois, il faut se rappeler qu'en 2012 la commune avait eu le même raisonnement avec la CA2RS. Pourtant, il a fallu se résoudre, en 2014, à augmenter les impôts. Il reste pragmatique ; il y aura sûrement un impôt supplémentaire pour la communauté urbaine en 2017 ou 2018. Christian JUTTEAU demande si une action légale pourrait être envisagée ; la communauté urbaine a-t-elle vraiment la possibilité de ne pas respecter le principe d'équité fiscale ?
Yannick TASSET explique que ce point fera partie des négociations, c'est pour cela qu'il propose un taux de 1,75%. La communauté urbaine attendait 7 millions d'euros. La CU a voté hier l'augmentation du taux de la CPE de 22% à 24%, elle va percevoir 4 millions d'euros supplémentaires. Le raisonnement partagé avec d'autres maires est de dire que la communauté urbaine pourrait financer la neutralité fiscale. Les communes qui vont voter un impôt supplémentaire vont être renflouées par la communauté urbaine.

Daniel LOUVET a fait une comparaison de taux ; Orgeval n'a pas les taux les plus bas du département. Il est important d'avoir une vue d'ensemble. « Orgeval avec vous » était contre la CA2RS, car elle allait augmenter les impôts, ce qui a été confirmé. Cela a servi à acheter un immeuble pour les élus et des panneaux d'entrée et de sortie de la CA2RS. La communauté urbaine augmente les taux sur la taxe d'habitation, c'est impôt sur impôt. D'après ces renseignements, sur les 12 communes de la CA2RS, sept n'ont pas voté l'augmentation des taux et quatre les ont acceptés hier soir.

Eliane MARCHAL est contre les 1,75% comme les 3,50%. Il est très dangereux d'intégrer les 1,75 à la taxe foncière communale sous prétexte de financer la perte de la DGF à venir et les incertitudes du fond de péréquation. C'est tromper les orgevalais et les élus. Il ne faut pas compter redonner ceci à la communauté urbaine. Ces 1,75%, les orgevalais vont les payer. Il est inadmissible que les Pisciacais, les Achérois et les Conflanais ne payent pas. Il faut avoir une position ferme face à la communauté urbaine. Lorsque nous avons étudié les comptes 2015, M. le Maire avait dit que la CA2RS prenait en charge une partie des services techniques ; finalement, à l'été 2015, la CA2RS ne les prenait plus en charge. La communauté urbaine décide de ne pas prélever sur la taxe foncière, donc elle demande à

la commune de le faire. Les orgevalais vont constater que la taxe foncière communale va augmenter de 18%, Il n'y a pas eu une telle augmentation d'impôts depuis 15 ans.
Yannick TASSET ne suit pas ce raisonnement. Même si les taux de la commune vont augmenter, la feuille d'impôt va diminuer.
Eliane MARCHAL dit qu'aujourd'hui il n'y a aucune vision de l'avenir. L'année prochaine, ce sera sûrement considéré comme acquis.
Yannick TASSET rappelle que toutes les communes soumises à ce dictat sont montées au créneau. Si la commune ne vote rien, elle doit mettre 500 000 euros de côté. En votant 1,75%, elle en mettra 250 000. La communauté urbaine a opté pour la neutralité fiscale cette année dont le principe est de faire payer par les communes le même impôt que l'année dernière. Cela n'a rien à voir avec une augmentation future. Il est certain qu'un jour la communauté urbaine va décider de faire un impôt.
Eliane MARCHAL dit que dans ce cas, ce sera un impôt pour toutes les communes.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX remercie M. le Maire d'avoir pris le temps d'exposer le sujet afin que chacun puisse réfléchir avec de nouveaux éléments. Malgré tout, il reste sceptique sur ce mariage forcé sans divorce possible avec la communauté urbaine. Il n'y a aucun projet ; cette communauté urbaine se fait sans avoir réfléchi à ses recettes ; c'est le brouillard total. Les positions entre les communes membres de la communauté urbaine sont très différentes. Le principe « d'équité fiscale » lui parait juridiquement très douteux. Le bidouillage entre taxe d'habitation et taxe foncière également.
Yannick TASSET rappelle que la taxe d'habitation est payée par tous les habitants y compris ceux vivant dans les logements sociaux alors que la taxe pour le foncier bâti n'est pas payée par les habitants des logements sociaux. De fait, en optant pour la taxe d'habitation, on espère une rentrée d'argent plus conséquente. Certain ont émis l'idée d'une petite taxe supplémentaire pour le foncier bâti pour les investissements. Avec cette taxe d'habitation que l'on vote, 50 millions vont rentrer dans les comptes de la CU et qui vont être suffisants pour la faire fonctionner en 2016, mais qui vont dégager des sommes dérisoires ; c'est ce qui est inquiétant.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX pense que la décision de couper la poire en deux n'est pas une vraie position. Cela rejoint le raisonnement sur la hausse des impôts. Il constate que le Maire de Poissy a décidé de réduire le personnel municipal ; il essaie de prendre des mesures qui ne reposent pas que sur le contribuable. La communauté urbaine risque de ne pas comprendre la position d'Orgeval qui ne correspond pas vraiment à ce qu'elle demande ni à une opposition totale.
Yannick TASSET explique que cette position est diplomate. En effet, la position n'était pas unanime au conseil en début de semaine et il n'a pas envie de se mettre la CU à dos. Ce qu'il propose ce soir fait courir un risque moindre aux orgevalais, et permet d'absorber ce que va réclamer la CU. Il compte sur une négociation en s'appuyant sur le texte du code des impôts dont il a fait référence en début de séance.

Hélène BOISVERD rappelle que le but principal des intercommunalités était de mutualiser pour diminuer le coût des services. Elle constate une augmentation des taux sur 2 ans pour que les élus de la CA2RS aient un bâtiment ; c'est ce qui nous plombe maintenant. Il s'agit d'une erreur manifeste qui a été faite par une équipe dont les élus sont toujours présents, y compris le Président, qui est maintenant Président de la CU. Elle regrette que M. Tautou et son équipe ne se soient jamais excusés auprès des orgevalais du déficit de la CA2RS.
Yannick TASSET précise que le bâtiment n'a pas été acheté pour les élus mais pour le personnel de la CA2RS qui étaient avant cela 70 dans un bâtiment plus petit que la mairie ; ils étaient 5 ou 6 par bureau et leurs conditions de travail étaient déplorables.
Yannick TASSET rappelle que le conseil municipal a voté à l'unanimité contre cette CU ; c'était une obligation de l'intégrer. Pour résister il faut en avoir les moyens, ce qui n'est pas le cas. La commune est obligée de se soumettre aux augmentations d'impôts.

Thierry LANGLAIS demande si 70 personnes sont nécessaires. On ajoute mille feuilles sur mille feuilles, on rajoute du personnel, on transfère des compétences, mais le personnel reste ; à croire que les compétences transférées ne servaient à rien avant. Dans le privé, face à ce genre de situation, la société passe par de l'externalisation, de la fusion et des révisions d'investissement. Il est d'accord sur le principe de précaution, mais la pression fiscale et l'augmentation systématique des impôts d'année en année est intenable.
Yannick TASSET rappelle qu'Orgeval a été contrainte d'intégrer la CU par décision du Préfet de Région. Des économies sont faites : baisse des subventions aux associations, suppression de beaucoup de manifestations… A noter que la charge du personnel de la commune est de 50% contre 57% pour l'ensemble des communes des Yvelines. Daniel LOUVET dit que ce n'est pas comparable : si on intègre le personnel de la crèche et le coût d'entretien au personnel municipal, le chiffre explose.

Geneviève KOLODKINE respecte l'effort fait de diviser par 2 le taux et comprend l'effort nécessaire sur le plan politique. Cependant, elle reste de l'avis de ses collègues dans la mesure où il n'est pas possible de dissocier les 2%. Elle suggère une économie en annulant la réalisation de la couverture du terrain de tennis qui n'est pas essentielle.

Hervé CHARNALLET pense que la décision prise est la bonne. Il faut continuer le combat de l'intérieur.
Yannick TASSET ajoute qu'il propose la position moyenne pour aller vers une bonne intégration dans la communauté urbaine.

Aimé LE BLOAS adapte à la situation des propos tenu par le Général de Gaule : « on est rentré dans un certain machin, où on n'a pas la maitrise de cette destinée ». Il votera ces taux, même si cela lui arrache le cœur.

Jean-Michel SCHMIDT fait confiance à M. le Maire et M. JUILLET qui ont étudié la question avec beaucoup d'acuité. Il pense qu'ils ont pris une bonne résolution en gardant une petite réserve.

André DUPON remercie M. le Maire d'avoir choisi la voie de la sagesse.

Philippe ETIENNE précise que, pour résister, il fait en avoir les moyens, ce qui aujourd'hui n'est pas le cas de la commune. Il ajoute que les pisciacais ont été informés, par le biais d'une revue communale dans laquelle le maire explique que les impôts ne vont pas augmenter, qu'il va faire le maximum pour diminuer le personnel… Il a pris pour exemple la feuille d'impôt 2014 pour expliquer que les impôts 2016 ne vont pas augmenter sans préciser qu'en 2017 l'augmentation sera de l'ordre de 20-25%.

Jean-Pierre JUILLET rappelle que la compétence transférée pour la gestion des ordures ménagères n'avait pas de personnel. Concernant la voirie, les deux agents communaux ont été transférés. Il indique que le budget 2016 prévoit une épargne brute de 400 000 euros contre 1M 2 € et 1M 5 € que la commune avait l'habitude de dégager. Le million qui a disparu résulte entre autres : de la loi SRU, du FPIC, du FSRIF, de la baisse des dotations de l'Etat …. Il y aura donc moins d'investissement car il y a moins d'épargne. Sur les taux des communes évoqués par Daniel LOUVET, il aurait dû prendre l'addition du foncier et de l'habitation et il aurait constaté que Chambourcy est au-dessus d'Orgeval. Il indique qu'il s'est basé sur des communes de même strate qu'Orgeval : 5 000 – 10 000 habitants. Certes, Villennes est en-dessous, mais il faut noter qu'elle a exclu les syndicats de sa fiscalité ; si on les ajoute, Villennes serait largement au-delà d'Orgeval. Jean-Pierre JUILLET réaffirme qu'Orgeval a dans la strate 5 000 – 10 000 habitants les taux les plus bas des Yvelines. De manière plus générale, parmi les communes qui ne « se couchent pas », 6 communes conservent leurs taux originaux, 4 passent à 3.50 % et 2 adaptent avec 1.75%. Les communes qui n'ont pas augmenté leur fiscalité ont de bonnes raisons de le faire : certaines ont des attributions de compensation négatives, d'autres conservent leur taux communal mais provisionnent la perte future et ont déjà augmenté leur fiscalité en 2015, certaines augmentent leur fiscalité en 2016 de 30% et ne veulent pas ajouter les 3.50 aux concitoyens. La position du maire est parfaitement respectable ; chacun a sa vérité par rapport à sa situation. Enfin, il souhaite qu'une fois les taux votés, une information soit communiquée aux citoyens sur le choix fait.

Délibération **n°2016-043**
OBJET : FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (20 voix pour, 8 voix contre (Mme CHARTIER, M. JUTTEAU, Mme KOLODKINE, M. LANGLAIS, Mme BOISVERD, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme MARCHAL), 1 abstention (Mme BESCHI)),

DECIDE

DE MODIFIER le budget primitif 2016 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses
73928- Autres atténuations de produits + 130 710,00

Recettes
73111 – Taxes foncières & d'habitation - 255 859,00

7321 – Attribution de compensation	+ 506 844,00
7381 – Droits de mutation	- 110 000,00
7411 – DGF	- 10 275,00

Jean-Pierre JUILLET fait remarquer qu'il n'est pas fait état du pacte financier et que les décisions prises ont pour conséquence de provisionner la somme de 250 000 euros.

Jean-Pierre JUILLET souhaite commenter le communiqué de presse de la CU suite au débat budgétaire de la veille. Il cite : « le premier budget de la CU GPS&O a été voté par 100 voix pour, 8 contre et 20 abstentions. Il a été élaboré conformément aux principes établis dans le pacte financier, fiscal et de solidarité, adopté par les élus dès 2015 lors des travaux préparatoires à la création de la nouvelle intercommunalité ». C'est scandaleux, il n'y a pas eu de vote, ceci est un mensonge. Il continue « La neutralisation fiscale et financière en est un des piliers fondateurs avec l'objectif de ne pas augmenter la fiscalité au titre du bloc communal soit la CU et la commune ». Cette position est justifiée par un tableau qui reprend mot pour mot ce que Jean-Pierre JUILLET avait détaillé lors d'un précédent conseil. Le document conclut en stipulant que la CU compensera strictement la baisse des recettes fiscales, et, de manière pérenne, la majoration des recettes fiscales sera reversée à la CU. Cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas y avoir de combat politique au sein de cette décision, mais il est bien clair qu'au sein d'une partie de la CU, il y a une volonté qui a un intérêt politico financier que les choses restent en l'état.

Hélène BOISVERD demande si les comptes rendus de ce qui se passe à la CU sont disponibles sur internet. Geneviève KOLODKINE répond par l'affirmative ; ils sont disponibles sur le site internet de la CU.

Yannick TASSET informe que le prochain conseil communautaire aura lieu le 12 mai.

Daniel LOUVET regrette l'absence de Mme ORHAND, car il a retrouvé des comptes rendus établis par des géomètres en 1995. En effet, sur un compte rendu de la commission équipement urbanisme datant du 7 décembre 1995, il est écrit que 2 géomètres ont été consultés pour faire une offre de prix afin d'établir un plan topographique de la propriété de la Brunetterie comportant un relevé de nivellement, le positionnement des arbres, le relevé des façades du bâtiment. Donc, tout ce qui est en cours a déjà été fait. Pour rappel, M. DOUNIES était à l'initiative de cette étude lors de la réunion du 21 octobre 1993. Il serait important de faire la recherche de cette étude aux archives au lieu de repayer un géomètre, cela ferait des économies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Fait à Orgeval, le 18 avril 2016.

Le secrétaire de séance,
Hervé CHARNALLET

Le Maire,
Yannick TASSET

MAIRIE D'ORGEVAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

****

L'an deux mille seize, le vingt-deux mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Yannick TASSET, Maire.

Etaient présents :

M. TASSET, Maire,

M. JUILLET, Mme GRANDIN, M. GUERIN, Mme ROCHE, M. ETIENNE, M. DUPON, adjoints,

M. DOUNIES, M. LE BLOAS, M. BARDOT, M. SCHMIDT, M. POMARET, Mme LE PARC, M. CHARNALLET, Mme KOLODKINE, Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme ORHAND à Jean-Pierre JUILLET
Mme BESCHI à Mme GRANDIN
Mme CATTON à Mme LE PARC
Mme BORG à M. TASSET
Mme COCHARD à M. BARDOT
Mlle ETIENNE à M. ETIENNE
M. JUTTEAU à Mme CHARTIER

Absents : M. LEMAHIEU, M LANGLAIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7
Nombre de conseillers votants : 27

Secrétaire de séance : Hervé CHARNALLET

Date de convocation : le 16 juin 2016

Date d'affichage : le 16 juin 2016

Daniel LOUVET remarque qu'une fois encore, sans l'opposition, le quorum n'est pas atteint.
Yannick TASSET répond que Mme CATTON et Mme BESCHI représentent la commune au spectacle de danse ; Laetitia ORHAND nous rejoindra si elle ne rentre pas trop tard de son travail.

Délibération n°2016-057
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE -
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2016

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2016.

Eliane MARCHAL remarque qu'il manque plusieurs procès-verbaux. Yannick TASSET répond qu'ils seront présentés au prochain conseil municipal.
Hélène BOISVERD revient sur l'absence d'un bon nombre de conseillers municipaux, également aux commissions. Cela pose problème car elles doivent être régulièrement reportées faute de quorum dû à l'absence des membres de la majorité. Elle prend l'exemple de l'avant dernière commission accessibilité. Yannick TASSET explique que la dernière commission accessibilité a été maintenue mais que suite au changement d'horaire d'une réunion de la CU GPS&O, il a du s'absenter ; M. Jean-Michel SCHMIDT l'a représenté.

Délibération **n°2016-058**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	INTITULE	NUMERO	MONTANT
07/04/2016	AO Nettoyage et entretien des bâtiments communaux - Nettoyage de la vitrerie - Lot 3 Société PROMAIN – marché déclaré sans suite	2016-018	2 341,65 € HT
09/05/2016	Défense des intérêts de la commune / SARL SGIDF RENAULT – pourvoi Conseil d'Etat	2016-030	
09/05/2016	Formation BAFD PESLIER Estelle	2016-031	390 € TTC
10/05/2016	Défense des intérêts de la commune SARL SGIDF RENAULT / Commune Orgeval – retrait de la décision n°2016-015	2016-032	
13/05/2016	Formation UC au BJEPS « Direction d'Accueil Collectif de Mineurs avec ou sans hébergement » de M. DEFRANCE Guillaume	2016-033	960,40 € TTC
20/05/2016	MAPA n°16.004 Organisation du feu d'artifice du samedi 25 juin 2016 – Société EUROFETES	2016-034	6 000 € TTC
26/05/2016	Marché complémentaire au MAPA n°14.005 Modification des abat-sons de l'Eglise Saint Pierre Saint Paul – Société MAMIAS	2016-035	29 760 € TTC

Délibération **n°2016-059**
OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
CONCESSION D'AMENAGEMENT FEUCHEROLLES-COLOMBET AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (20 voix pour, 7 voix contre (M. JUTTEAU, Mme CHARTIER, Mme KOLODKINE, Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme BOISVERD)),

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement relatif à l'opération Feucherolles-Colombet, entre la commune et le groupement SEMAVO/LNC nouveaux constructeurs,

D'AUTORISER M. Pierre Guérin à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement relatif à l'opération Feucherolles-Colombet et tous les documents y afférents,

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre l'avenant au traité de concession exécutoire pour son exécution.

Pierre GUERIN explique que cet avenant prend acte du statut de la poste qui était encore ambigu lors de la signature du traité de concession. La poste est sur le domaine public ; ce bâtiment a été fait à la suite d'une DUP. Il a été également reconnu que le hangar utilisé par l'association ECO GARDE fait partie du domaine public. Ceci a entrainé une modification dans le planning du fait des désaffectations et déclassements ainsi qu'une légère modification du phasage par l'entreprise : le lot de la poste a été divisé en deux : le premier lot comprend tout sauf le bâtiment de la poste ; le deuxième lot, c'est le bâtiment de la poste qui sera transformé en logements sociaux. Reste le point du signataire qui n'a pas pu être réglé : comme il était prévu dans le contrat d'origine, une société a été créée dont SEMAVO doit participer à 20%. SEMAVO est déjà une société d'économie mixte ; il y a des procédures plus longues et elle n'a pas pu rentrer dans le capital maintenant. Il faudra faire un deuxième avenant pour le changement de signataire. Dans l'avenant il est aussi précisé que le prix de vente hors taxe inclus le parking compris. Compte tenu que la poste est du domaine public, la notion d'indemnité d'éviction a été supprimée. Il était prévu à l'article 32 des pénalités en cas de retard du dépôt du permis de construire des logements sociaux Nous n'avons plus besoin de cette contrainte. Aujourd'hui, l'ensemble des opérations qui ont fait l'objet d'un dépôt de permis de construire avant le 30 juin permettent de réaliser les objectifs du plan triennal.
Geneviève KOLODKINE demande pourquoi le projet de déplacement de la poste a été abandonné. Pierre GUERIN répond que le projet n'a pas été abandonné mais que cela se fera en deux temps : la poste a été divisée en 2 lots : le parking et le bâtiment. La poste sera déplacée ; cela ne change rien au projet. Geneviève KOLODKINE estime que cela aurait permis de tout faire en même temps. Pierre GUERIN répond que tout ne peut pas se faire en même temps : le lot a été coupé en deux pour des raisons de simplification du chantier.
Patricia CHARTIER estime que, sur un projet d'une telle envergure, des états des lieux doivent être faits ; cela va faire déjà deux avenants. Elle se souvient, qu'au départ, il avait été envisagé de mettre la poste ailleurs, le temps des travaux, ce qui permettait de construire de façon homogène le projet. Yannick TASSET rappelle que cette solution avait été envisagée bien avant de lancer le concours. Le coût d'implantation d'une poste provisoire a été évalué à 400 000 euros, c'est pour cette raison que l'idée a été abandonnée. C'est aussi pour cela que le choix de construire d'abord le bâtiment dans lequel la poste sera implantée a été fait.
Patricia CHARTIER revient sur les pénalités, elle ne comprend pas pourquoi elles seraient supprimées. Dans tous les contrats de construction, la durée du projet est mesurée et si elle n'est pas respectée, il y a des pénalités. Yannick TASSET dit que, dans ce cas, il s'agit de pénalités propres aux logements sociaux ; d'ailleurs la commune n'a pas intérêt à ce que leurs déclarations soient faites en 2016 car dans ce cas la commune dépasserait le quota triennal. Il vaut mieux enregistrer les logements sociaux Feucherolles-Colombet en 2017.
Eliane MARCHAL découvre qu'il y a un diagnostic amiante à faire dans le bâtiment de la poste. Yannick TASSET assure que ce diagnostic est obligatoire à chaque vente. Eliane MARCHAL est satisfaite que le prix « parking inclus » soit ajouté dans l'avenant mais reste très inquiète de l'ensemble réalisé compte tenu du coût élevé des fondations spéciales. Toutefois, elle admet que les fondations spéciales s'avèrent indispensables et nécessaires au regard des inondations qui ont eu lieu récemment.

Délibération **n°2016-060**
OBJET : TRAVAUX
COUVERTURE D'UN TERRAIN DE TENNIS – AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (20 voix pour, 6 voix contre (M. JUTTEAU, Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme BOISVERD), 1 abstention (Mme KOLODKINE)),

DECIDE

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'un permis de construire relatif à la couverture d'un terrain de tennis.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX répète qu'il s'agit d'une dépense superflue. Il a contacté la fédération française de tennis pour se renseigner sur les prix de couverture de terrain ; la fédération lui a indiqué un tarif autour de 150 000 euros. Ce tarif est bien en deçà des 210 000 euros présentés dans la délibération. Yannick TASSET répond qu'un appel d'offre a été lancé, les plis seront ouverts bientôt. Il est évident que la commune optera pour le tarif le moins cher mais il fallait indiquer un tarif sur la délibération. Il a rencontré au salon des maires un fournisseur qui propose une couverture pour 167 000 euros. Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX ajoute que la fédération française l'a informé de la possibilité de demander une subvention si cette couverture répond à un projet précis. Yannick TASSET répond que la commune a essayé d'obtenir une subvention auprès de M. le Député mais que, pour obtenir cette subvention, il aurait fallu que les travaux démarrent avant la fin juin. Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX indique que la fédération française de tennis a insisté sur le fait que la demande de subvention devait se faire tôt. Yannick TASSET dit que la demande de subvention ne peut pas se faire avant le dépôt du permis de construire dont l'autorisation de dépôt par M. le Maire est soumise au vote ce soir.
Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX demande à quoi la bulle est destinée.

Philippe ETIENNE dit que le projet pédagogique et sportif existe, il sera déposé à la ligue de tennis par le club qui fera la demande de subvention d'aide au développement du tennis dans la commune. Pour déposer la demande, il faut que le dossier soit traité avec le permis de construire, l'appel d'offre et coût ; tous ces éléments ne sont pas connus à ce jour. Dans le permis de construire, il y aura un établissement ouvert qui servira majoritairement à la pratique du tennis et à la pratique d'autres activités associées au tennis. C'est la ligue Ile de France qui va décider de la subvention. Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX dit que ce sont des précisions qui auraient pu être données avant le vote de la délibération. Philippe ETIENNE dit que c'est un sujet qui a été développé en commission à laquelle M. DE RUFFIER D'EPENOUX était absent. Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX dit que le quorum n'est jamais atteint et qu'il lui est impossible d'assister à des commissions qui ont lieu à 16h. Philippe ETIENNE affirme que le quorum est toujours atteint et que la commission est convoquée à 19h jamais à 16h.

Daniel LOUVET estime qu'avant de déposer le permis de construire, il faudrait avoir connaissance du modèle de bulle et de construction. Yannick TASSET répond que cela n'a rien à voir. Hélène BOISVERD dit que cela revient à donner un blanc-seing.
Yannick TASSET passe au vote mais Hélène BOISVERD souhaite garder la parole car elle n'a pas fini de s'exprimer. Yannick TASSET ne lui permet pas en argumentant qu'au sein du conseil municipal, il a, seul, la police de l'assemblée.

Délibération **n°2016-061**
OBJET : URBANISME
MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE SUR LA RUE DE VILLENNES

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (22 voix pour, 4 abstentions (Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, Mme BOISVERD), 1 contre (M. LOUVET)),

DECIDE

D'ETENDRE la zone agglomérée de la rue de Villennes jusqu'à son intersection avec le chemin des Briochets.

DE CHARGER M. le Maire de prendre un arrêté pour l'extension de la zone d'agglomération.

DE DONNER pouvoir à M. le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

Daniel LOUVET rappelle l'article R110-2 du code de la route qui définit l'agglomération : c'est un espace sur lequel sont groupés les immeubles bâtis rapprochés. Le Conseil d'Etat, par la voix du commissaire du gouvernement, a confirmé que l'agglomération ne peut être qu'un espace sur lequel sont groupés les immeubles bâtis, c'est un critère formel de définition. La rue de Villennes, à cet

endroit, n'est pas bordée d'immeubles et ne peut donc pas être considérée comme faisant partie de l'agglomération. De ce fait, elle ne peut être qualifiée d'agglomération et de zone 30. Ce n'est pas parce que des trottoirs sont réalisés ; qui se sont d'ailleurs vite dégradés par la pluie, qu'il faut ajouter des panneaux. Si cette délibération est maintenue et que des panneaux sont implantés en bas de la rue, il considérera cela comme un abus de pouvoir car depuis longtemps sur cette zone, un tout autre projet a été envisagé. Yannick TASSET répond que jamais un autre projet n'a été envisagé. Daniel LOUVET rétorque qu'un rond-point auquel il s'était opposé avait été envisagé sur cette zone ; il y a toujours eu un projet caché. Yannick TASSET répond qu'un rond-point qui figure sur le tracé de la route n'est pas un projet caché. Il se souvient effectivement que Daniel LOUVET était contre ce projet « car il ne fallait surtout pas améliorer la rue de Villennes afin que les gens qui passent sur le rond-point de Novotel puissent voir à quel point le village est beau »; il a délibérément cassé le projet. A cause de M. LOUVET, les enfants orgevalais n'ont pas eu de trottoir pendant 10 ans. Daniel LOUVET dit que les gens ne passent pas sur le trottoir de la rue de Villennes, ils sont dans les voitures. Yannick TASSET répond que, le soir, une trentaine de personnes emprunte ce trottoir. Yannick TASSET dit que le panneau sera mis légèrement en dessous de la première maison. Il faut bien faire diminuer la vitesse. Daniel LOUVET estime que les zones 30 ne servent à rien, peu de gens les respectent. Yannick TASSET acquiesce : peu de gens la respecte mais si la commune installe un panneau, les policiers et gendarmes pourront verbaliser. L'objectif est de sécuriser le village, pas de pinailler sur des règlements. Des enfants empruntent le trottoir après être descendu du bus scolaire. Daniel LOUVET dit qu'il ne voit personne dans la journée.
Guy DOUNIES ne voit pas l'intérêt de polémiquer car il est question de la sécurité des enfants. La veille, il a pu constater que des voitures roulaient très vite.
Hélène BOISVERD dit qu'il faut respecter la loi existante ; elle suggère de mettre des dos d'ânes par exemple.
Yannick TASSET dit que le panneau sera mis sous la première maison et rappelle, qu'ensuite, il y a une zone 2AU qui sera constructible à terme.

Délibération **n°2016-062**
OBJET : JEUNESSE - TARIFICATION DU SEJOUR INSOLITE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (25 voix pour, 2 abstentions (Mme MARCHAL, M. LOUVET)),

DECIDE

DE FIXER les tarifs du mini-séjour insolite selon le tableau ci-dessous.

Quotients	0 à 500€	501 à 1 000 €	1 001 à 1 500 €	1 501 à 2 000 €	2 001 à 2 500 €	2501 à 4 000 €	+4 000 €	"extérieurs"
1er enfant	129,9€	173,20 €	216,50 €	259,80 €	303,10 €	346,40	389,70 €	433,00 €
à partir du 2ème enfant	79,90€	123,20 €	166,50 €	209,80 €	253,10 €	296,40	339,70 €	433,00 €

DE CALCULER le quotient familial comme suit :

Dernier revenu imposable connu + allocations familiales 2016 *- loyer*[1]
*12 X nombre de personnes fiscalisées au foyer**

[1] *ou remboursement emprunt accession à la propriété de la résidence principale ; le montant est plafonné à 1 200 € mensuel (loyer ou remboursement emprunt)*
** + ½ part supplémentaire par personne handicapée à charge*

En cas de non transmission de justificatif, les tarifs au quotient familial maximal s'appliqueront.

DE FIXER les conditions de désistements comme suit :

	AUTRES MOTIFS	MOTIF MEDICAL

+ de 30 jours avant le début du séjour	Remboursement des sommes versées moins 50 € de frais d'inscription	Remboursement des sommes versées moins 50 € de frais d'inscription
19 à 29 jours avant le début du séjour	Remboursement de 50% du tarif moins 50 € de frais d'inscription	Remboursement de 50% du tarif moins 50 € de frais d'inscription
- de 19 jours avant le début du séjour	Aucun remboursement	

Eliane MARCHAL s'étonne du prix très élevé du séjour pour 4 jours sous tente. Philippe ETIENNE indique que 7 enfants sont volontaires pour partir, les autres sont à Serre-Chevallier. Les meilleurs prix et les meilleures activités ont été recherchées. le nombre de 7 correspond au nombre de places disponibles dans le minibus.

Délibération **n°2016-063**
OBJET : VIE LOCALE -
RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLLES (RAM) DE CAMAIEU
Fixation de la participation financière au titre de l'année 2016

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE FIXER la participation financière de la commune d'Orgeval au titre de l'année 2016 à 7 555.51 €.

Danielle ROCHE informe que le RAM se réunit tous les jeudis matin à l'accueil de loisirs maternel. La responsable du RAM est joignable à son bureau tous les après-midis pour les assistantes maternelles mais aussi les parents. La commune compte 12 assistantes maternelles soit 32 places d'accueil. 37 familles fréquentent le RAM avec une moyenne de 11 enfants chaque jeudi. Des sorties et spectacles sont organisés.

Délibération **n°2016-064**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (26 voix pour, 1 voix contre (M. LOUVET)),

DECIDE

D'ADOPTER le nouveau règlement du cimetière présenté en annexe.

DIT que l'arrêté municipal n°93-A-00.29 du 31 août 1993 portant sur le règlement du cimetière d'Orgeval est abrogé.

PRÉCISE qu'un exemplaire du règlement sera déposé en mairie et consultable sur simple demande ; un deuxième sera affiché dans le cimetière.

Jean-Michel SCHMIDT indique que le précèdent règlement date de 1993. Les services municipaux se sont appuyés sur des exemples de règlement de communes voisines afin d'ajuster au mieux ce nouveau règlement. Le règlement a été légèrement modifié suite aux différentes remarques faites lors du précèdent conseil, notamment sur les questions de plantations et végétations. Le règlement a été soumis à différentes sociétés de pompes funèbres de la région qui ont émis un avis favorable.
Daniel LOUVET remarque qu'à l'article 13, il est écrit qu'en raison du nombre limité de places et de l'impossibilité d'agrandir la superficie du cimetière de la Ville il n'est attribué que des concessions temporaires d'une durée de 15 ans et de 30 ans : c'est faux : 5 000 m² sont pris dans une DUP pour agrandir le cimetière, même si l'agrandissement relève désormais de la compétence de la communauté urbaine.

Jean-Michel SCHMIDT dit que ce n'est pas la commune mais la communauté urbaine qui a la possibilité d'agrandir.
Daniel LOUVET remarque qu'à l'article 10 il est écrit : le demandeur doit être âgé de 70 ans minimum. Dans le CGCT, un maire ne peut pas refuser une concession, c'est impossible, il en a la preuve dans une décision du Conseil d'Etat. Jean-Michel SCHMIDT lui demande une copie de ladite décision.
Daniel LOUVET dit qu'en ce qui concerne les plantations, des modifications ont été effectivement apportées mais elles restent contraignantes. Le maire n'en a pas le droit (Conseil d'Etat du 18 février 1972). Jean-Michel SCHMIDT lui demande une copie du document.
Daniel LOUVET, à l'article 58 ? note qu'il est interdit, dans l'enceinte du cimetière, de déplacer des objets funéraires, fleurs et plantations ; c'est possible SI la personne est concessionnaire de la tombe.
Hélène BOISVERD demande ce que veut dire la phrase : « Aucun travail de construction de terrassement n'a lieu dans le cimetière communal les dimanches et jours fériés ainsi que durant la semaine de la Toussaint, sauf en cas d'urgence et avec autorisation du Maire ». Yannick TASSET répond qu'il n'y aura pas de travaux la semaine sainte mais que des funérailles peuvent avoir lieu. On ne peut donc pas empêcher l'intervention des entreprises.

Délibération **n°2016-065**
OBJET : PATRIMOINE
CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE A L'OCCASION DE LA RESTAURATION DU PORTAIL DE L'EGLISE, DE LA REPRISE DES SOUBASSEMENTS, DE LA FACADE NORD ET DIVERS TRAVAUX D'INTERIEUR

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ACCEPTER l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de restauration du portail de l'église Saint-Pierre Saint-Paul, de ses soubassements, de la façade Nord et divers travaux d'intérieur,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de souscription correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

LANCE la campagne de mécénat populaire pour la restauration du portail de l'église Saint-Pierre Saint-Paul, de ses soubassements, de la façade Nord et divers travaux d'intérieur.

Eliane MARCHAL dit que c'est une excellente idée.
Aimé LE BLOAS précise que la consultation pour le chantier décrit dans le document va être lancée avant l'été.

Délibération **n°2016-066**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – CREATION DU SITE INTERNET

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (26 voix pour, 1 voix contre (M. LOUVET)),

DECIDE

DE SOLLICITER une aide exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire.

DE DEMANDER à M. le Maire de constituer le dossier afférent.

Christèle GRANDIN précise que c'est la première dépense qui concerne le site internet depuis le début du mandat. Elle ajoute que chaque modification, correction, ajout, suppression est payante et cher : entre 300 et 800 euros. Elle pense qu'il faut trouver un outil plus intéressant, plus souple qui coûte moins cher en maintenance. L'objectif est de mettre en adéquation le site avec l'identité visuelle du magazine afin de créer une homogénéité dans la communication. Effectivement, 15 000 euros c'est cher, mais il est indispensable de protéger le site internet. Elle pense que si la commune va vers un prestataire pas cher, le résultat ne sera pas d'une grande efficacité. D'après ses calculs, la création d'un nouveau site coûte 2.50 euros par habitants. Elle estime que les orgevalais sont prêts à dépenser ce montant pour avoir un site plus efficace, plus interactif. C'est une dépense prévue au budget.

Geneviève KOLODKINE est étonnée de la création d'un nouveau site internet alors qu'il en existe déjà un.
Le site existant avait couté 15 000 euros et une refonte avait eu lieu. Pourquoi ne pas refaire une refonte puisque la base de données et l'arborescence seront les mêmes ?
Christèle GRANDIN explique que travailler avec le prestataire actuel est très compliqué. Améliorer coûte à chaque fois. Il est préférable de réinvestir pour renouveler le site plutôt que de payer sans fin des sommes astronomiques.
Geneviève KOLODKINE dit qu'il était possible de changer d'hébergeur sans recréer un site internet en gardant la base de données.
Christèle GRANDIN ajoute qu'il s'agit d'une refonte totale pour apporter de la souplesse à l'outil et au back office afin de simplifier la gestion en coulisse.
Geneviève KOLODKINE dit qu'aujourd'hui les sites internet ne coûtent pas aussi cher. Christèle GRANDIN dit qu'il est possible de trouver des sites à 2 000 euros mais de mauvaises qualités qui ne correspondent pas aux attentes.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX rappelle ce qui a été dit en commission à savoir que l'essentiel sera de former du personnel à l'outil pour qu'il puisse se servir du back office et améliorer le site.

Délibération **n°2016-0**
OBJET : URBANISME
ACQUISITION DE TERRAINS NECESSAIRES A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE – PARCELLE B 2085 ET PARCELLE B 2086

REPORTEE

Daniel LOUVET souhaite revenir sur ce qu'il a déjà dit sur les acquisitions de parcelles. Le prix était de 150 € le m² hors droits à construire. Les droits à construire ont été consommés, il n'y a donc pas de raison de faire le prix à 385€ le m².
Pierre GUERIN dit qu'il faut consulter le permis de construire pour savoir si les droits à construire ont été consommés.

Délibération n°2016-067
OBJET : TARIFS COMMUNAUX AU 1er SEPTEMBRE 2016 – MODIFICATIF

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (24 voix pour, 2 voix contre (M. DE RUFFIER D'EPENOUX, Mme BOISVERD), 1 abstention (Mme MARCHAL),

DECIDE

DE MODIFIER lesdits tarifs communaux selon le tableau joint à la présente délibération.

Yannick TASSET explique que les tarifs précédemment votés étaient trop élevés au regard d'un grand nombre de personnes dont les parents d'élèves. C'est pour cela qu'il a proposé de modifier les tarifs quoique raisonnables Il explique que les orgevalais les plus aisés paient 10% de moins par rapport au prix réel du service tandis que les moins aisés paient 70% de moins.
Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX remarque que pénaliser ou favoriser les familles est un choix politique. Le choix est fait de les pénaliser dans cette délibération. Il note que les familles qui ont le quotient le moins élevé ont une augmentation en pourcentage plus importante. Il s'interroge sur ce choix. Jean-Pierre JUILLET répond que ce choix est volontaire : il a été décidé en commission finances avec l'opposition. Il rappelle que les tarifs restent dérisoires pour ces tranches.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX remarque qu'il manque une approche budgétaire au tableau ; il en déduit que l'accueil périscolaire coûte de l'argent. Combien cette augmentation de 30% en moyenne va rapporter par rapport au déficit ? Yannick TASSET dit qu'il est difficile d'avoir le montant que cela rapporte car il y a beaucoup d'impayés. Des relances de la trésorerie et des courriers ont été envoyés aux familles.
Jean-Pierre JUILLET dit que le tableau transmis permet de faire le différentiel entre le coût de revient et les recettes en sachant qu'il y a 200 000 euros d'impayés. Pour l'accueil périscolaire du matin, pour un coût de revient de 3,94 € le tarif moyen est de 1.65 €. On constate que le financement des parents n'est pas la moitié du coût de revient. Le soir, pour un coût de revient de 9,85 €, la moyenne demandée aux parents est de 4.95 €. On constate que la facturation correspond globalement à la moitié du coût de revient du service. Il rappelle les difficultés de la commune en raison de la baisse de la dotation de l'Etat, de la loi SRU, les fonds de péréquation…Depuis 3 ans, la commune a perdu 800 000 euros de recettes sur un budget de 8 millions soit 10%. Depuis 2 ans, la commune a baissé ses charges générales. Politiquement la majorité joue sur 3 tableaux :

- les recettes fiscales en augmentant le minimum cette année soit une augmentation générale d'au moins 5%
- les prestations de services,
- la politique d'investissement qui va être baissée de 2 ou 3 millions.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX remarque qu'il n'a pas de réponse à sa remarque sur l'aspect budgétaire et demande des informations pour le prochain conseil municipal. Il y a 10% de recettes en moins et les familles sont augmentées de 30%.
Yannick TASSET répond que c'est une question à poser à la commission finances. Il indique que les courriers envoyés aux mauvais payeurs les invitant à payer leurs factures sous peine de voir leurs enfants refusés à la garderie ont permis de récupérer 200 000 euros. Hélène BOISVERD dit que son voisin l'a informée que, désormais, les factures étaient uniquement transmises par internet, qu'il n'y a plus de courrier. Yannick TASSET répond que c'est une fausse excuse, les factures par internet ne sont pas si anciennes. Une famille a voulu inscrire son enfant à la colonie 2015 sans avoir réglé celle de 2014, on ne peut pas dire que c'est un oubli. Désormais, un mail est légal ; si elle l'a lu, la personne est tenue de payer sa facture, cela permet aussi de faire des économies de papier.

Daniel LOUVET trouve que les prix ont été rectifiés trop brutalement. Ceci a été mal perçu car il y a des dépenses de prestige, la couverture du tennis par exemple. Il ne faut pas laisser les impayés et réinscrire les mauvais payeurs. Il y a trop de tranches ; il faudrait aller voir dans d'autres communes certaines n'en n'ont aucune. Philippe ETIENNE rétorque que certaines en ont plus notamment Chambourcy que M. LOUVET cite toujours en exemple Morainvillers, c'est une association qui gère. Yannick TASSET souligne que la qualité du service a été améliorée.

Eliane MARCHAL a retenu que la commune perd 10% de recettes. Dans ces circonstances, elle ne voit pas la nécessité d'investir dans la couverture d'un terrain de tennis. Yannick TASSET répond qu'il s'agit d'un investissement, pas de dépenses de fonctionnement.

Eliane MARCHAL trouve inadmissible d'augmenter les tarifs sans donner d'explication aux parents. Ce qui a été détaillé ce soir aurait du être fait lors du conseil du 17 mai. Dans la délibération du 17 mai, il est fait état d'une augmentation des services périscolaires de 5% et de 7% des TAP. Compte tenu de la délibération qui avait été donnée, il était impossible d'imaginer l'erreur faite sur le coût réel des activités périscolaires. Il y a un bien un déficit.

Yannick TASSET répond qu'il y a un bon nombre de tarifs qui ont connu une augmentation de 5%.

Jean-Pierre JUILLET rappelle que lors des deux commissions finances, il y a eu débat sur les tarifs. Il a proposé à la commission deux choix de décisions : 20% ou 50% ; un membre de l'opposition a alors suggéré 30%, c'est ce choix qui a été retenu. Il faut noter une baisse de l'accompagnement des enfants de l'accueil de loisirs vers les associations le mercredi.

Yannick TASSET rappelle qu'Orgeval est la deuxième commune moins chère des Yvelines. Elle donne 200 000 euros au titre du FSRIF. Il faut que les parents d'élèves prennent conscience qu'ils payent des impôts de 30 à 40 % moins chers que les deux communes voisines.

Hélène BOISVERD reste gênée par les deux tableaux présentés qui ne donnent pas la somme globale que cela représente. Elle voudrait pouvoir comparer avec les sommes dépensées sur des postes de dépense qui ne sont pas nécessaires : la couverture du tennis et le rond-point de la Vernade par exemple.

Yannick TASSET répond que ce sont des propos sont hors sujet. Hélène BOISVERD lui demande d'anticiper sur les dépenses que la commune va supporter à cause des inondations.

Yannick TASSET dit que la couverture du cours de tennis devrait permettre à l'association de ne pas perdre d'adhérents qui vont à Villennes qui possède plusieurs courts couverts. Un investissement qui permet à une association de perdurer n'est pas un investissement inutile.

Yannick TASSET donne la parole à Aimé LE BLOAS afin qu'il fasse un résumé des problèmes rencontrés lors des inondations. Il informe également que la commune a obtenu la classification en catastrophe naturelle.

Aimé LE BLOAS informe que le pluviomètre numérique a mesuré le 31 mai au matin un peu moins de 90 mm d'eau. Pour rappel cela correspond à 90 litres au m².Dans le cadre du PCS (plan communal de sauvegarde) sur lequel travaille la commune depuis plusieurs mois, le risque inondation est pris en considération. Il est envisagé d'installer 2 détecteurs de niveau d'eau : un à la sortie du pont de Colombet et l'autre sous le pont à l'entrée des Prés du Haut ; malheureusement, la pluie est arrivée plus vite que le détecteur. Dans les habitations situées Chemin du Rû, Chemin du Dessous des Près, le SARO recommande de mettre un clapet anti retour pour éviter que les eaux remontent.

Geneviève KOLODKINE demande la cause réelle des inondations qui ont touché un plus grand nombre d'habitations que les fois précédentes. Aimé LE BLOAS explique que les terres étaient saturées. Le SARO va rendre visite à toutes les personnes qui ont subi des dégâts des eaux pour s'assurer que leurs installations sont adaptées en cas de débordement.

Yannick TASSET précise que suite aux inondations de 2001, le SIGERO a été créé. Le SIGERO s'étend des Alluets le Roi aux Mureaux ; il est en charge de l'étude des problèmes d'inondations et a fait travailler des cabinets d'étude spécialisés qui ont fait un bon travail mais les travaux envisagés n'ont pas été financés suite à un problème entre la police de l'eau et le conseil départemental des Yvelines.

Daniel LOUVET a une pensée pour les orgevalais inondés à qui il a apporté son aide pour le nettoyage. Il rappelle que la dernière inondation du centre-ville remonte au 30 août 1980. Il pense que, si le rû a débordé, c'est que l'ovoïde situé rue du Dessous des Prés était à saturation. C'est la troisième inondation en 15 ans. Le SIGERO, en 2004, a fait réaliser une étude qui a fait l'objet d'aucun travaux. Cette étude proposait, pour protéger le centre-ville, de réaliser un vaste bassin de retenu à la confluence du rû d'Orgeval et celui de St Marc. Il dit que le maire s'est toujours opposé à la réalisation de ce bassin ; une partie de ces zones inondables ont même été mises en urbanisation dans le PLU, ceci est irresponsable. Il demande dans la révision du PLU que le bassin de l'Aulnette figure et que soit supprimée cette zone d'urbanisation. L'APSO l'a demandé dans la dernière enquête publique de modification de PLU. Il reproche à M. le Maire d'être intervenu pour supprimer le bassin à l'Aulnette sur les plans de l'étude. Yannick TASSET ne lui permet pas de tenir ces propos. En aucun cas il est intervenu pour faire supprimer ce bassin et il n'a jamais dit que le terrain le long du rû n'est pas inondable. Il a simplement dit qu'il a déjà vu des chevaux dans le terrain avec un peu d'eau au niveau de leurs sabots. Il remarque que lorsque Daniel LOUVET a fait le PLU, il n'a pas déclaré le terrain inondable et n'a pas proposé de PPRI.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX demande si en plus des capteurs, un dispositif d'alerte électronique est prévu. Aimé LE BLOAS répond par l'affirmative.

Philippe ETIENNE remercie Geneviève KOLODKINE qui a proposé de repeindre le panneau de la mosaïque qu'elle avait installé il y a quelques années.

Christèle GRANDIN ajoute que, suite aux événements, un dispositif va être mis à disposition des orgevalais sur les téléphones afin de les informer en temps réel de ces événements en cas d'alerte.

Patricia CHARTIER s'inquiète qu'avec l'opération Feucherolle-Colombet les prochaines inondations soient plus impressionnantes.
Eliane MACHAL demande à ce que des précautions soient prises pour les parkings sous-terrains sur le site Feucherolles-Colombet

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 22 juin 2016.

Le secrétaire de séance
Hervé CHARNALLET

Le Maire,

Yannick TASSET

MAIRIE D'ORGEVAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2016

***

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Yannick TASSET, Maire.

Etaient présents :

M. TASSET, Maire,

M. JUILLET, Mme GRANDIN, Mme BESCHI, M. GUERIN, Mme ROCHE, M. DUPON, adjoints,
Mme ORHAND à partir de 21h00

M. DOUNIES, M. LE BLOAS, M. BARDOT, M. SCHMIDT, M. POMARET, Mme LE PARC, M. CHARNALLET, M. LEMAHIEU, Mlle ETIENNE, M LANGLAIS, Mme KOLODKINE, Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme ORHAND à M. TASSET jusqu'à 21h00
Mme CATTON à Mme LE PARC
Mme BORG à Mme BESCHI
Mme COCHARD à M. DOUNIES
M. ETIENNE à Mlle ETIENNE
M. JUTTEAU à Mme KOLODKINE

Absents :
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 23 jusqu'à 21h00 puis 24
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 6 jusqu'à 21h00 puis 5
Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : Aimé LE BLOAS

Date de convocation : le 15 septembre 2016

Date d'affichage : le 15 septembre 2016

Délibération n°2016-068
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE -
PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 11 AVRIL 2016 – 15 AVRIL 2016 ET 22 JUIN 2016

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 11 avril 2016, 15 avril 2016 et 22 juin 2016.

Daniel LOUVET indique qu'il avait demandé l'inscription d'une délibération à l'ordre du jour, chaque membre du conseil municipal peut le demander.
Yannick TASSET s'en excuse et explique qu'il y a eu un oubli des services administratifs. Si M. LOUVET en est d'accord, la délibération sera présentée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Daniel LOUVET accepte.

Eliane MARCHAL s'étonne que sur la feuille d'impôts le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit de 13,63% ; En effet, lors de la séance du 15 avril 2016 il avait été décidé un taux à 13,59% ; d'ailleurs Jean-Pierre JUILLET l'avait confirmé à la demande M. le Maire.
Daniel LOUVET demande à ce que le service des impôts réédite les feuilles. Jean-Pierre JUILLET répond que c'est impossible, la commune supprimera 0,04% en 2017. Yannick TASSET dit qu'il y a eu une erreur, il va interroger M. Bianchi pour savoir ce qu'il convient de faire.

Eliane MARCHAL remarque que les procès-verbaux d'avril arrivent beaucoup trop tard, cinq mois après les conseils Yannick TASSET acquiesce, les services mènent une réflexion afin de mettre l'enregistrement sonore sur le site internet de la ville ce qui permettrait de produire un procès-verbal plus concis, ce serait plus simple et éviterait les retards.

Hélène BOISVERD remarque que si le procès-verbal avait été produit plus rapidement, la coquille sur le taux aurait pu être relevée tout de suite.

Délibération **n°2016-069**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	INTITULE	NUMERO	MONTANT
03/05/2016	Mission géomètre – Réalisation d'un plan topographique du parc de la Bruneterie / GEOXP Géomètre Expert	2016-028	6 300 € HT
04/07/2016	Défense des intérêts de la commune contre M. MANSEAU confiée au cabinet LLC	2016-029	
12/05/2016	Défense des intérêts de la commune contre SARL SGIDF Renault confiée au cabinet LLC – pourvoi devant Conseil d'Etat	2016-030	
09/05/2016	Formation BAFD PESLIER Estelle	2016-031	390 € TTC
10/05/2016	Défense des intérêts de la commune contre SARL SGIDF RENAULT confiée au cabinet LLC – remplace la décision n°2016-015 suite à erreur matérielle	2016-032	
13/05/2016	Formation UC complémentaire au BJEPS pour M. DEFRANCE Guillaume – organisme TRANS-FAIRE	2016-033	960,40 € TTC
20/05/2016	MAPA - Organisation du feu d'artifice du samedi 25 juin 2016 – société EUROFETES	2016-034	6 000 € TTC
26/05/2016	Marché complémentaire au MAPA Modification des abat-sons de l'église Saint Pierre – société MAMIAS	2016-035	29 760 € TTC
09/06/2016	Concert du 27/05/2016 à l'occasion de la Fête irlandaise – groupe EKINOX TB	2016-036	500 € TTC

DATE	INTITULE	NUMERO	MONTANT
09/09/2016	Banquet des seniors – contrat avec le traiteur Les Créateurs	2016-037	10 285.22 € TTC / 180 personnes
07/06/2016	Contrat d'entretien des terrains de foot engazonné et schiste 2016 – société SOTREN	2016-038	11 694 € TTC
10/06/2016	Avenant n° 1 au contrat d'élaboration de PLU d'Orgeval – société VERDI CONSEIL – réunion complémentaire	2016-039	2 750 € HT
14/06/2016	Conférence « les séniors et l'informatique - convention avec Destination Multimédia	2016-040	Gratuite
14/06/2016	Contrat d'extension du réseau ERDF et de raccordement de l'Ecole de Musique - ERDF	2016-041	10 742.45 € TTC
14/06/2016	Contrat AMO pour le projet de cheminement autour du site d'Abbecourt / Bureau d'Etude EVA	2016-042	4 200 € TTC
14/06/2016	Contrat AMO pour le projet d'élargissement rue de Colombet / Bureau d'Etude EVA	2016-043	4 560 € TTC
23/06/2016	Protocole d'accord relatif à une mission de maintenance des archives communales – CIG	2016-044	Estimé à 9 244 € pour 6 semaines
30/06/2016	Convention d'occupation du domaine privé communal / pose d'arceaux à vélos sur la Commune / CU GPS&O	2016-045	Gratuite
05/07/2016	Vérification annuelle des installations techniques des établissements communaux / BUREAU VERITAS	2016-046	4 845 € TTC
12/07/2016	Convention PSC1 n°16fc 04 061 – formation de prévention et secours civique de niveau 1 dispensée par les sapeurs-pompiers des Yvelines	2016-047	
13/07/2016	Formation « ITLO-Automatiser l'administration avec Windows PowerShell » Bruno SLOWIK	2016-048	1 800 € TTC
15/07/2016	MAPA – Attribution du marché de fourniture et intégration d'une solution de stockage sur l'environnement virtuel existant – société LIFTIO	2016-049	33 333 € TTC
26/07/2016	Service de paiement en ligne SP PLUS - Caisse d'Epargne IDF	2016-050	Selon %
28/07/2016	Contrat d'abonnement d'information juridique SVP	2016-051	400 € HT / mois
08/08/2016	Défense des intérêts de la commune REFERE M. PEREZ c/ Commune d'Orgeval confiée au cabinet LLC	2016-52	
01/09/2016	Convention d'occupation précaire d'un logement - 389 rue du Maréchal Foch. Loyer : 718 € / mois	2016-053	
10/08/2016	Commande de matériaux en substitution d'une entreprise défaillante pour l'extension de l'école maternelle – Point P	2016-054	6 614.29 € TTC

Daniel LOUVET souhaite préciser, en rapport à la décision 2016-052, que les terrains boisés au bout de 30 ans doivent être inscrits sur les plans du cadastre en boisé, ce n'est pas le cas. C'est ce manquement qui est à l'origine des erreurs dans la distribution des autorisations. Il avait, lors d'une commission des impôts, refusé de signer le procès-verbal pour ce motif. Le dossier a été préparé lorsqu'il était à l'urbanisme, mais il n'a jamais été mis à jour.
Yannick TASSET dit qu'effectivement, sur le terrain en question, du bois a été coupé alors qu'il n'était pas répertorié comme tel ; par contre du bois classé a été coupé.

Patricia CHARTIER demande l'identité de l'occupant du logement dans la décision 2016-053, Yannick TASSET répond qu'il s'agit d'un enseignant. Patricia CHARTIER s'étonne du terme précaire de la convention, Yannick TASSET répond qu'il s'agit d'une convention d'un an renouvelable et non pas d'un bail classique : 3, 6, 9 ans.

Thierry LANGLAIS s'interroge sur la pertinence de payer un cheminement autour du site d'Abbecourt, alors que le conseil départemental est responsable de l'endroit. Yannick TASSET explique que le cheminement va faciliter les déplacements et le stationnement autour du lac.
Eliane MARCHAL demande s'il est vraiment nécessaire de faire appel à un bureau d'étude qui va facturer 4 200 €. Elle ajoute que la mission des archives communales représente également une dépense conséquente de 9 244 €.

Yannick TASSET explique que la commune a des obligations légales pour les archives. Daniel LOUVET et Eliane MARCHAL remarquent que, malgré cela, il manque des documents. Eliane MARCHAL demande s'il y a une obligation de faire intervenir le CIG qui facture très cher ses prestations. Yannick TASSET répond que si la commune ne fait pas appel au CIG elle devra recruter du personnel qui coutera plus cher, le personnel du CIG est très compétent et opérationnel de suite.

Délibération **n°2016-070**
OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS RUE DE LA VENTE BERTINE

Emprunt de 1 825 962 € auprès de la Caisse des Dépôts – Garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 100 % pour 12 logements - Convention - Approbation

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (20 voix pour, 8 voix contre (M. JUTTEAU, Mme CHARTIER, Mme KOLODKINE, M. LANGLAIS, Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme BOISVERD), 1 abstention (M. CHARNALLET)),

DECIDE

1 – L'assemblée délibérante d'Orgeval accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 825 962 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 53475, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4- Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération **n°2016-071**
OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS RUE DE LA MAISON BLANCHE –

Emprunt de 2 609 396 € auprès de la Caisse des Dépôts – Garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 100 % pour 18 logements - Convention - Approbation

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (20 voix pour, 8 voix contre (M. JUTTEAU, Mme CHARTIER, Mme KOLODKINE, M. LANGLAIS, Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme BOISVERD), 1 abstention (M. CHARNALLET)),

DECIDE

1 – L'assemblée délibérante d'Orgeval accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 566 225 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 53474, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4- Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Daniel LOUVET commente le document projeté qu'il a préparé et qui détaille les recherches qu'il a effectuées sur le sujet :
Il revient sur les différentes lois Logement : la Loi LOUCHEUR du 13 juillet 1928, la Loi de 1948 sur le blocage des loyers, les Lois sur les HLM de 1960 et la loi SRU.

- **Les sociétés (bailleurs) de logements sociaux**
  - 742 organismes HLM en France
  - 267 offices publics, 169 coopératives, 56 sociétés anonymes, 250 entreprises
  - 4,7 millions de logements
  - 10 millions de personnes logées
- **Les sociétés à ORGEVAL**
  - AEDIFICAT/3F
  - ANTIN RESIDENCE
  - PARIS et sa Région
  - DOMNIS

La structure financière de DOMNIS
Domnis est le résultat de la fusion du foyer pour tous avec d'autres sociétés (Habitat et Résidence, Le foyer des infirmières, etc.)

- Les actionnaires
- Un actionnariat essentiellement composé d'associations
- L'Ordre de MALTE (une branche de cet ordre AGEFO)
- L'association du Pr LEJEUNE
- L'Œuvre d'Orient
- Les Papillons blancs
- Jeune lève-toi
- L'Alsace de Bagnolet
- Toutes ces associations vivent de la charité publique et n'ont pas de fonds propres

Les loyers dans le logement social

- Taux d'impayé dans le logement social
- 5,5% en 2008, 7% en 2013
- Abandon de créance 43 M€ en 2013
- Expulsion 600 par an
- 280 000 plans d'apurement
- Ratio d'apurement: 150 000 € pour 10 000 logements
- (Source USH union sociale pour l'habitat)
- L'abandon de créance existe à Orgeval, cas du Four à Chaux

On constate que le taux d'impayé augmente avec le temps
Le cercle vicieux :

- Il y a des impayés
- La société d'HLM ne peut entretenir le bâtiment,
- Les meilleurs locataires partent
- Les impayés augmentent
- L'immeuble se dégrade encore plus, du fait des incivilités
- L'immeuble n'est plus économiquement réparable
- Il faut raser le bâtiment qui est dangereux, alors que les prêts ne sont pas encore remboursés

Tout ceci entraine :

- la vente des logements anciens alors que les prêts ne sont pas remboursés.
- Construction de logements neufs
- Les logements neufs payent pour les anciens, c'est la pyramide de PONZI

C'est pour cela que DOMNIS a un taux d'impayé très faible car la société possède énormément de logements neufs. Il est vrai que les premiers locataires payent mais lorsque ça se dégrade les derniers ne paient plus.

Les emprunts

- Règles générales des garanties d'emprunts par les collectivités: loi GALAND
- Type de bénéficiaire
- Règle de prudence
- Règle de partage des risques
- Autorité compétente
- Nature juridique des engagements

Règle de prudence

- maxi 50% des recettes de fonctionnement, garanties de cautionnement interdite, seule une garantie d'emprunt autorisée
- Plafonnement par bénéficiaire, 10% des 50% des recettes de fonctionnement de la collectivité territoriale soit 5%

Division du risque

- La quantité maximale est de 80% de l'emprunt pour une opération d'aménagement
- Une fois la garantie d'emprunt accordée par une collectivité, cette dernière ne peut revenir dessus, ni la modifier. Elle est accordée, jusqu'au terme des remboursements, qui peut se prolonger au-delà du temps initial.

Les règles prudentielles ont été levées pour les logements sociaux (article L 2252-1), <u>or le risque demeure.</u>

Des communes et des EPCI ont déjà dû payer des sommes énormes
La Caisse de Garantie de Logement Locatif Social (CGLLS) applique des règles prudentielles dont la commune pourrait s'inspirer.

Situation en 2014

8 bailleurs sociaux ont été en difficulté, incapable de payer leurs dettes, la CGLLS a payé 29,3 M€,
Les collectivités locales ont été sollicitées pour 78,4 M€,
12 organismes en cessation de paiement en 2015, 82 sont en plan d'aide. C'est donc un risque courant.

Les règles Prudentielle de la CGLLS

Le ratio de couverture des risques

Dans le cadre du contrôle des grands risques, la CGLLS doit respecter en permanence :

- un rapport maximum de 25% entre l'ensemble des risques qu'elle encourt du fait de ses engagements pour un organisme bénéficiaire donné et le montant de ses fonds propres
- un rapport maximum de 800% entre la somme des grands risques qu'elle encourt pour l'ensemble des organismes qu'elle aide et le montant de ses fonds propres.
- On parle de "risque déclaré", lorsque les engagements bruts pris par la CGLLS pour un même organisme dépassent 10% de ses fonds propres.
- On parle de "grand risque" lorsque, pour un même bénéficiaire, les engagements pondérés encourus par la CGLLS dépassent 10% de ses fonds propres.

Le risque n'est pas limité à l'opération, mais à l'emprunteur.
Un emprunteur peut être défaillant du fait d'opérations extérieures à la commune. La commune sera quand même appelée à payer si la société n'a plus de trésorerie. Il n'y a pas de cantonnement des dettes.
Il est possible de prévoir une subordination des loyers perçus au profit de la commune.

Consignes
Les sociétés ont tendance à s'engager sur des durées trop longues, 40 ans pour les bâtiments, et 50 ans pour le foncier, malgré le caractère révisable des taux.
Attention si la société a pris comme hypothèse que les recettes augmentent dans le futur (généralement 0,5% par an), les frais augmentent aussi.
Ne jamais cautionner un prêt à 100%, le risque doit être partagé, la société de logement social devrait détenir 30% de la créance.
Diversifier le risque sur plusieurs sociétés de logements sociaux, et ne jamais garantir plus de 50% des recettes de fonctionnement de la commune pour une même société

A vérifier avant d'accepter la garantie d'emprunt
Apprécier la résilience de la société
Quelles sont les réserves de la société ?
Quelle marge face aux impayés ?
Structure du capital ?
Endettement et trésorerie ?

Les clauses inacceptables dans les contrats
La renonciation du bénéfice de la discussion
Les résultats de la société doivent être fournis par opération et chaque année, et non pas en cas de défaillance, car il est trop tard
Sans tenir compte des ressources de la commune
La ville se doit d'avoir une hypothèque sur le bien dès le début et non en cas de problème

Les solutions autres que les garanties d'emprunts
L'assurance
Si la collectivité apporte une aide au foncier, elle a droit au choix des locataires sans cautionner les emprunts.
La renonciation au choix des locataires
La Caisse de Garantie du Logement Locatif Social garantit les prêts réglementés accordés par la Caisse des dépôts et consignations aux bailleurs sociaux, en l'absence d'une garantie des collectivités territoriales ; 9 035 M€ de remboursement en 2005 à la place des bailleurs sociaux.

Situation de DOMNIS

- 11 00 logements dont 14 % construits en 2014
- 130 salariés
- 342 M€ de dettes
- 38,46 remboursements des emprunts
- 18,13 maintenances
- 14,71 salaires
- 9,85 impôts
- 7,66 frais généraux**, et seulement 11,19 € de résultats**

RISQUE pour ORGEVAL

- Montant des garanties pour DOMNIS 4 861 627 € soit 50% du budget de la commune
- Rapport des garanties pour DOMNIS 50% du budget inadmissible
- Rapport des garanties sur budget de fonctionnement 6M€/8M€, soit 75%
- Les règles prudentielles sont dépassées même celles de la CGLLS
- La commune peut être appelée en garantie même si le problème vient du Val d 'Oise, il n'y a pas de cloisonnement
- Si les impayés sont de 11%, DOMNIS ne pourra rembourser.
- Résultats DOMNIS 5,7 M€ pour 86 M€
- Pour 100€, de loyer 38,46€ pour les emprunts, il y a 11,19€ de résultats, avec un taux du livret A à 0,75%
- Augmentation du taux du livret A possible 0,75X (38,46 +11,19) /38,46 = 0,96
- Si le taux Livret A est de 1% la société n'a plus les moyens de rembourser les prêts.

Que fera la commune si DOMNIS a un problème?

Jean-Pierre JUILLET regrette qu'aucune réunion n'ait été tenue pour échanger sur les informations collectées par M. LOUVET. Il prend acte des chiffres qu'il reconnait exacts tout en précisant que DOMNIS a entre 11 et 13% de fonds propres. Il est d'accord sur le fait que ce n'est pas à la commune de cautionner l'intégralité des logements sociaux alors qu'elle bénéficie en moyenne de 20% des

logements. Si la commune ne cautionne pas, les orgevalais ne profiteront d'aucun logement. Le bureau communautaire travaille pour faire des propositions car si la communauté urbaine cautionne, ce sera elle qui bénéficiera des logements sociaux à Orgeval.

Daniel LOUVET demande pourquoi les opérateurs ne sont pas diversifiés. DOMNIS est omniprésent. Yannick TASSET rétorque que DOMNIS ne représente pas la moitié des opérateurs, il y a les 3F sur plusieurs programmes, ALILA et la Caisse des dépôts et consignations pour 40 logements qui vont bientôt sortir... Daniel LOUVET estime qu'il aurait été plus judicieux de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Garantir 10% à DOMNIS aurait représenté 1 million du budget et permis de garantir d'autres opérateurs.

Yannick TASSET explique que si la commune n'aide pas les sociétés HLM à s'installer sur son territoire, elle ne bénéficiera pas d'attribution de logements pour ses habitants. Thierry LANGLAIS trouve disproportionné le rapport risque avantage : quelques millions d'euros de caution pour, légitimement, satisfaire quelques orgevalais.

Hervé CHARNALLET ne remet pas en cause le droit au logement des orgevalais qui en ont besoin mais il constate que le prix pour les aider est un risque de 4 millions d'euros pour la commune.

Pierre GUERIN précise que si ce risque s'avérait, il ne s'agirait pas de la totalité de la somme. Si la société fait faillite, un administrateur sera nommé, Il y aura toujours des loyers qui vont continuer à rentrer.

Yannick TASSET va constituer un groupe de travail qui reprendra les informations présentées par M. LOUVET, qui présente des chiffres et des données exactes mais des conclusions qui ne le sont pas. Il souhaite avoir des précisions, des exemples de communes qui ont été mises en difficulté. Il propose d'interroger l'Association des Maires de France. Cela fait 30 ans que toutes les communes cautionnent les emprunts des sociétés HLM, il y a des millions de personnes logées.

Thierry LANGLAIS constate, d'après l'analyse de M. LOUVET, que la commune dépend assez fortement de la société DOMNIS qui est fragile. Yannick TASSET n'est pas d'accord : DOMNIS comptabilise seulement 2% d'impayés. Dans chacun des projets financés par la commune, DOMNIS a des fonds propres.
Thierry LANGLAIS ajoute que certains articles des contrats sont en défaveur d'Orgeval. Yannick TASSET est d'accord, l'étude présentée par M.LOUVET est incomplète. Il propose de prendre avis auprès de personnes compétentes notamment l'Union des Maires de France et Mairie Conseil.
Daniel LOUVET propose l'intervention de M.JP FINON, juriste territorial, qui est bien au fait de ces questions. Il a écrit un bon nombre d'articles sur le sujet.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX insiste sur les règles prudentielles. Il a étudié les comptes de DOMNIS et remarque que la société a 38% de charges d'emprunt, ce qui représente sa première charge. Si les taux venaient à augmenter, la société serait en grande difficulté, cela se répercuterait sur la commune.

Jean-Pierre JUILLET précise que la compétence Logements sociaux dépend de la communauté urbaine. Il ajoute que grâce au sous-préfet, 17 logements du programme Charles de Gaulle ont été attribués à des orgevalais.

Délibération **n°2016-072**
OBJET : FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR 2016

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (28 voix pour, 1 abstention (M. LOUVET)),

DECIDE

D'ADMETTRE en non-valeur les produits communaux irrécouvrables pour un montant de 17 529,23 € pour les années 2008 à 2016 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2008	177,22
2009	930,32
2010	11 003,58
2011	2 384,63
2012	1 411,50
2013	390,00
2014	991,02
2015	145,96
2016	95,00
Total	**17 529,23**

DIT que cette dépense sera imputée sur le compte 6541 du budget 2016 de la commune.

Daniel LOUVET remarque que la dette de la société ATLAS représente la moitié de la somme alors que c'est une société qui a pignon sur rue. Yannick TASSET répond que l'entreprise a disparu.

Délibération **n°2016-073**
OBJET : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (25 voix pour, 4 voix contre (Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. DE RUFFIER D'EPENOUX)),

DECIDE

DE MODIFIER le budget primitif 2016 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses 73 628,14 € Recettes 73 628,14 €

Section d'investissement

Dépenses 37 940,00 € Recettes 37 940,00 €

Jean-Pierre JUILLET apporte des précisons sur les mouvements des sommes présentées dans le tableau.
Eliane MARCHAL rappelle que la liste « Orgeval pour tous » a voté contre le budget. Et, en conséquence, vote contre cette décision modificative. Elle est scandalisée de voir que la commune paie encore 17 000 euros à SAVILLE pour l'opération Feucherolles-Colombet. Elle a demandé à plusieurs reprises des documents et des chiffres qu'elle n'a jamais eu.

Délibération **n°2016-074**
OBJET : SCOLAIRE- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX TEMPS D'ACTIVITES PERI EDUCATIFS (TAP) – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'OCTROYER une subvention complémentaire au titre de l'année scolaire 2016-2017 de :

- 4 836 € pour l'association « COURS DE BABEL »,
- 4 847,86 € pour l'association « EMOTION DANSE »,
- 3 610,45 € pour l'association « ORGEVAL TENNIS DE TABLE ».

D'AUTORISER le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D'AUTORISER le Maire à signer une convention avec chaque association afin de formaliser les termes du partenariat.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération **n°2016-075**
OBJET : SOCIAL
TARIFICATION DES ACTIVITES ORGANISEES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE FIXER les tarifs des activités organisées dans le cadre de la semaine bleue comme suit :

Sortie « Brame du cerf » : 50 € / personne
Formation de premiers secours : gratuit
Enregistrement de l'émission « 300 chœurs pour plus de vie » : 20 € / personne
Promenade sur la coulée verte : 10 € / personne
Initiation à la gym dynamique : gratuit
Projection du film « La Vie quotidienne à Orgeval en 1952 » : gratuit
Conférence « Les séniors et l'informatique » : gratuit
Initiation à la Zumba Gold : gratuit
Récital « la vie en chansons : gratuit

DIT qu'aucun remboursement ne sera effectué.

Délibération **n°2016-076**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT ANNUEL 2015 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – PARTIE 1 - SIVU DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel 2015 du SIVU de la Petite Enfance.

Yannick TASSET donne la parole à Jean-Pierre JUILLET.

Le multi accueil situé sur la commune d'Orgeval a une capacité de quatre-vingt places; les 4 communes membres réservent les places disponibles aux familles domiciliées sur leur territoire, dans les conditions suivantes :

Les Alluets le Roi :	4 berceaux
Morainvilliers :	6 berceaux
Orgeval :	56 berceaux
Villennes-sur-Seine :	14 berceaux.

En 2015, le comité s'est réuni 5 fois.
La participation de la commune en 2015 est de 198 873,37 €. Un berceau coûte à l'année environ 3 500 euros à la commune.
Une vice-présidente a été nommée, il s'agit de Mme Eva SEGUY, adjointe au social et à la petite enfance de la commune de Villennes sur Seine.

Un deuxième multi-accueil de 60 places est en cours de construction sur la commune de Villennes sur Seine. Il devrait ouvrir début 2017.

Répartition prévisionnelle des berceaux du 2ème multi-accueil :

- Les Alluets le Roi 4 berceaux
- Morainvilliers 4 berceaux (éventuellement 5 de plus)
- Orgeval 22 berceaux
- Villennes sur Seine 30 berceaux

Les 5 berceaux que pourraient éventuellement reprendre Morainvilliers seront déduits, soit d'Orgeval, soit de Villennes ou partagés entre les deux communes.

La Caisse de dépôts et consignations a attribué une avance sur FCTVA de 241 913 €.

Sur le nouveau programme, deux prêts ont été signés en attendant les différentes subventions qui permettront de les rembourser : un prêt à court terme sur 3 ans et un prêt à long terme sur 15 ans.

Le compte administratif 2015 se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement 1 328 644,23 €

Les principales dépenses 2015 proviennent du contrat de gestion avec Babilou pour un montant de 1 240 686,40 €

- Recettes de fonctionnement 1 406 614,35 €

La participation des familles pour 417 584,72 € et celles des communes (fiscalisation pour Villennes/Seine) pour 284 479,47 € (dont 226 € de rôles supplémentaires), les participations de nos partenaires (Conseil Départemental, CAFY) représentent 677 424,98 €.

- Excédent global de clôture 132 701,61 €

La dette à fin 2015 s'élève à 591 002,85 €.
La CAF demande que le temps de présence et celui de facturation coïncide sous peine de voir diminuer sa participation.
Babilou, gestionnaire de la crèche, a mené une enquête de satisfaction
78 questionnaires ont été retournés sur 192 parents sollicités : 98 % des parents se disent "satisfaits" dont 53 % "très satisfaits" par le service rendu par la crèche.

Délibération **n°2016-077**
OBJET : URBANISME – INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – PARCELLE AE 80

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (23 voix pour, 4 voix contre (Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme BOISVERD), 2 abstentions (M. LANGLAIS, Mme CHARTIER)),

DECIDE

D'EXERCER ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

D'APPROUVER l'appropriation par la commune de la parcelle cadastrée AE 80, située Avenue Frédéric Chartier à Orgeval, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la prise de possession qui sera constatée par procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRONONCE le classement de cette parcelle dans le domaine privé communal à compter de la date du procès-verbal susvisé.

DIT que les frais inhérents à cette prise de possession sont prévus au budget 2016.

Daniel LOUVET relève une coquille sur la délibération 2016-077 sur la date du fichier immobilier.
Il ajoute que la parcelle AE 80 appartient à la copropriété des Grands Vergers.
Pierre GUERIN répond que cette parcelle appartenait à une association qui n'existe plus, cette parcelle n'a pas été reprise par l'ASL des Grands Vergers, elle est donc sans maitre.
Daniel LOUVET n'est pas certain que cette parcelle comptabilise le nombre d'années pour être qualifiée sans maitre, l'année de 1965 est fausse. Pierre GUERIN dit que cela va être vérifié.

Yannick TASSET ajoute qu'un arrêté est paru il y a plus d'un an et qu'aucun propriétaire n'a réagi ni payé d'impôt.
Hélène BOISVERD suggère d'aller interroger les différents voisins de ces parcelles.
Yannick TASSET précise que la commune entretient les parcelles. Si la commune ne délibère pas après les six mois de la publicité de l'arrêté, c'est l'Etat qui devient propriétaire.

Délibération **n°2016-078**
OBJET : URBANISME – INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – PARCELLE AT 131

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (23 voix pour, 4 voix contre (Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme BOISVERD), 2 abstentions (M. LANGLAIS, Mme CHARTIER)),

DECIDE

D'EXERCER ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

D'APPROUVER l'appropriation par la commune de la parcelle cadastrée AT 131, située au lieudit « Le Bocquet » à Orgeval, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la prise de possession qui sera constatée par procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRONONCE le classement de cette parcelle dans le domaine privé communal à compter de la date du procès-verbal susvisé.

DIT que les frais inhérents à cette prise de possession sont prévus au budget 2016.

Délibération n°2016-079
OBJET : URBANISME – INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – PARCELLE AP 8

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (23 voix pour, 4 voix contre (Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme BOISVERD), 2 abstentions (M. LANGLAIS, Mme CHARTIER)),

DECIDE

D'EXERCER ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

D'APPROUVER l'appropriation par la commune de la parcelle cadastrée AP 8, située Chemin du Dessous des Prés à Orgeval, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la prise de possession qui sera constatée par procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRONONCE le classement de cette parcelle dans le domaine privé communal à compter de la date du procès-verbal susvisé.

DIT que les frais inhérents à cette prise de possession sont prévus au budget 2016.

Délibération n°2016-080
OBJET : URBANISME – INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – PARCELLE AP 7

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (23 voix pour, 4 voix contre (Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme BOISVERD), 2 abstentions (M. LANGLAIS, Mme CHARTIER)),

DECIDE

D'EXERCER ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

D'APPROUVER l'appropriation par la commune de la parcelle cadastrée AP 7, située Chemin du Dessous des Prés à Orgeval, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la prise de possession qui sera constatée par procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRONONCE le classement de cette parcelle dans le domaine privé communal à compter de la date du procès-verbal susvisé.

DIT que les frais inhérents à cette prise de possession sont prévus au budget 2016.

Délibération n°2016-081
OBJET : URBANISME
ACQUISITION DE TERRAINS NECESSAIRES A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE – PARCELLE B 2085 ET PARCELLE B 2086

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (24 voix pour, 5 voix contre (M. DE RUFFIER D'EPENOUX, Mme BOISVERD, Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme CHARTIER)),

DECIDE

DE DONNER un avis favorable à la procédure d'acquisition concernant une surface d'environ 30 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section B 2085 au prix de 11 550.00€ en conservant les droits à bâtir.

DE DONNER un avis favorable à la procédure d'acquisition concernant une surface d'environ 25 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section B 2086 au prix de 9 625.00€ en conservant les droits à bâtir.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires afférentes à ces acquisitions :

- signer tout acte relatif à cette acquisition

- prendre en charges les frais de notaire et de géomètre liés à l'achat de la dite parcelle.

Daniel LOUVET trouve le prix exorbitant, Yannick TASSET explique que c'est le tarif établi par les Domaines.
Geneviève KOLODKINE demande si la commune est en contentieux avec M. PEREZ. Yannick TASSET répond par l'affirmative mais cela n'a pas de rapport.

Délibération n°2016-082
OBJET : ASSOCIATION - PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AU DEMENAGEMENT DES PIANOS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE PRENDRE EN CHARGE les frais liés au déménagement des pianos de l'association ARTS et LOISIRS dans le nouveau local sis avenue Frédéric Chartier.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Geneviève KOLODKINE fait le relais de l'école de musique qui remercie la commune et le conseil municipal pour le déménagement des pianos.

Délibération n°2016-083
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE-
ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE - DELEGATION ILE DE FRANCE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADHERER à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale Ile-de-France pour l'année 2016.

D'ACCEPTER le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit 250 €.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Laurent DE RUFFFIER D'EPENOUX interroge sur le montant des travaux. Yannick TASSET annonce 250 000 euros environ ; il rappelle qu'une subvention de 45 000 euros sera versée par la DRAC.
Aimé LE BLOAS précise que le chantier démarrera avant fin octobre.

Aimé LE BLOAS remarque que les espaces verts des logements du nouveau lotissement au rond-point Charles de Gaulle ne sont pas entretenus.
Yannick TASSET répond que la commune a transmis par écrit et de vive voix à NEXITY. NEXITY a un an de garantie à fournir, cela comprend l'entretien des espaces verts.

Daniel LOUVET remarque que désormais les services périscolaires se gèrent par les familles uniquement par internet. Tout le monde n'a pas internet et sa stabilité n'est pas toujours fiable.
Yannick TASSET précise que le service scolaire n'est pas fermé et qu'il y a toujours du personnel pour accueillir les administrés. Daniel LOUVET dit que certains parents d'élèves se plaignent du nouveau logiciel qu'ils ne trouvent pas beaucoup plus performant que l'ancien. Yannick TASSET admet que certains usagers s'en plaignent mais que la majorité des parents est très satisfaite. Grâce à ce nouveau système, la commune évite les impayés ; ce qui évite des relances très coûteuses.

Patricia CHARTIER fait remarquer que les gens du voyage ont miné le terrain de baseball en laissant des papiers et des déchets vert. Ils envahissent le site DAMMAN ainsi que les parkings des grandes surfaces le long de la nationale 13. Elle voudrait connaitre la position de la commune par rapport à cette situation.

Yannick TASSET explique que la communauté urbaine est propriétaire du site DAMMAN. Elle a porté plainte. Le jugement a été signifié par huissier mais une autre famille s'est installée rapidement après le départ de la première. L'Etat est aujourd'hui incapable d'empêcher l'envahissement par les gens du voyage. Lorsque les gens du voyage se sont installés sur le terrain de baseball, il a contacté le propriétaire qui lui a assuré qu'il porterait plainte. Il ne l'a pas fait. La commune, accompagnée des gendarmes, leur a signifié qu'ils n'avaient pas à séjourner sur le terrain de baseball. La politique de la commune est de lutter contre cette calamité sans qu'il y ait la moindre possibilité d'intervention « musclée ». Des portiques ont été installés avant l'été notamment sur le parking de la rue de la Gare. Les gendarmes renvoient les riverains qui se plaignent vers le maire qui ne peut rien faire.
Guy DOUNIES estime que le député devrait intervenir auprès de l'Assemblée sur ce sujet et faire voter des lois pour les maitriser.
Yannick TASSET dit qu'il existe des lois pour protéger les gens du voyage ; ils ont tous les droits. Il rappelle que les communes ont l'obligation d'installer des aires pour les gens du voyage. Lors de l'élaboration du PLU en 2011, il a été envisagé d'en installer une sur la commune mais cette obligation incombait à la CA2RS qu'Orgeval allait rejoindre.
La CA2RS n'a pas répondu à cette obligation ; la commune est donc contrainte de les laisser s'installer.

Thierry LANGLAIS demande si les travaux sur le trottoir récent rue de Villennes sont dus à une malfaçon. Yannick TASSET répond par l'affirmative, l'entreprise a fait les travaux à sa charge.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX demande l'avancée du dossier des logements sociaux au carrefour Pierrot. Yannick TASSET répond qu'il signe l'acquisition début octobre. La parcelle sera vendue à DOMNIS, les travaux démarreront en mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 21 septembre 2016.

Le secrétaire de séance,
Aimé LE BLOAS

Le Maire,
Yannick TASSET

MAIRIE D'ORGEVAL (Yvelines)

MAIRIE D'ORGEVAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

***

L'an deux mille seize, le vingt deux novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Yannick TASSET, Maire.

Etaient présents :

M. TASSET, Maire,

M. JUILLET, Mme GRANDIN, M. ETIENNE, M. GUERIN, Mme ROCHE, M. DUPON, adjoints,
Mme BESCHI jusqu'à 20h

M. DOUNIES, M. BARDOT, M. SCHMIDT, M. POMARET, M. CHARNALLET, M. LEMAHIEU, Mme CATTON, Mme BORG, Mlle ETIENNE, M LANGLAIS, Mme KOLODKINE, Mme CHARTIER, M. JUTTEAU, Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme ORHAND à M. TASSET
Mme BESCHI à Mme GRANDIN à partir de 20h
Mme COCHARD à M. DOUNIES
M. LE BLOAS à M. DUPON
Mme LE PARC à Mme CATTON
M. DE RUFFIER D'EPENOUX à Mme MARCHAL

Absents :
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 24 jusqu'à 20h puis 23
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5 jusqu'à 20h puis 6
Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : Jean-Michel SCHMIDT

Date de convocation : le 16 novembre 2016

Date d'affichage : le 16 novembre 2016

Délibération **n°2016-084**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE -
MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE à l'unanimité des membres présents ou représentés la modification du procès-verbal de la séance du 15 avril 2016.

Hervé CHARNALLET explique qu'après une nouvelle écoute de la bande une modification est nécessaire afin d'être conforme à ce qui a été dit lors de la séance du 15 avril.

Délibération **n°2016-085**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE -
PROCES VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2016.

Délibération **n°2016-086**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	INTITULE	NUMERO	MONTANT
18/08/2016	Régie de recettes Etat Civil - encaissement des produits liés à la vente des concessions funéraires	2016-055.	
18/08/2016	Lettre de mission pour l'optimisation des dépenses de taxes foncières – Cabinet JURICIA	2016-056.	Rémunération à hauteur de 30 % des économies réalisées
18/08/2016	Contrat annuel d'entretien pour les installations Laverie, cuisson et froid – Société CBC	2016-057.	664.80 € TTC / an
22/08/2016	Convention avec le CIG sur le remboursement des honoraires des médecins du comité médical et de la commission de réforme	2016-058.	
1/09/2016	Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre - Extension de l'école maternelle – mission OPC	2016-059.	80 812,80 € TTC
9/09/2016	Acquisition d'un photocopieur - SHARP	2016-060.	4 248,60 € TTC
9/09/2016	Prestation musicale pour le banquet seniors 2016 – Société « Musique Bien-être »	2016-061.	950 € TTC
13/09/2016	Contrat d'insertion publicitaire dans les pages jaunes	2016-062.	478,80 TTC
20/09/2016	Convention d'occupation précaire d'un logement - 256 rue de Montamets – mois de septembre	2016-063.	
20/09/2016	Convention d'occupation précaire d'un logement - 256 rue de Montamets – mois d'octobre	2016-064.	

DATE	INTITULE	NUMERO	MONTANT
20/09/2016	Convention d'occupation précaire d'un logement - 45 rue de Colombet – du 01/08 au 30/09/2016	2016-065.	
20/09/2016	Avenant n°1 - Lot 2 Charpentes – Travaux supplémentaires pour l'extension de l'école maternelle Jean de La Fontaine	2016-066.	5 675,22 € TTC
27/09/2016	Contrat YOUNEED – Refonte du site internet de la ville	2016-067.	17 982,00 € TTC
29/09/2016	Convention de partenariat avec la Croix-Rouge dans le cadre de la semaine bleue	2016-068.	Gratuit
30/09/2016	Contrat de coréalisation de 4 concerts de musique classique avec l'Association « Festival de musique des Chapelles » - Organisés le 29/01/2017, le 26/03/2017, le 15/10/2017 et le 26/11/2017	2016-069.	18 000 € TTC
11/10/2016	Convention de prise en charge financière - contrat d'apprentissage de MICHEL Mélanie – CFA de l'ACPPAV de Poissy	2016-070.	1 950 € / an
11/10/2016	Convention capoeira passée avec M. DA SILVA Marcio - TAP 2016/2017	2016-071.	2 590 € /an
17/10/2016	Contribution financière pour l'extension du réseau ERDF	2016-073.	4 849,97 € TTC
18/10/2016	Réfection des soubassements des façades et du portail nord de l'église St-Pierre St-Paul - Lot 1 - échafaudages, maçonnerie, pierre de taille avec la société Pradeau et Morin	2016-074.	151 834,79 € HT
18/10/2016	Réfection des soubassements des façades et du portail nord de l'église St-Pierre St-Paul - Lot 2 – menuiserie, peinture avec la société Lacour	2016-075.	16 800 € HT
21/10/2016	Convention de partenariat financier avec association ADIL 78 - Formation « Relations associations et communes : les règles juridiques, les intérêts, les sources d'économie, la fonction citoyenne » pour André DUPON	2016-076.	280 € TTC
31/10/2016	Avenant n°2 au marché pour l'extension de l'école maternelle SNBOMATEC Travaux supplémentaires.	2016-077.	2 464,00 € HT
31/10/2016	Avenant n°1 au marché de nettoyage avec la société VSH Nettoyage - Lots 1 – Extension de l'école maternelle et lot 2 - Nouvelle école de musique	2016-078.	Lot 1 : 324,31 € HT / mois Lot 2 : - 99,54 € HT / mois

Daniel LOUVET demande des explications sur la décision 2016-056 portant sur la mission pour l'optimisation des dépenses de taxes foncières par le cabinet JURICIA. Yannick TASSET explique qu'il s'agit d'un cabinet de conseil qui se charge de rechercher des sources d'économies sur les taxes foncières ; le cabinet se rémunère à hauteur de 30% des économies trouvées.
Pierre GUERIN ajoute qu'il s'agit de vérifier le travail des impôts. Si le cabinet ne trouve rien, la commune ne paie rien.
Daniel LOUVET trouve que la convention précaire pour le logement rue de Colombet dure depuis un moment. Yannick TASSET dit que la personne occupant ce logement a été logée dans un logement social. Une nouvelle famille vient d'emménager : c'est le principe du logement d'urgence.

OBJET : URBANISME
AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE ET ADOPTION DES ANNEXES

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (25 voix pour, 4 voix contre (Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme BOISVERD)),

DECIDE

D'ADOPTER l'avenant à la convention de gestion provisoire relative à la révision du PLU et à la modification du PLU en cours et à venir pour tout projet concernant la zone économique et la réalisation des logements sociaux.

D'ADOPTER l'annexe correspondante.

D'AUTORISER le Maire à :

- Intervenir auprès de la Communauté Urbaine pour la gestion des opérations sous mandat dans le périmètre prévu dans la convention et son annexe financière,
- Signer tous actes nécessaires à l'exécution de la convention.

Daniel LOUVET rappelle que son groupe a voté contre la convention. Les membres d'Orgeval pour Tous votent contre l'avenant qui s'y rapporte.

Délibération **n°2016-088**
OBJET : CIMETIERE - EXTENSION DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER l'aménagement du parking provisoire sur une partie de la parcelle de l'ER n°8 afin de proposer des places de stationnement supplémentaires à proximité du cimetière,

DE SOLLICITER la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour la réalisation de l'agrandissement du cimetière communal.

DE CHARGER le maire de toutes les démarches y afférentes.

Daniel LOUVET précise qu'il est le premier conseiller à demander l'inscription d'une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal ; il rappelle la procédure.
Yannick TASSET indique que la reprise des concessions abandonnées permet l'embellissement du cimetière. Daniel LOUVET dit que la commune est en manque de places par rapport à ce qu'impose la loi. Il manque 145 emplacements libres.
Eliane MARCHAL regrette que les orgevalais n'aient pas le choix de leur emplacement dans le cimetière. Elle prend exemple d'une connaissance qui n'a pas eu le choix et qui s'est vu attribuer un emplacement mal entretenu ; elle estime que les concessions devraient être reprises plus rapidement.
Yannick TASSET rappelle que la procédure à suivre pour reprendre une concession perpétuelle est longue ; elle dure 3 ans.

Délibération **n°2016-089**

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT ANNUEL 2015 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX –SIAEP – SIDRU – SIVOM de Saint-Germain-en-Laye –SIDECOM – SEY 78 – SIRE –PARTIE 2

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal des rapports annuels 2015 suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Feucherolles (SIAEP)
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDECOM)
- SEY 78
- Syndicat intercommunal d'Electricité de la région de Villennes-sur-Seine (SIRE)

Guy DOUNIES présente le rapport annuel 2015 du SIAP.
Il rappelle que le syndicat a été créé en 1930. Aucun travail effectué en 2015. Sur l'année, 5 contrôles de qualité de l'eau avec un résultat positif.
Thierry LANGLAIS remarque qu'il est mentionné une augmentation de la consommation due à des fuites après compteur. Il y a une communication sur ce sujet ? Guy DOUNIES répond que ces fuites sont la conséquence des branchements des gens du voyage.

Jean-Michel SHMIDT présente le rapport du SIVOM de Saint Germain en Laye auquel la commune adhère pour la section fourrière. La fourrière est à la recherche d'un nouveau terrain pour 2017-2018 car le club de foot du PSG va s'installer sur son actuel emplacement. Le syndicat comptabilise 1500 voitures enlevées par an sur la totalité de son territoire. La moitié des voitures sont récupérées par les propriétaires. Les contrats ont été renouvelés en 2015 pour l'enlèvement des véhicules. Le budget annuel est de 378 000€.

Jean-Michel SHMIDT présente le rapport du SIDECOM qui compte 382 414 habitants en 2015. Il avait pour objet l'étude du développement de la communication et, en particulier, celle d'un projet d'installation de réseaux câblés de télédistribution. Ses compétences ont été étendues à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution sur le territoire des Communes membres du Syndicat. Aujourd'hui, l'essentiel du syndicat concerne la chaine Yvelines Première qui rencontre des difficultés de financement. Le syndicat a décidé de ne pas augmenter sa subvention en 2015. Une sortie de cette chaine de télévision est à l'étude par un groupe de travail. Plusieurs scénarios sont étudiés. Le comité attend les conclusions du groupe de travail. Se séparer de journalistes de la chaîne coûterait trop cher au syndicat ; c'est pour cela que la possibilité de rejoindre une chaine locale existante ou d'en créer une pour Seine Aval est envisagée. Pour mémoire, il y a 28 communes câblées et 6 non câblées. Les tarifs ont légèrement baissé.

Daniel LOUVET remarque que tout le monde a maintenant la fibre optique ; le plan câble est fini. Il observe par ailleurs que les boitiers installés sur la commune sont dégradés.

Yannick TASSET présente le rapport annuel du SEY au travers duquel la commune adhère au groupement d'achat de gaz. La commune bénéficie du travail du SEY au travers du SIRE. Le SEY collecte pour le compte du SIRE les financements d'ERDF. ERDF fournit des financements pour des travaux électriques dés lors que 40% des travaux s'appliquent pour l'amélioration et la création d'éclairage public. ERDF finance de façon importante les travaux que fait le SIRE sur la commune. La récupération de la somme est plus importante en passant par le SEY, c'est la principale raison de l'adhésion d'Orgeval au syndicat. Dans sa présentation, le président du SEY fait part de 3,5 millions d'euros d'économies sur 3 ans et de la valorisation des certificats d'énergie transmis par les communes.

Yannick TASSET présente le rapport annuel du SIRE dont il est le président. Tous les travaux d'enfouissements qui ont lieu sur la commune se font au travers du SIRE. En 2015, ont été réalisés les travaux d'enfouissements rue du Parc, place de la Chapelle et son éclairage ; un nouveau réseau rue de Fresnes et chemin de la cavée. Sur la rue de Villennes, le réseau aérien a été enfoui et prolongé jusqu'au bas. Les travaux votés en 2015 pour la rue de la Gare et la rue de l'Hermitage sont étalés sur l'année 2016. La cotisation de la commune au SIRE pour 2015 est de 384 116 euros prélevés sur les attributions de compensation depuis le 1er janvier 2016. En 2015, l'appel d'offres des sociétés qui travaillent pour le SIRE a été relancé, le cabinet EVA a été reconduit car il était le mieux disant. Un emprunt de 540 000 euros sur 20 ans, voté début 2015, a été réalisé le 16 décembre 2015. La participation de la commune était d'environ 380 000 euros avec un rythme de travaux baissé. Daniel LOUVET estime l'endettement de 8 millions du SIRE trop important. Yannick TASSET

répond que plus de la moitié a été remboursée par la commune qui participe à hauteur de 40%. Ces travaux sont indispensables au vu des bouleversements climatiques et le côté esthétique.

Daniel LOUVET constate qu'avec les réseaux enfouis, l'accès en cas de panne est beaucoup plus compliqué pour effectuer les réparations.

Délibération **n°2016-090**
OBJET : ASSOCIATION –
SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION ANNUELLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE AVEC L'ASSOCIATION ARTS ET LOISIRS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'occupation et d'utilisation annuelle de l'école de musique avec l'association « ARTS ET LOISIRS ».

Yannick TASSET donne la parole à M. DUPON.

André DUPON annonce la satisfaction de tous ; l'école de musique a ouvert ses portes en septembre. Il précise qu'un règlement intérieur de l'école de musique a été ajouté à la convention.
Il annonce que Christian JUTTEAU est le nouveau président de l'association Arts et Loisirs. Une inauguration de l'école de musique est prévue au printemps 2017. Le nom de Mme MIGNERON sera rapidement apposé sur l'école de musique.

Délibération **n°2016-091**
OBJET : ASSOCIATION

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BATIMENT COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT AVEC ECOGARDE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation d'un bâtiment communal à titre précaire et gratuit avec le dispositif « ECO GARDE ».

André DUPON détaille quelques modifications à apporter à la convention.
Hélène BOISVERD demande si la taille du local est suffisante, André DUPON répond qu'il y a suffisamment de place et que le dispositif est très satisfait.

Délibération **n°2016-092**
OBJET : ASSOCIATION -
SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BATIMENT COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT AVEC LES AMIS DU DOMAINE DE LA BRUNETTERIE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (28 voix pour, 1 abstention (M. LOUVET)),

DECIDE

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation d'un bâtiment communal à titre précaire et gratuit avec l'association « LES AMIS DE LA BRUNETTERIE ».

Daniel LOUVET rappelle que l'APSO a envoyé un courrier pour que le lierre rue de Colombet soit coupé. À ce jour, rien n'a été fait.

Délibération **n°2016-093**
OBJET : JEUNESSE - TARIFICATION DU SEJOUR HIVER 2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE FIXER les tarifs du séjour hiver 2017 selon le tableau comme suit :

Quotients	0 à 500	501 à 1 000	1 001 à 1 500	1 501 à 2 000	2001 à 2500	2 501 à 5 000	+ 5000	"extérieurs"
1er enfant	241,20 €	321,60 €	402,00 €	482,40 €	562,80 €	643,20 €	723,60 €	804,00 €
à partir du 2ème enfant	191,20 €	271,60 €	352,00 €	432,40 €	512,80 €	593,20 €	673,60 €	804,00 €

$$\left[\frac{\text{Dernier revenu imposable connu + allocations familiales 2016}}{\text{12 X nombre de personnes fiscalisées au foyer}^{*}} - \text{loyer}^{1} \right]$$

[1] ou remboursement emprunt accession à la propriété de la résidence principale ; le montant est plafonné à 1 200 € mensuel (loyer ou remboursement emprunt)
* + ½ part supplémentaire par personne handicapée à charge

En cas de non transmission de justificatif, les tarifs au quotient familial maximal s'appliqueront.

DE DEMANDER un chèque d'acompte de 100 € (cent euros) par enfant à l'inscription et le solde avant le départ.

DE FIXER les conditions de désistements comme suit :

	AUTRES MOTIFS	**MOTIF MEDICAL**
+ de 30 jours avant le début du séjour	Remboursement des sommes versées moins 50 € de frais d'inscription	Remboursement des sommes versées moins 50 € de frais d'inscription
19 à 29 jours avant le début du séjour	Remboursement de 50% du tarif moins 50 € de frais d'inscription	Remboursement de 50% du tarif moins 50 € de frais d'inscription
- de 19 jours avant début du séjour	Aucun remboursement	

Philippe ETIENNE précise que cette année le départ se fera en journée ; cela permettra de gagner une journée de plus sur les pistes. Le retour se fera de nuit. Il faut noter que le séjour 2017 dure un jour de plus et 30 euros de moins que le séjour organisé en 2016.
Daniel LOUVET précise qu'il a été convenu avec Jean-Pierre JUILLET, en commission finances la révision des quotients. Jean-Pierre JUILLET dit que c'est exact ; cette révision sera intégrée au prochain vote des tarifs communaux.

Délibération **n°2016-094**
OBJET : INTERCOMMUNALITE
RETROCESSION D'UN VEHICULE MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE VOIRIE – PROPRETE PAR LA CA2RS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER la fin de la mise à disposition au titre de la compétence voirie propreté et la réintégration à titre gratuit du véhicule Pick-up TOYOTA immatriculé 448 CSG 78 dans le domaine public de la commune d'Orgeval.

D'AUTORISER le Maire à signer le procès-verbal de restitution dudit bien.

DE DEMANDER au trésorier de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

Délibération **n°2016-095**
OBJET : TRAVAUX
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE AFIN D'EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'OBTENTION D'UNE DECLARATION PREALABLE CONCERNANT LA MODIFICATION DES CLOTURES AINSI QUE LE DEPLACEMENT DU PORTAIL DU TERRAIN DE LA POSTE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (25 voix pour, 4 voix contre (Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme BOISVERD),

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une déclaration préalable relative au déplacement des clôtures et du portail ainsi qu'à la suppression du portillon du terrain de la Poste.

Eliane MARCHAL rappelle que la liste « Orgeval pour Tous» est contre le projet Feucherolles Colombet et par conséquence vote contre cette délibération.

Délibération n°2016-096
OBJET : RESSOURCES HUMAINES
LOGEMENTS DE FONCTIONS – MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ATTRIBUER comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction est attribué

Pour Nécessité Absolue de Service (gratuité du logement)

EMPLOI FONCTIONS	DESIGNATION DU LOGEMENT	PARTICIPATION AUX CHARGES	LOYERS
Educateur sportif territorial Gardien école élémentaire	389 rue du Maréchal Foch F4 – 111 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité…)	Gratuit

Pasteur			
Adjoint technique territorial Gardien école maternelle	Rue de la fontaine St Pierre F5 – 77 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité…)	Gratuit
Chef de police municipale Gardien de la Brunetterie	45 rue Colombet F5 – 118 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité…)	Gratuit
Adjoint administratif territorial Gardien Mairie	23 rue de Feucherolles F5 – 80 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité…)	Gratuit
Agent social territorial Gardien Propriété Dumesnil	912 rue de la Chapelle F4 – 76 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité…)	Gratuit
Adjoint technique territorial Gardien complexe sportif St Marc	Allée Marcel Cotard F3 – 80 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité…)	Gratuit

Par Convention d'Occupation Précaire avec astreinte

EMPLOI FONCTIONS	DESIGNATION DU LOGEMENT	PARTICIPATION AUX CHARGES	LOYERS
Adjoint technique territorial (Astreintes exploitation ou climatiques)	912 rue de la Chapelle F3 – 65 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité…)	Au 01/01/2017 - 50 % du loyer minoré : 279.50€ Au 01/01/2018 – 50 % du loyer médian : 399.75€
Adjoint technique territorial (Astreintes exploitation ou climatiques)	1 rue de la Maison blanche F2 - 45 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité…)	Au 01/01/2017 – 50 % du loyer minoré : 234 € Au 01/01/2018 – 50 % du loyer médian : 335.29€
Adjoint technique territorial (Astreintes exploitation ou climatiques)	1 rue de la Maison blanche F4 – 71 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité…)	Au 01/01/2017 – 50 % du loyer minoré : 277 € Au 01/01/2018- 50 % du loyer médian : 394.05€
Brigadier police municipale (Astreintes sécurité)	256 avenue de Montamets F4 - 87 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité…)	Au 01/01/2017 – 50 % du loyer minoré : 339.50 € Au 01/01/2018 – 50 % du loyer médian : 482.85€
Ingénieur territorial (Astreintes décisionnelles)	389 rue du Maréchal Foch F4 -132 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité…)	Au 01/01/2017 – 50 % du loyer minoré : 515 € Au 01/01/2018 – 50 % du loyer médian : 732.60€
Adjoint technique territorial (Astreintes exploitation et climatiques)	389 rue du Maréchal Foch F3 - 92 m2	Charges à la charge de l'agent (eau, gaz, électricité…)	Au 01/01/2017 – 50 % du loyer minoré : 395.20 € Au 01/01/2018 – 50 % du loyer médian : 565.80€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et arrêtés pour les agents logés par la commune.

Eliane MARCHAL s'étonne que le conseil municipal soit amené à délibérer aujourd'hui alors que l'arrêté est paru en janvier 2013. Yannick TASSET convient que la commune est en retard.
Hélène BOISVERD demande une explication sur la participation aux charges. Yannick TASSET répond que les locataires logés pour nécessité absolue de service devront désormais payer les factures de fluide. Il ajoute qu'il est envisagé de vendre les deux logements rue de Montamets, dans les locaux de l'ancienne école maternelle, à la société DOMNIS. Ces logements seront ajoutés au contingent des logements sociaux de la commune.

Yannick TASSET donne la parole à Jean-Pierre JUILLET qui souhaite apporter des réponses aux affirmations présentées par M. LOUVET au dernier conseil municipal sur les garanties d'emprunts demandées par la société DOMNIS.

Jean-Pierre JUILLET annonce qu'il s'est rapproché de la société DOMNIS afin d'apporter des précisions sur la responsabilité de la commune au regard des cautions d'emprunts.

Sur l'affirmation que DOMNIS n'a pas de fonds propres :

La structure financière de DOMNIS
Dettes : 328 M€

- Capitaux propres : 195 M€
- Provisions : 16 M€

Soit un taux de couverture de 64,32 %

La Banque de France, au vu du bilan de la société lui a attribué la cotation « C3+ » en juin 2016 (identique aux années antérieures), soit une capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans.

Bénéfice généré par la société :

- en 2014 : 5 731 601,02 €
- en 2015 : 6 545 470,75 €

Daniel LOUVET dit qu'il n'est pas d'accord avec ces chiffres. Jean-Pierre JUILLET répond qu'il a le rapport financier et le bilan de DOMNIS en sa possession, ces chiffres sont exacts ; ils sont à la disposition de M. LOUVET. Daniel LOUVET dit qu'il a trouvé les chiffres de sa présentation sur le site de DOMNIS.

Jean-Pierre JUILLET reprend :

Sur la situation de DOMNIS en 2014 :

11 000 logements et non pas 1 100
328 M€ et non pas 342 M€ de dette financière
Le résultat de 2014 est bien de 11,19 € pour 100 € de loyer soit une rentabilité confortable de 11,20 %

Jean-Pierre JUILLET estime excellent de faire 11 euros d'excédent sur 100 de loyer perçu.

Sur le point des loyers dans le logement social en général : Le taux de créances irrécouvrables pour DOMNIS est constant depuis des années : 0,47 %.
20 % de son quittancement annuel est consacré à l'entretien de son patrimoine (au-dessus de la moyenne des autres sociétés)

Sur les autres scénarios :

Comme dans le cas de toutes les sociétés HLM, c'est le patrimoine ancien qui compense la faible rentabilité des opérations neuves. En effet, lorsque les emprunts sont remboursés, chaque euro de loyer correspond à la marge dégagée sur l'immeuble. C'est grâce au patrimoine ancien très rentable que la société peut continuer à se développer (exactement l'inverse de la pyramide de Ponzi).

Concernant les garanties d'emprunts, les règles prudentielles ont été levées pour les logements sociaux (article L 2252-1) ; le risque est infinitésimal. A ce jour, et selon Mme Claire Delpech, responsable finances locales et politiques locales de l'habitat, aucune commune ou EPCI n'a été sollicité pour payer à la place de bailleurs sociaux. La Caisse de Garantie du Logement Locatif Social met sous tutelle les organismes en difficulté et assainit les finances durant le temps nécessaire au rétablissement des équilibres financiers.

Daniel LOUVET conteste ; c'est la fédération française qui lui avait donné les chiffres.

Sur les clauses inacceptables dans les contrats :
la renonciation au bénéfice de la discussion est une clause contractuelle imposée par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) qui est indépendante de notre volonté et non négociable. Dans son article 4, la convention avec DOMNIS stipule que la société fournira au Maire, chaque année, le bilan et compte de résultats de l'exercice écoulé.

Sur les solutions autres que les garanties d'emprunts :

Pour que la commune puisse obtenir des droits de réservations sur le programme réalisé sur son territoire, elle doit obligatoirement garantir l'opération. Il s'agit là du mécanisme de base du fonctionnement HLM. Sans garantie, elle ne peut obtenir de contrepartie, à savoir un contingent de 20% des logements sur l'opération. Si la ville ne garantit pas les emprunts mais apporte une subvention pour surcharge foncière par exemple, elle pourra demander un ou plusieurs logements en contrepartie de cette subvention. Si DOMNIS souscrit une assurance, la Ville ne bénéficiera pas de droit à logement.

Daniel LOUVET dit que la commune devrait souscrire une assurance. Jean-Pierre JUILLET répond que la commune n'a pas de raison de s'assurer ; c'est la Caisse de Garantie du logement locatif social qui assure. Si la société DOMNIS est en difficulté, c'est la Caisse qui lui viendra en aide, ce qui n'est jamais arrivé. Daniel LOUVET n'est pas d'accord.

Sur le risque pour ORGEVAL : la garantie communale de 4 861 627 € est la garantie des emprunts initiaux. La garantie de la ville diminue au fur et à mesure que DOMNIS rembourse les emprunts.

Le montant emprunté par DOMNIS pour son développement est inscrit au passif du bilan et doit être rapporté à la valeur de l'immeuble inscrite à l'actif de son bilan et non pas au budget de fonctionnement de la société. Seules les annuités de remboursement des emprunts peuvent être rapportées au budget de fonctionnement de DOMNIS. Le total de ces annuités représentait 38,46% des recettes locatives en 2014. Les impayés de DOMNIS représentent depuis des années 0,47% de ses recettes locatives ; selon la société, il est bien peu probable que ce montant s'élève un jour à 11%...
Dans l'hypothèse très peu probable où la commune serait appelée à payer les annuités de l'emprunt qu'elle a garanti, ce qui n'est jamais arrivé à aucune commune à ce jour, elle aurait en contrepartie l'intégralité des recettes locatives du programme garanti. Sachant que l'annuité moyenne est de 38,46% il lui resterait 61,54% de marge sur cette opération.

Jean-Pierre JUILLET termine en rappelant qu'il est ouvert à toute discussion sur des questions qu'il ne maîtrise pas complètement ; il avait également des idées préconçues sur le sujet mais les indications apportées par DOMNIS et Mme DELPECH l'ont totalement rassuré. Il aimerait que la prochaine fois que M. LOUVET a des interrogations une réunion de travail soit organisée pour en discuter.

Daniel LOUVET répond à M. JUILLET qu'il lui transmettra les documents en sa possession sur lesquels il s'était appuyé pour sa présentation : entre autres ceux fournis par l'Union Sociale pour l'habitat. Il ajoute que, depuis, il a eu d'autres informations lors d'une réunion à laquelle il a assisté avec M. GUERIN.

Philippe ETIENNE demande à M. LOUVET de se taire et d'arrêter de polémiquer : les réponses à ses questions lui ont été fournies.

Yannick TASSET informe que prochainement la commune n'aura plus à garantir les emprunts, la Communauté Urbaine le fera. Pour sa part, il préférerait continuer à garantir les emprunts et mettre des orgevalais dans les logements sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 22 novembre 2016.

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel SCHMIDT

Le Maire,

Yannick TASSET

MAIRIE D'ORGEVAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016

****

L'an deux mille seize, le seize décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Yannick TASSET, Maire.

Etaient présents :

M. TASSET, Maire,

M. JUILLET, Mme ORHAND, Mme GRANDIN, M. GUERIN, Mme ROCHE, M. DUPON, adjoints,

M. DOUNIES, M. BARDOT, M. SCHMIDT, M. LE BLOAS, M. POMARET, M. LEMAHIEU, Mme BORG, Mme LE PARC, Mme KOLODKINE, Mme CHARTIER, M. JUTTEAU, Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BESCHI à Mme GRANDIN
M. ETIENNE à M. DUPON
Mme COCHARD à M. DOUNIES
M. CHARNALLET à M. GUERIN
Mlle ETIENNE à Mme BORG
Mme CATTON à M. BARDOT
M. LANGLAIS à Mme CHARTIER
M. DE RUFFIER D'EPENOUX à Mme MARCHAL

Absents :
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8
Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : André DUPON

Date de convocation : le 9 décembre 2016

Date d'affichage : le 9 décembre 2016

Délibération **n°2016-097**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE -
PROCES VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016.

Délibération **n°2016-098**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	NUMERO	INTITULE	MONTANT
07/11/2016	2016-080	Convention d'occupation précaire d'un logement d'urgence 256, rue de Montamets du 01/11 au 30/11/2016	
09/11/2016	2016-081	Convention relative aux missions du service de médecine préventive mis à disposition par le CIG	62 € / visite
16/11/2016	2016-082	Convention de partenariat avec le CNFPT pour la formation « Prévention des risques liés aux activités physiques » (PRAP) – 12 et 21 octobre 2016	gratuit
21/11/2016	2016-083	Convention d'occupation précaire d'un logement d'urgence 45, rue de Colombet du 14/11 au 30/11/2016 – studio	
21/11/2016	2016-084	Convention d'occupation précaire d'un logement d'urgence 45, rue de Colombet – studio - du 01/12/2016 au 28/02/2017	A supprimer
24/11/2016	2016-085	Mission d'élaboration du programme pour la couverture du terrain de tennis de St Marc	4 950 € HT
24/11/2016	2016-086	Réalisation de la DADSU 2016 confiée à la société Berger Levrault	1 500 € TTC
25/11/2016	2016-087	Convention d'occupation précaire du logement d'urgence 256, rue de Montamets du 01/12/2016 au 31/12/2016	
29/11/2016	2016-088	Convention d'occupation précaire du logement d'urgence T3 sis 45 rue de Colombet – période du 01/12/2016 au 28/02/2017	

Patricia CHARTIER demande à qui sont attribués les logements d'urgence ; elle souligne qu'une personne en bénéficie alors qu'elle possède une maison à Morainvilliers. Yannick TASSET dit que cela relève du service social. Il convient de prendre rendez-vous avec l'adjointe au social ou le maire. Le conseil municipal est une chambre d'enregistrement pour les décisions du maire. Les décisions prises ne portent pas lieu à débat devant le conseil municipal.

Délibération **n°2016-099**
OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
CONCESSION D'AMENAGEMENT FEUCHEROLLES-COLOMBET -AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (21 voix pour, 8 voix contre (Mme KOLODKINE, M. LANGLAIS, Mme CHARTIER, M. JUTTEAU Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme BOISVERD)),

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°2 du traité de concession d'aménagement relatif à l'opération Feucherolles-Colombet et ses annexes, entre la commune et le groupement SEMAVO/LNC nouveaux constructeurs,

D'AUTORISER M. Pierre Guérin à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement relatif à l'opération Feucherolles-Colombet et tous les documents y afférents,

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre l'avenant au traité de concession exécutoire pour son exécution.

Pierre GUERIN précise que cet avenant porte sur plusieurs points : les modalités de déclassement du domaine public, les modalités de cession des terrains pour la ville, le calendrier de l'opération qui sera en deux lots. Le point important de cet avenant porte sur le surcoût des fondations spéciales, au-delà des coûts prévus dans le traité de concession initial, évalués à 200 K€ et précisant que la clause de retour à meilleure fortune prévue à l'article du traité de concession fera l'objet d'une marge de neutralisation de 200 K €. Ce surcoût correspond à un écart entre la nature de terrains résultant des documents fournis par la commune lors de la consultation et le résultat des sondages complémentaires exécutés par le concessionnaire. Cet écart nécessite des fondations sur pieux dont le coût a été validé par le bureau d'études diligenté par la commune.

Daniel LOUVET dit que tout le monde savait que le terrain était gorgé d'eau, Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX l'avait d'ailleurs dit en conseil municipal et l'opposition l'a écrit dans les registres. On voit encore l'incompétence du bureau Géolia qui donne des informations erronées. Yannick TASSET dit que ce cabinet a été retenu non pas par la commune mais par l'EPFY. Daniel LOUVET n'estime pas la somme de 200 K€ suffisante pour des fondations sérieuses ; il met en garde en cas de sécheresse et de retrait du sol ; il y aura des dégâts dans les constructions. Il faudrait faire des constructions sérieuses .Yannick TASSET dit que c'est l'objet du surcoût.
Hélène BOISVERD regrette d'apprendre ces informations au dernier moment. Yannick TASSET dit que ce n'est pas au dernier moment puisque le projet démarre dans 6 mois. Yannick TASSET dit que chacun doit connaitre son métier. Il faut faire confiance aux ingénieurs.
Eliane MARCHAL souligne que l'étude montre bien que le niveau d'eau varie en fonction de la saison. Le surcoût est estimé à 450 000 €. Elle souligne que les travaux, au-delà de 450 000 €, seront à supporter par la commune. Christian JUTTEAU dit que la commune aura un manque à gagner de 66 000 €. Yannick TASSET souligne qu'il y aura un manque à gagner que s'il y a meilleure fortune. Pierre GUERIN dit que les surfaces ne seront définitivement connues qu'au moment de signer l'acte ; c'est à ce moment que sera défini le montant de la taxe foncière. Christian JUTTEAU dit qu'il peut y avoir un risque de construire sur des pieux. Pierre GUERIN dit que cela pourra être envisagé pour les bâtiments collectifs et non pour les maisons individuelles.
Hélène BOISVERD voit que les constructions seront construites sur pilotis et demande où seront les parkings. Yannick TASSET dit que ce ne sont pas des pilotis mais des pieux, les parkings seront en-dessous.
Geneviève KOLODKINE dit que son fils, ingénieur des travaux publics spécialisé en fondations, trouve ce projet aberrant ; Geolia aurait du préconiser des fondations spéciales dès le début du projet. Elle trouve regrettable que le projet de SEMAVO ait été privilégié grâce à la clause de retour à meilleure fortune, qui, finalement disparait. Yannick TASSET dit qu'il ne fallait pas s'attendre à avoir un retour sur meilleure fortune et gagner de l'argent avec ce projet. Ce n'est pas le but de la commune de faire du bénéfice. Ce n'est pas cette clause qui a déterminé le choix de SEMAVO, c'est l'emplacement de la placette.
Eliane MARCHAL dit que les 9 logements supplémentaires n'auront pas de places de stationnement ; elles sont comptabilisées dans les places publiques. Pierre GUERIN dit que ces logements résultent de divisions de logements. Il est hors de question que le nombre de places prévues par le PLU ne soit pas respecté ; il rappelle que le PLU prévoit dans son calcul 1,5 places par petit logement et 2 par grand logement. Eliane MARCHAL dit que ce n'est pas écrit dans la note. Pierre GUERIN rappelle que les 150 logements ne doivent pas être dépassés. Les deux maisons sur la pointe, qui étaient entourées d'immeubles auraient difficilement trouvé preneur. Ces deux maisons seront donc remplacées par un petit bâtiment. Pierre GUERIN souligne que l'on a donc transformé deux maisons en un petit immeuble. Patricia CHARTIER s'étonne que la position des deux maisons pose problème seulement aujourd'hui car elles étaient présentées dans le projet. Eliane MARCHAL rappelle qu'elle avait fait remarquer que ces deux maisons étaient mal placées et allaient poser des problèmes de vis-à-vis.
Yannick TASSET dit que les questions sont légitimes mais elles auraient pu être posées avant la séance du conseil municipal. Christian JUTTEAU dit qu'il est difficile de poser des questions sur des sujets qui ne sont pas exposés dans le projet de délibération. Yannick TASSET dit que ce projet a été exposé en commission urbanisme et toute commission. Daniel LOUVET souligne d'ailleurs qu'il n'a pas été convoqué, ou tout du moins pas dans les délais légaux. Yannick TASSET dit que cela a été exposé en toute commission et observe que Daniel LOUVET n'était pas à cette réunion. Yannick

TASSET dit à Daniel LOUVET qu'il doit avoir une adresse mail comme tout le monde. Il ne pouvait pas ignorer les dates de réunions ; ses colistiers ont eu l'information.
Hélène BOISVERD imagine que les futurs propriétaires / locataires des logements vont avoir des problèmes d'assurance dès les premiers signes d'humidité et de terrains qui bougent.
Yannick TASSET rappelle que l'ile Saint Louis, qui est entourée de la Seine, est habitée depuis 3 000 ans. Il demande pourquoi, si ce terrain pose autant de problème, M. LOUVET et Mme BOISVERD n'ont pas interdit ce terrain à la constructibilité lorsqu'ils étaient en charge de l'urbanisme.

Délibération **n°2016-100**
OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE –
AVENANT n° 2 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE POUR LA REALISATION DE PROGRAMMES D'HABITAT MULTI SECTEURS AVEC L'EPFY AUXQUELS L'EPFIF EST VENU AUX DROITS ET OBLIGATIONS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (21 voix pour, 8 voix contre (Mme KOLODKINE, M. LANGLAIS, Mme CHARTIER, M. JUTTEAU Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme BOISVERD)),

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'action foncière pour la réalisation de programmes d'habitat multi-secteurs avec l'Etablissement public foncier des Yvelines auquel l'Etablissement public foncier Ile-de-France vient aux droits et obligations, portant sur la prorogation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2017.

D'AUTORISER le maire à signer cet avenant n°2 et les actes en découlant.

Pierre GUERIN dit que le fondement du contrat sera regardé avec l'EPFIF en début 2017 quand les éléments et contraintes de la prochaine triennale seront connus.
Yannick TASSET ajoute que l'avenant proroge ce qui avait été convenu avec l'EPFY.

Daniel LOUVET souligne que des opérations, notamment Vente Bertine sont déjà terminées. Il demande si l'opération 737 rue de la chapelle est le terrain GOUPY. Pierre GUERIN répond par l'affirmative. Eliane MARCHAL dit que certaines opérations, notamment la Quintinie ont été abandonnées. Pierre GUERIN dit que l'avenant n'a pas modifié les opérations listées dans la convention, c'est un rappel de ce qui a été signé en 2014. Eliane MARCHAL dit qu'une mise à jour du document aurait pu être faite ; Pierre GUERIN répond qu'un balayage sera fait dès que les nouvelles contraintes seront connues. Yannick TASSET ajoute qu'un ajustement des périmètres a été réalisé en juillet 2015.
Christian JUTTEAU demande quand seront connues les contraintes du prochain contrat triennal. Pierre GUERIN dit que cela dépend de la préfecture ; normalement courant premier trimestre 2017 ; il ne veut pas s'engager. Guy DOUNIES demande s'il ne serait pas judicieux de revenir sur certains projets. Pierre GUERIN répond que tout sera mis à plat pour le prochain contrat.

Délibération **n°2016-101**
OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
PRESENTATION DES ETUDES MENEES DANS LE CADRE DE LA REVISION N° 1 DU PLU ET CLOTURE DE LA PROCEDURE DE REVISION

Le Conseil Municipal,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la fin de la procédure de révision du PLU d'Orgeval.

DE PRENDRE ACTE des études réalisées dans le cadre de la révision du Plan Local de l'Urbanisme applicable sur l'ensemble du territoire communal et le rapport de synthèse présentant les principales orientations du projet de développement durable d'Orgeval à l'horizon 2025-2030 selon le document joint.

Mis en forme : Espace Avant : 0 pt

DE TRANSMETTRE ces études– et ce rapport d'orientations à la CU GPS&O, dans le cadre de la préparation du PLUI.

Pierre GUERIN dit que le résultat des études sera remis à la communauté urbaine. Ce qui est présenté ce soir n'a aucune valeur juridique, il s'agit d'une réflexion. Il n'est pas question de faire un PADD. La communauté urbaine a suivi le travail mené par la commune. La communauté urbaine doit arrêter un PADD dans le premier semestre 2017. La communauté urbaine envisage d'avoir un PLUI en route en 2020. Le PLUI doit être approuvé à l'unanimité de ses membres. A défaut, la majorité qualifiée, soit les 2/3 de ses membres sera requise. La réunion sur le PLUI a eu lieu, pour notre secteur, à Poissy. Le travail mené par le cabinet VERDI est présenté aujourd'hui afin que les élus prennent acte du résultat des études ; mais il n'y a pas lieu à l'approuver.
Ce diagnostic ne va pas jusqu'à proposer des options précises d'aménagement.

Le cabinet VERDI a été choisi suite à une mise en concurrence afin de mener la révision du PLU ; coût de l'étude initiale : 35 250 € HT. Deux réunions du comité de pilotage avec la CU et la commune ont eu lieu et une réunion avec la DDT. Le cabinet a mené un diagnostic et des orientations ont été définies; des orientations à l'horizon 2025 qui ne sont pas un PADD. Le coût est d'environ 20 000 € HT.

Les contraintes

- le SDRIF : fixe des objectifs de densité humaine (+10%) et de protection des espaces agricoles forestiers et une limite de l'urbanisation (+0) soit 9 642 habitants et emplois (+200) en 2030
- le PLHI : qui fixe les orientations en terme de constructions jusqu'en 2020
- la Loi Duflot/ SRU : 25% de LLS en 2025
- les contraintes environnementales

La méthode

1/ La population :
- **hypothèse 2020-2025 :** 8000- 8200 habitants PLHI
- **hypothèses 2025-2030 :**
  - H1 constructions 100% LLS et pas de croissance démographique : 20 % LLS +169 LLS
  - H2 10 000 habitants en 2020-25 : +700 logements dont 300 LLS : 20%LLS
  - H3 25% LLS en 2020-25 : impossible

2/ Le foncier :
- **le diffus :** saturé avec opérations en cours ou prévues d'ici 2020
- **H1 : 40 sous sud :** densité inacceptable et % LLS trop élevé (>49%)
- **H2 : 40 sous sud + mobilisation partielle des 2AU** (90LLS avec 100%LLS) : 9500 habitants ; pour atteindre 20% LLS, le % de LLS est trop élevé (>50%)
- **H3 : 40 sous sud+ nord :** population inacceptable 11 000 habitants, 45 % LLS sur 40 sous et 20% LLS

Zones 2AU à mobiliser partiellement : à négocier avec l'Etat Vente Bertine 2

- **Objectifs :**
  - Préserver des espaces boisés et respecter une marge de recul de plus de 50 m des boisements de plus de 100 hectares au sud ouest
  - Rechercher des alignements en référence à la voie,
  - Prévoir des percées pour maintenir et valoriser des vues et des circulations piétonnes vers les espaces
  - Envisager une frange qui propose une transition entre les fonds de parcelles et les espaces préservés
- **Orientations :**
  - Superficie totale : 0.52 ha
  - Environ 24 logements individuels (maisons jumelées)
  - SHAB : environ 90 m² (2 stationnements / logement)
  - densité: environ 43 logements/ha
  - Taille moyenne des parcelles : environ 250 m²

Zones 2AU à mobiliser partiellement : à négocier avec l'Etat Feucherolles 2

- **Objectifs:**
- Préserver les boisements dans le site
- Préserver le mur d'alignement et proposer un cheminement à l'intérieur du périmètre
- Préserver le ru du Russe et ses abords, et permettre de poursuivre la culée verte le long du ru (en limite de ZNIEFF)
- Permettre l'aménagement d'un bassin de rétention pour prévenir les risques d'inondation (hors étude de constructibilité)
- Prévoir l'implantation d'un parking public
- **Orientations :**

-Superficie totale : 0.9 ha
- Environ 30 logements : logements individuels (maisons jumelées), SHAB : environ 90m² - Taille moyenne des parcelles : 310 m² et 25 appartements (parking sous-terrain)
- Parking public d'environ 19 places
- densité: environ 35 logements/ha

Zones 2AU à mobiliser partiellement : à négocier avec l'Etat rue de Villennes

- **Objectifs :**

- Implanter le bâti préférentiellement à l'est en continuité de l'existant (individuel R+1+C), et limiter l'implantation à l'ouest
- Proposer une mixité entre habitat individuel et petits collectifs, avec une insertion soignée en référence au hameau (type longères ou corps de ferme), et valorisant l'entrée de Ville,
- Soigner les franges du projet (retraits, espaces végétalisés),
- Limiter les accès sur la rue de Villennes .

- **Orientations :**

- Superficie totale : 1.27 ha
- Environ 49 logements :
  - logements individuels, SHAB : environ 100 m² - Taille moyenne des parcelles : 350 m²
  - appartements (parking sous-terrain ou aériens)
- Densité : environ 39 logements/ha

Conclusion : Les principales orientations 2025-2030

- **Maintenir et dynamiser le tissu économique de la commune** : permettre les évolutions de la ZE des 40 sous et maintenir les commerces et activités en centre ville

- **Poursuivre l'augmentation maitrisée de la population en la limitant à 10 000 habitants** en 2025-2030 avec le renouvellement du secteur 40 sous sud

- **Privilégier le renouvellement de la ville sur elle-même :**
  - Renouveler la partie ouest de la ZE des 40 sous en créant un nouveau quartier avec une mixité sociale et de fonctions(équipements, services, commerces de proximité) avec une densité raisonnable d'environ 52 logements à l'hectare et sur la seule partie sud dans un premier temps
  - Densifier les tissus constitués dans le respect des morphologies des quartiers existants et permettre des extensions limitées sur une partie des secteurs en 2AU : Vente Bertine 2, Feucherolles 2 et rue de Villennes avec une densité d'environ 35 logements à l'hectare et une insertion forte.

- **Conforter la qualité du cadre de vie et notamment par la préservation du patrimoine naturel et bâti** : poursuite de façon raisonnée de la mixité sociale en évitant des opérations à forte densité en précisant que le pourcentage de 25% de logements sociaux en 2025 n'est pas atteignable sans porter atteinte de façon irréversible à la qualité urbaine d'Orgeval.

Reste à négocier avec la CU et la DDT en ce sens et mobiliser la CU sur le projet des 40 sous.

Michel BARDOT souligne qu'il faudra appuyer sur plus de mixité pour ne pas avoir que du social. Pierre GUERIN dit que la commune a notifié au préfet qu'elle a fait ce qu'il fallait pour sortir de la carence. Le préfet doit donc prendre un arrêté pour la sortir de sa situation de carence qui la contraignait à construire que du logement social. La mixité sera donc possible désormais en fonction des opérations. Yannick TASSET dit que c'est ce qui est fait aujourd'hui sur le programme rue de

Morainvilliers, un projet avec de la mixité. Michel BARDOT regrette que la communauté urbaine ait laissé tomber le projet sur la zone de 40 Sous. Il serait bon de le relancer en 2017.
Yannick TASSET dit qu'il est difficile de se faire entendre à la communauté urbaine. Sur le projet du PLUI, les avis des habitants ont été pris en compte mais pas celui des élus ; c'est un peu inquiétant.

Daniel LOUVET dit que les élus participent au manque d'air en construisant toujours davantage et de manière illégale, sans respecter le SDRIF. Il rappelle également que le SDRIF veut limiter la consommation d'espace. Construire sur des zones non urbanisées va générer des recours. Les zones 2 AU ne sont plus à urbaniser. Quant à la rue de Villennes, il s'agit de terrains agricoles et gorgés d'eau. Yannick TASSET attend que les élus d'opposition formulent des propositions pour construire les logements sociaux. Daniel LOUVET répond qu'il faut construire sur la ville.

Daniel LOUVET souligne que les logements sociaux qui devaient être construits rue du dessous des Prés ne sont toujours pas construits. Pierre GUERIN répond que le permis a été déposé aujourd'hui. Yannick TASSET rappelle qu'il est prévu de n'y construire que 3 logements sociaux. Eliane MARCHAL propose que l'obligation de construire 25 % de logements sociaux repose sur le territoire global de la CUGPS&O et non limité à celui de la commune. Yannick TASSET dit que l'on ne peut pas faire des propositions sur une loi qui n'existe pas. Il ne faut pas espérer cette mutualisation car les communes qui ont plus de 25 % de logements sociaux tendent à réduire leur pourcentage. Par exemple, Poissy a supprimé les logements sociaux de la Coudraie et les a remplacé par des logements en accession. De plus, si c'était le cas, on n'aurait pas besoin de construire des logements sociaux car la CUGPS&O a déjà atteint ses 25 % de logements sociaux sur l'ensemble de son territoire. Yannick TASSET demande à ce que les élus d'opposition fassent des propositions plutôt que de répondre toujours que ce n'est pas possible.
Christian JUTTEAU demande la source qui permet d'avancer que la population d'Orgeval atteindra 10 000 habitants. Pierre GUERIN répond que c'est une extrapolation de la courbe de croissance. Christian JUTTEAU demande où seront construits le programme de 140 logements. Pierre GUERIN dit qu'il exposera sa proposition en commission urbanisme après la décision de justice sur Dumenil qui aura une forte incidence. Christian JUTTEAU demande pourquoi la commune fait une proposition sur les zones 2 AU alors que cela ne pèse pas sur les logements. Yannick TASSET dit que cela pèse en terme de timing afin de respecter les engagements triennaux. Pour gagner du temps, il faut travailler sur les projets où les voiries et les réseaux sont déjà existants. Un permis de construire pourra être rapidement délivré, d'ici deux-trois ans, sur ces projets ; ce n'est pas le cas avec des projets où la voirie est à construire, la zone de 40 Sous par exemple. Christian JUTTEAU indique que certains services - routes et transports - seront saturés avec les constructions supplémentaires notamment la rue de la Chapelle qui ne supportera pas 100 logements supplémentaires.
Eliane MARCHAL dit que les permis ne pourront pas être signés avant 2021 car elle rappelle que le PLUI ne sera adopté par la CUGPS&O au plus tôt en 2020. Les cartes d'AIR PARIF qui signalent une forte pollution le long de l'autoroute pourraient être un support pour refuser les 1 000 logements. Yannick TASSET rappelle l'obligation de 25% et dit qu'il est impossible de refuser.
Christian JUTTEAU demande - page 8 - des précisions sur le nombre de classes scolaires. Pierre GUERIN vérifiera le chiffre. Daniel LOUVET dit que comme il ne s'agit pas d'une délibération, il revient à la communauté urbaine de notifier la clôture du PLU de la commune et non au conseil municipal. Le conseil municipal prend acte.

Délibération **n°2016-102**
OBJET : INTERCOMMUNALITE
MISE A DISPOSITION DES ETUDES RELATIVES A LA MODIFICATION ET REVISION DU PLU A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (24 voix pour, 4 abstentions (Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, Mme BOISVERD), 1 voix contre (M. LOUVET)),

DECIDE

D'APPROUVER la mise à disposition des études relatives à la modification et révision du PLU de la commune d'Orgeval à la communauté urbaine Grand Paris Seine &Oise.

DIT que le procès-verbal constatant cette mise à disposition se définit comme suit :

- Etudes d'urbanisme pour le PLU
  - Valeur d'acquisition : 170 800,54 €

- Valeur nette comptable : 30 370,64 €

Yannick TASSET dit qu'il convient de modifier l'intitulé de la délibération ; il s'agit des études relatives à la révision du PLU.
Daniel LOUVET dit que les études, mêmes amorties, concernent la révision mais aussi la modification du PLU. Yannick TASSET en convient.
Eliane MARCHAL demande si la CUGPS&O remboursera l'étude qui vient d'être engagée. Daniel LOUVET est contre cette délibération car il veut conserver l'amortissement des frais d'études. Eliane MARCHAL dit que la dernière étude va être remboursée mais pas les autres alors qu'elles ne sont pas encore totalement amorties. Hélène BOISVERD demande le report de la délibération. Yannick TASSET dit que ce n'est pas possible car elle doit être approuvée avant le 1er janvier 2017. Daniel LOUVET propose que l'amortissement soit pris en compte dans les attributions de compensation. Jean-Pierre JUILLET indique que seule la valeur vénale peut être prise en compte.

Délibération **n°2016-103**
OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
APPROBATION DE LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION DE LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DE MONTAMETS AVEC DOMNIS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (24 voix pour, 5 voix contre (Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, Mme BOISVERD, M. LOUVET)),

DECIDE

1 – L'assemblée délibérante d'Orgeval accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 851 306 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 57018, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4- Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Daniel LOUVET dit que la commune a fourni le terrain ; elle n'a donc pas besoin de garantir les emprunts pour avoir, en contrepartie, des réservations sur les logements sociaux comme indiqué à l'article 441 cité dans la délibération. La durée de la mise de ces logements n'est pas la durée des prêts mais celui du bail emphytéotique. Les impayés de DOMNIS s'élèvent à 2,72 % ; ceux des autres bailleurs sont plus importants, de 5 à 7 %. Yannick TASSET refuse de lui donner encore la parole sur ce sujet car Daniel LOUVET s'est déjà exprimé longuement lors du dernier conseil. Hélène BOISVERD souligne que, dans le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016, il est écrit que « Yannick TASSET dit que les futurs emprunts seront désormais supportés par la CUGPS&O ». Yannick TASSET répond que ce sera le cas en effet en 2017 ; la commune d'Orgeval supporte les garanties d'emprunt en 2016. Yannick TASSET lui rappelle que l'intérêt pour la commune de supporter les garanties est qu'elle pourra proposer ces logements aux orgevalais ; en 2017, lorsque la communauté urbaine garantira les emprunts, elle n'attribuera pas les logements aux orgevalais mais aux extérieurs. Hélène BOISVERD trouve la situation grave, Les autres communes ne sont pas dans cette situation grave, la commune garantie à 70% de son budget. La commune ne peut plus se permettre d'avoir des logements sociaux dans ces conditions.

Délibération **n°2016-104**
OBJET : URBANISME
DENOMINATION DE RUE – SECTEUR D'AMENAGEMENT 308 RUE DE BETHEMONT

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER pour cette nouvelle voie la dénomination suivante « Impasse Béthemont ».

DE DONNER pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

Patricia CHARTIER propose de l'appeler Impasse Béton. Daniel LOUVET demande de bien vérifier si, sur Poissy, il n'y a une impasse qui porte le même nom. Yannick TASSET répond que, même si c'est le cas, Poissy et Orgeval n'ont pas le même code postal.

Délibération **n°2016-105**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORT ANNUEL 2015 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – SARO- SIGERO – SIARH – SIDRU –PARTIE 3

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal des rapports annuels 2015

suivants :

- Syndicat d'Assainissement de la Région d'Orgeval (SARO)
- Syndicat Intercommunal de Gestion des Eaux du Ru d'Orgeval (SIGERO)
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH)
- Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains (SIDRU)

Aimé LE BLOAS présente le rapport du SARO

Les travaux et actions réalisés par le SARO en 2015 :

- études préalables à la mise en séparatif des raccordements en domaine privé, sur les réseaux unitaires du secteur de la Grande Rue à Morainvilliers
  - visites de diagnostic des raccordements pour une centaine des parcelles
  - signature de 95 conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en séparatif des parcelles ne l'étant pas encore
- actualisation du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement pour les trois communes des Alluets le Roi, Morainvilliers et Orgeval.

- travaux sur les réseaux d'eaux usées :
  - travaux de mise en séparatif du bassin de collecte unitaire de la Rue de la Gare à Orgeval : rue de la Gare, rue de l'Orme Gauthier, rue Girbal
  - travaux de mise en séparatif de 50 parcelles actuellement non conformes, par délégation de maîtrise d'ouvrage des propriétaires
  - travaux d'extension du réseau d'eaux usées en servitudes entre le ru d'Orgeval et les habitations de la Pépinière du Moulin

- travaux sur la station d'épuration :

- vidange du bassin de traitement des graisses, remplacement des rampes d'aération du BIOMASTER

- travaux sur la station d'épuration :

  - création d'une plateforme en enrobé devant le local d'exploitation
  - remplacement des deux agitateurs dans le bassin d'aération

Les travaux programmés pour l'avenir :

- travaux de mise en séparatif du bassin de collecte unitaire de la Grande Rue à Morainvilliers : domaine public et domaine privé
- travaux de confortement du réseau d'eaux usées du chemin de Fauveau à Orgeval
- travaux de mise en conformité des branchements particuliers non conformes (domaine privé) : engagement d'un nouveau programme de travaux

Tarif assainissement collectif :

HT/m³	HT/m³	Variation en %
2016	2015	
2,14	2,14	0,17%

Nombre d'usagers assainissement collectif :

2013	2014	2015
3 629	3 671	3 747

Les composantes du budget

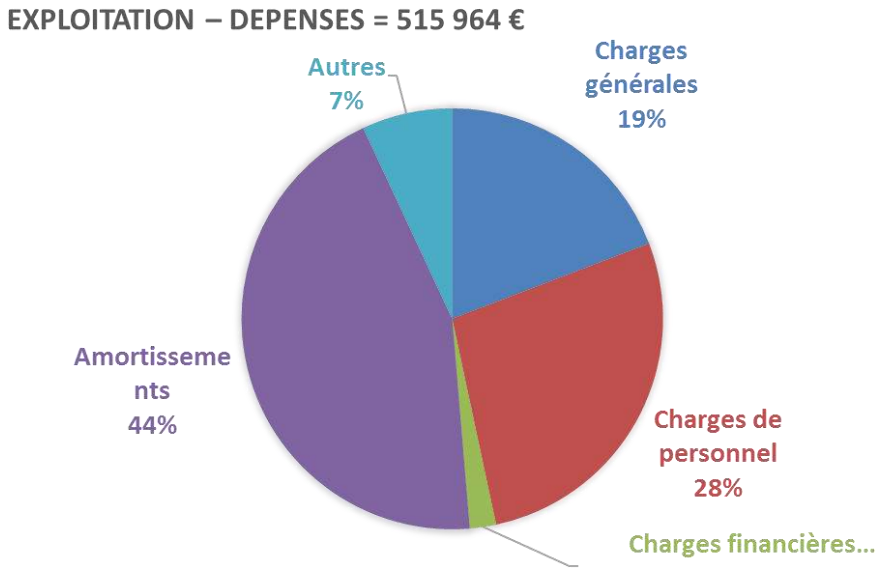

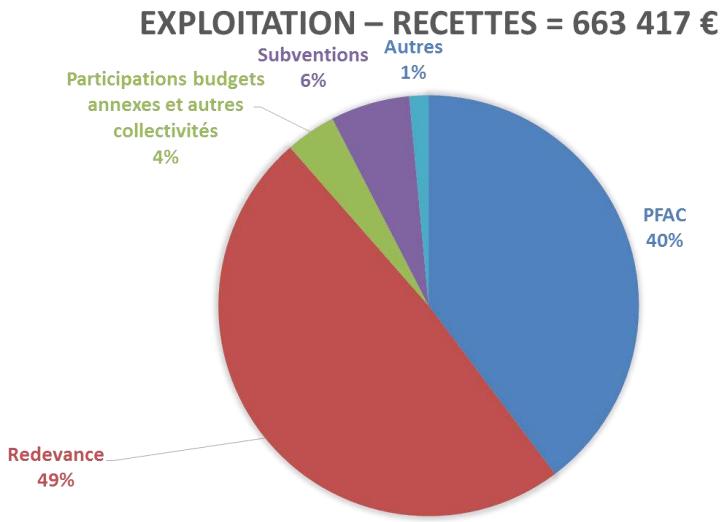

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 361 k€ Recettes : 772 k€
Principaux travaux :

- Mise en séparatif
- Extension de réseau d'eaux usées

- Elimination des eaux parasites du réseau d'eaux usées

Principales recettes :

- Dotations aux amortissements
- Subventions de l'Agence de l'Eau et du Département
- Autofinancement

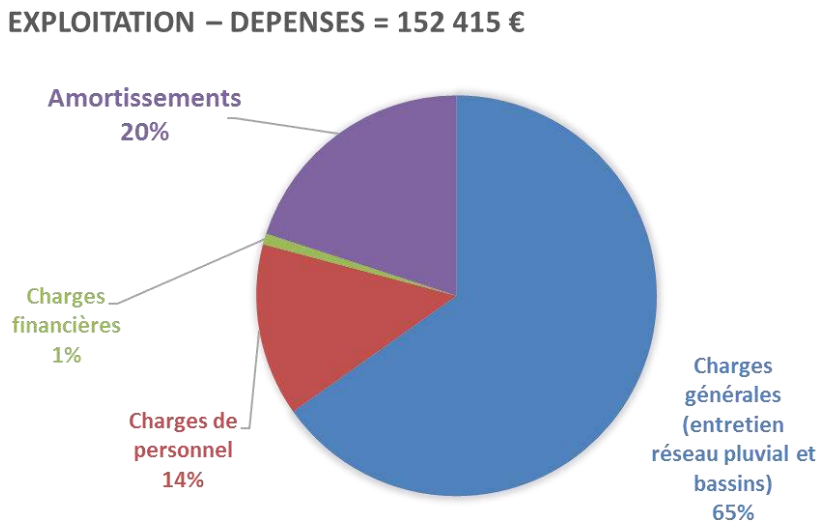

BUDGET SPANC

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 4 250 € (frais de personnel)
Recettes : 3 960 € (redevances d'assainissement non collectif)

Daniel LOUVET indique que la station d'épuration était sous l'eau lors des inondations. Aimé LE BLOAS réfute et dit que la station, au point le plus bas, avait 70 cm d'eau. Il ajoute que la station a redémarré l'après midi sans perte.

Aimé LE BLOAS présente le rapport du SIGERO :

Les travaux et actions réalisés par le SIGERO au cours de l'année 2015 :

- Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau :
  - Recensement des propriétaires par un stagiaire
  - Rédaction du dossier règlementaire (demande d'autorisation et DIG), déposé en fin d'année à la Police de l'Eau : en cours d'instruction
- Suivi des débits sur le ru plat en direction de l'étang du Sautour :
  - Installation d'une sonde à la sortie du tronçon canalisé
- Travaux de maîtrise des eaux de ruissellement à Chapet :
  - Suite à plusieurs inondations des maisons situées en bordure des parcelles agricoles

- Recrutement d'un maître d'œuvre
- Réalisation des études préliminaires

Les travaux programmés pour l'avenir :

- Programme pluriannuel d'entretien du ru d'Orgeval et de ses affluents
- Maîtrise des eaux de ruissellement sur un bassin versant agricole sur la commune de Chapet
- Installation de sondes de suivi des hauteurs d'eau sur la commune d'Orgeval : moulin de Colombet et lotissement des Prés du Haut
- Boîtier de télésurveillance, export des données GSM
- Capteur ultrasons permettant la mesure de la hauteur d'eau dans le ru
- Alimentation par panneaux solaires

Le poste de régulation de Chapet :

- Contrat d'exploitation du poste :

  - Titulaire : AQUALTER EXPLOITATION

  - Bilan annuel :
    - 3 004 000 m^3 annuel, 8 230 m^3/j
    - 617 mm de pluie sur l'année
    - 115 visites d'entretien programmées
    - 2 visites en astreinte (principalement colmatage des grilles lors des pluies)

Les composantes du budget

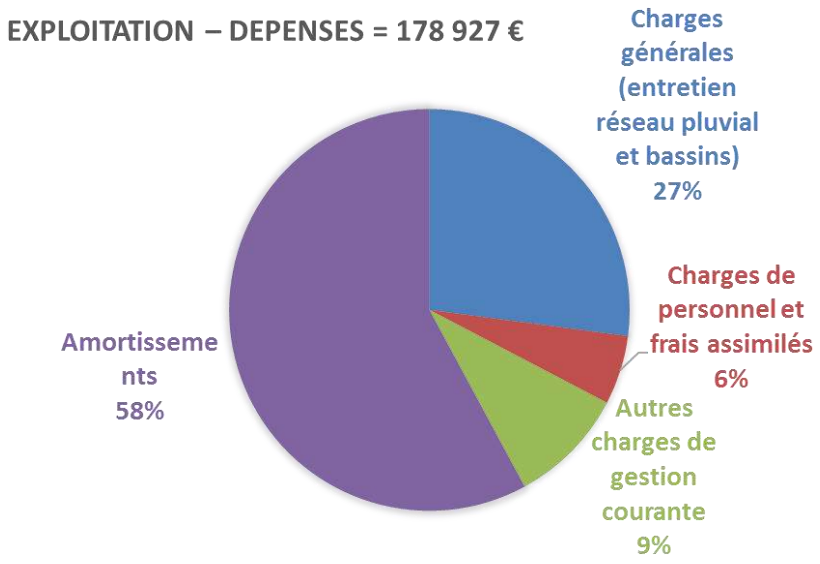

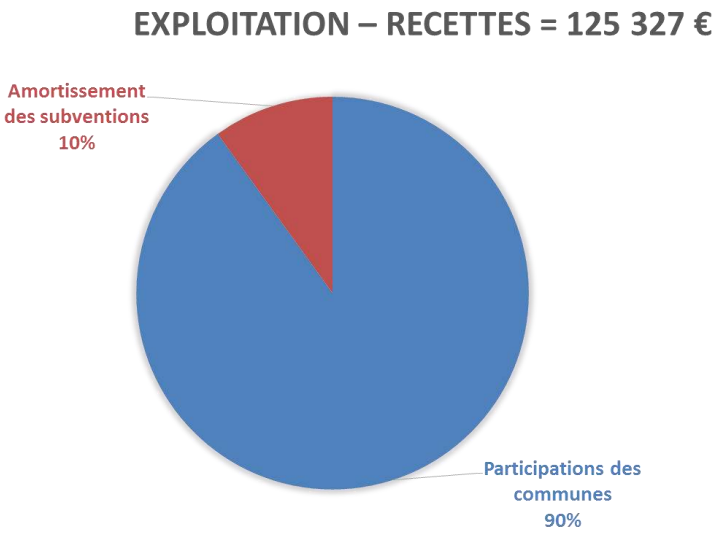

Pour conclure, Aimé LE BLOAS fait un discours suite à la dissolution du SARO au 1er janvier 2017 et à son intégration dans la CUGPS&O.

« J'ai été élu Président du SARO le 10 avril 2008 succédant à René Gaillard maire des Alluets le Roy. Ma première tâche fut de choisir le nouveau fermier pour la gestion des réseaux, des postes de relevage et de la STEP. L'appel d'offre avait été lancé par mon prédécesseur. Il fut épaulé par Laurent Saint Pierre de la DDE dans la rédaction du dossier de consultation. Tout au long de la négociation, il m'assura de sa compétence et de sa connaissance des marchés publics. In fine, c'est la société Ternois qui fut retenu car son offre technique était nettement supérieure et son offre commerciale était inférieure de 41% de celle du sortant la Lyonnaise des Eaux. Le SARO avait conservé une partie de cette réduction afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires sans augmenter la dette.
Cette période fut très dense car le SARO et moi-même subissions des pressions au-delà de la normale.
Tout au long de ce 1er mandat ainsi que du suivant, le SARO a entrepris de nombreux travaux afin de rendre conforme les rejets d'eaux usés et de séparer les eaux pluviales.
Création du SPANC.
Travaux entrepris :

- Mise en séparatif Croix de l'Orme, sente Maurice Denis
- Extension EU rue au Loup Alluets
- Réseau EP Morainvilliers
- Travaux sente des Forges
- Accord cadre pour mise en conformités (une centaine)
- Rue de la Crette, Morainvilliers, chemisage sans tranchée
- Réseau EP chemin de la Bichalle Morainvilliers
- Réseau EP chemin des Graviers Morainvilliers
- Canalisation EU Dc Maurer Orgeval
- Travaux de fraisage Maurer, Cormiers Orgeval
- Réhabilitation réseau EU Feucherolles
- Création réseau Vente Bertine
- Accord cadre pour branchement
- Extension du réseau EU vallée Maria
- Extension réseau EU rue de Morainvilliers
- Création d'un fossé, 800m entre Morainvilliers et Ecquevilly

- Réseau EU Terres Fortes Org et Loriots Morainvilliers
- Création séparatif bassin versant rue de la Gare
- Création séparatif, Bassin versant Grande Rue, Morainvilliers, réseau EP Bardaury
- Réseau EP Proust Morainvilliers
- Création réseau EU Fauveau
- Projet Cottage, délégation maitrise d'Ouvrage mise en conformité »

Yannick TASSET remercie Aimé LE BLOAS pour le travail qu'il a fourni au sein du SARO.

Daniel LOUVET demande le devenir du SIARH et du SIAEP. Yannick TASSET dit que pour le moment, les compétences sont toujours aux syndicats. La communauté urbaine a trois ans pour intégrer les compétences. Aimé LE BLOAS dit que le SIGERO sera intégré dans un an.

Guy DOUNIES présente le rapport du SIARH

Il rappelle que le syndicat est composé de 11 communes. Il a pour vocation la construction des collecteurs d'eaux pluviales, des réseaux intercommunaux d'eaux usées ; l'entretien et l'exploitation du réseau d'assainissement; le transfert des effluents vers la station d'épuration des Grésillons à carrières sous Poissy.

Laetitia ORHAND présente le rapport du SIDRU

Le SIDRU est composé de 5 communes, 7 communes de la CA2RS et 3 communes pour la communauté d'agglomération PAC pour un total de 215 111 habitants. Sa compétence est de trier, recycler et valoriser les déchets. L'outil principal est l'usine AZALYS qui a reçu 98 000 tonnes d'ordures ménagères en 2015 pour le tri et le recyclage, 82 465 tonnes collectées, 12 403 tonnes recyclées. On constate que le tri est de moins en moins bien fait ; la suppression du poste de l'ambassadeur du tri depuis le transfert de la compétence à la communauté d'agglomération est une des raisons de ce mauvais tri. AZALYS valorise son énergie: 11 760 MWh en 2012, 40 752 MWh en 2015. En 2015 : mise aux normes de sécurité de la déchetterie du SIDRU, signature de l'avenant du bail emphytéotique avec Novergie, signature du contrat de reprise papier avec la société UPM France SAS. La cotisation par habitant est de 12 euros.

Daniel LOUVET rappelle que les élus du SIDRU, à l'unanimité, ont voté l'arrêt de paiement des emprunts toxiques à la banque NATEXIS. Le syndicat a été condamné à payer 20 millions d'euros. Les élus sont donc co-responsables de cette dette. Hélène BOISVERD rappelle que Daniel LOUVET lorsqu'il était au bureau syndical, avait voté contre les emprunts toxiques. Laetitia ORHAND répond que le SIDRU a les moyens de supporter cette pénalité sans la faire supporter aux communes adhérentes. Le SIDRU réfléchit s'il va se pourvoir en cassation. Elle rappelle que les banquiers, dans d'autres pays, dans des situations identiques, ont été condamnés ; en France les banquiers sont favorisés par rapport aux collectivités.
Jean-Michel SCHMIDT rappelle que ces taux fixes ont été contractés pour le changement de la turbine. Pour mémoire, les remboursements n'ont pas été stoppés mais consignés pour un total de 8 millions.
Laetitia ORHAND dit que le remboursement du crédit-bail cesse en 2018 ; il permettra de payer les 12 millions de pénalités manquants ; le SIDRU ayant déjà 8 millions de consignés. Daniel LOUVET rappelle que de nombreuses discussions ont eu lieu dès 2008 pour ne plus payer les emprunts toxiques. Yannick TASSET rappelle que les discussions portaient sur le fait d'attaquer les banquiers et non pas sur le fait de cesser le paiement des emprunts toxiques. Yannick TASSET dit que les élus du SIDRU, comme beaucoup d'autres élus locaux, se sont fait avoir par des banquiers malhonnêtes, il faudrait être solidaires.

Eliane MARCHAL revient sur le sujet des inondations du ru à Orgeval au printemps 2016, elle demande si le SIGERO envisage des travaux en amont d'Orgeval comme préconisé par des études réalisées il y a quelques années. Aimé Le BLOAS représentant du SIGERO indique qu'il est prévu un système d'alarmes pour prévenir les riverains du ru en cas d'inondation grâce à deux capteurs de niveau.

M. le maire doit prendre une communication privée. Interruption de séance à 22h15.
Reprise à 22h30.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LE CADRE DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADHERER au groupement de commandes pour une mission d'assistance juridique pour une période de 3 ans à compter de la signature de la convention,

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Vernouillet coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Daniel LOUVET trouve dommage que la commune de Morainvilliers ne se soit pas engagée auprès du groupe « Agir pour l'avenir de l'intercommunalité » qui regroupe 6 communes qui se sont opposées à la CUGP&SO hier soir lors du vote du pacte fiscal. Yannick TASSET dit que la commune de Chapet va rejoindre le groupe pour cette assistance juridique. Il est plus difficile pour les communes dont les élus ont des postes dans l'exécutif de s'opposer à la CUPG&SO.

Délibération **n°2016-107**
OBJET : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE n°3

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (25 voix pour, 4 voix contre (Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme BOISVERD)),

DECIDE

DE MODIFIER le budget primitif 2016 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
6218 – 824	2 800,00 €	6419 – 824	2 800,00 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
2313 – 824	3 960,00 €	10223 – 01	3 960,00 €

Jean-Pierre JUILLET dit que cela a pour but de financer un petit débord du budget des RH, ainsi que les réunions supplémentaires organisées avec l'assistance à maitrise d'ouvrage sur le programme d'aménagement Feucherolles Colombet.

Délibération n°2016-108
OBJET : TARIFS - TARIFS COMMUNAUX DES ETUDES SURVEILLEES

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (28 voix pour, 1 abstention (M. LOUVET),

DECIDE

DE MODIFIER les tarifs « études surveillées » au 1er janvier 2017 comme suit :

- Quotient de 0 à 500 : 1,25 €
- Quotient de 501 à 1000 : 1,65 €
- Quotient de 1001 à 1500 : 2,05 €
- Quotient de 1501 à 2000 : 2,45 €
- Quotient de 2001 à 2500 : 2,90 €
- Quotient de 2501 à 4000 : 3,30 €
- Quotient de + de 4000 : 3,70 €
- Extérieurs ou non présentation d'avis d'imposition : 4,10 €

Daniel LOUVET avait dit qu'il fallait revoir les tarifs donc il s'abstient.

Délibération n°2016-109
OBJET : VIE ECONOMIQUE - AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR 12 DIMANCHES PAR AN

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail du secteur de l'optique.

DIT que pour les commerces de détail relevant d'autres secteurs d'activités, les dérogations seront accordées par le maire, dans la limite de 5 dimanches.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Yannick TASSET dit que la communauté urbaine a donné un accord mais elle a émis une réserve pour refuser aux hypermarchés l'ouverture à plus de 5 dimanches dans l'année. Geneviève KOLODKINE a vu que l'enseigne Leader Price sera ouvert le 25 décembre et le 1er janvier. Yannick TASSET demande à ce que la légalité soit vérifiée et que le personnel soit bien rémunéré double.

Délibération n°2016-110
OBJET : RESSOURCES HUMAINES
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INFORMATICIEN AUPRES DE LA COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que l'arrêté de mise à disposition de l'agent auprès de la commune de Feucherolles.

DIT que la commune de Feucherolles s'engage à régler le coût horaire fixé par la convention de mise à disposition.

Délibération n°2016-111
OBJET : RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL ET SES ANNEXES

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER la modification du règlement intérieur du personnel communal en particulier l'annexe 2 - Règlement Intérieur congés annuels –RTT – Congés ancienneté annexée.

DIT cette modification sera communiquée à tous les agents employés à la commune d'Orgeval.

Délibération n°2016-112
OBJET : RESSOURCES HUMAINES
PROLONGATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE CONSTATER qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir de poste, au titre du dispositif de la sélection professionnelle pour les titularisations de catégorie C, B et A avec concours, puisqu'aucun agent ne remplit les conditions.

D'ADOPTER le programme pluriannuel annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Christian JUTTEAU regrette que la subvention pour les kits scolaires pour Athiémé n'ait pas été votée cette année. Yannick TASSET dit que la somme va être rattrapée sur le budget 2017.Si une avance est nécessaire, elle sera votée en février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 16 décembre 2016

Le secrétaire de séance,
André DUPON

Le Maire,
Yannick TASSET